

Bulletin du Conseil communal

N° 14



Lausanne

Séance du 19 février 2019

Volume I : Débats, communications,
initiatives et rapports de commission les concernant



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 19 février 2019

14^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 19 février 2019, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Valéry Beaud, président

Sommaire

Ordre du jour	283
Première partie	283
Communication	
Ouverture de la séance	283
Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Plus de bio régional dans la restauration collective lausannoise ! »	
Développement	283
Rapport	284
Discussion	287
Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Pour un “Plan canicule” de la Ville de Lausanne »	
Développement	296
Rapport	298
Discussion	300
Postulat de M. Stéphane Wyssa : « Pour une acceptation des crypto-monnaies à Lausanne »	
Développement	304
Rapport	305
Discussion	307
Postulat de M. Mathieu Maillard et consorts : « Moins de feux rouges pour plus de fluidité ? »	
Développement	308
Rapport	309
Discussion	312
Deuxième partie	319
Interpellation de M^{me} Laura Manzoni et consorts : « Halles CFF : une occasion d'inverser la tendance »	
Développement	319
Réponse de la Municipalité	319
Discussion	320
Interpellation de M. Ilias Panchard : « Un permis de polluer l'eau, non mais allô ? »	
Développement	324
Réponse de la Municipalité	325
Discussion	328

Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) et consorts concernant l'embauche par le dicastère de M. Payot de l'ancien secrétaire cantonal de son parti

Développement	331
Réponse de la Municipalité	331
Discussion	333

Interpellation de M^{me} Sara Gnoni (V) et consorts : « La Ville de Lausanne possède-t-elle des investissements dans les énergies fossiles ? »

Développement	334
Réponse de la Municipalité	339
Discussion	343

Interpellation de M. Benoît Gaillard (soc.) et consorts : « Pour en savoir plus sur les activités de la commission de déontologie »

Développement	347
Réponse de la Municipalité	348
Discussion	353

Interpellation de M^{me} Céline Misiego (EàG) et consorts : « Modification du taux technique de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne »

Développement	362
Réponse de la Municipalité	363
Discussion	370

Interpellation de M^{me} Céline Misiego (EàG) et consorts : « Est-ce bien la police qui fait la police dans nos rues ? »

Développement	373
Réponse de la Municipalité	374
Discussion	376

Interpellation de M. Xavier Company (V) et consorts : « Sion 2026, et si on parlait des coûts pour Lausanne ? »

Développement	377
Réponse de la Municipalité	378
Discussion	380

Communication

Séances du mois de mars 2019.....	381
-----------------------------------	-----

Ordre du jour

Voir Bulletin N° 13 du 12 février 2019

Première partie

Membres absents excusés : M^{mcs} et MM. Alix Aubert, Quentin Beausire, Vincent Brayer, Xavier de Haller, Jean-Marie Fürbringer, Claude Nicole Grin, Latha Heiniger, Sébastien Kessler, Françoise Longchamp, Pierre Oberson, Graziella Schaller.

Membres absents non excusés : M^{mcs} et MM. Romain Felli, Jean-Pascal Gendre, Dominique Gigon, Astrid Lavanderos, Esperanza Pascuas Zabala, Sandra Pernet, Joël Teuscher, Vincent Vouillamoz.

Membres présents 80

Membres absents excusés 11

Membres absents non excusés 8

Effectif actuel 99

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Ouverture de la séance

Le président : – Je vous annonce le programme de la soirée. Nous allons traiter les rapports en première partie de soirée. Nous ferons une petite dérogation au suivi de l'ordre du jour pour regrouper de nombreux objets concernant la thématique de la mobilité, sachant que le point R1 ne sera pas traité ce soir en raison de l'absence de M. Xavier de Haller. En deuxième partie de soirée, nous prendrons en principe les interpellations, selon l'ordre du jour.

Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Plus de bio régional dans la restauration collective lausannoise ! »

Développement

Avec le plan d'action pour une restauration collective municipale avec une haute qualité nutritionnelle, environnementale et sociale (rapport-préavis n° 20 14/36), la Municipalité s'est fixé les objectifs de :

« [...]porter à 70 % (en 2013 estimée à 50 %) la part des produits locaux et de proximité dans la restauration collective au terme d'une période pilote de 3 ans. De plus, elle suggère d'y inclure une préférence pour l'offre des produits bio de la région lorsqu'ils sont disponibles. Elle cherche également à développer des relations commerciales directes avec le producteur à travers des contrats de fourniture, notamment pour les filières qui relèvent de la production des domaines communaux (lait, huile de colza, farines, etc.). Elle propose enfin d'introduire un repas végétarien quatre fois par mois, non systématiquement le même jour de la semaine. » (p.1)

Avec ce plan validé par le conseil communal, la Municipalité s'est imposé, outre une journée végétarienne, de privilégier une agriculture de proximité - sur la base de relations contractuelles sans intermédiaires avec les producteurs - ainsi qu'un mode de production

écologique, conforme au standard de l'agriculture biologique¹ qui est sur le plan environnemental le standard de production le plus ambitieux actuellement en Suisse.

Or, la restauration collective semble en partie s'écarter de cet objectif, principalement en ce qui concerne le bio régional. En réponse à une résolution déposée par l'auteur du présent postulat le 31 janvier 2017, qui s'inquiétait des conséquences de la faillite de la coopérative Plateforme bio locale sur l'atteinte des objectifs du plan d'action, la Municipalité s'est fendue une communication au Conseil communal datée du 08 juin 2017 qui affirme que : « nous pouvons ainsi observer que toutes les cuisines de production ont dépassé l'objectif posé pour 2016 de 20 % de produits labellisés toutes catégories confondues ».

Le glissement de discours de l'objectif « d'une préférence pour l'offre des produits bio de la région » vers un objectif indistinct de « 20 % de produits labellisés toutes catégories confondues » se confirme dans les faits avec les chiffres officiels fournis par le bilan 2016 annexé à la communication susmentionnée. La part des produits bio (de la région ou pas) ne constitue que 3.04 % des produits employés par la restauration collective, alors que les labels comptabilisés pour atteindre le chiffre de 30 % de produits labellisés n'induisent que peu ou pas de mesures environnementales supplémentaires par rapport aux obligations légales en vigueur en Suisse et font en partie double emploi avec l'indicateur de proximité mis en œuvre. Ce critère de proximité est également problématique par rapport à l'objectif de promouvoir l'agriculture locale et régionale, puisque toutes les étapes d'élaboration et de transformation peuvent avoir lieu à l'autre bout de la Suisse, en contradiction avec la définition légale de ce que constitue la provenance régionale selon les art. 47 et 48 de la Loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance.

Le présent postulat propose donc à la Municipalité de respecter plus fidèlement l'esprit du préavis 2014/36 en étudiant tous les moyens de privilégier les produits bio régionaux compte tenu de leur apports à une agriculture de proximité, écologiquement exemplaire, par exemple en fixant un objectif chiffré minimal de 20 % de bio régional dans la restauration communale.

Rapport

La commission a siégé le 14 mars 2018, de 16h à 17.40h, dans la salle du réfectoire du Centre de vie enfantine municipal des Bergières (CVE BG) – Av. des Bergières 44, 1004 Lausanne.

Elle était composée de :

- M. Philippe Mivelaz,
- Mme Caroline Alvarez Henry,
- Mme Florence Bettschart-Narbel,
- Mme Anne Berguerand,
- Mme Sara Gnoni,
- Mme Graziella Schaller (remplaçante M. Manuel Donzé),
- M. Johann Dupuis,
- M. Georges-André Clerc,
- Mme Sandrine Schlienger et
- M. Gianfranco Gazzola, président-rapporteur.

Excusés : M. Namasivayam Thambipillai, M. Mathieu Maillard.

La Municipalité était représentée par M. David Payot, conseiller municipal DEJQ accompagné par M. Jean-Claude Seiler, chef de service SAJE, EJQ, Mme Claire Attinger, déléguée à la politique familiale et coordinatrice de la restauration collective, SAJE, M. Christian Corbaz, chef cuisinier du CVE BG, Mme Samira Dubart, déléguée au développement durable, cheffe de projet RCD, LEA, M. David Bourdin, chef de division SPADOM, LEA et Mme Nadine Pittet SAJE, EJQ, qui a rédigé les notes de séance et que nous remercions chaleureusement.

¹Cf. Ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique, SR 910.18

Après la présentation d'usage de la délégation de l'administration communale, M. Payot informe que le CVE des Bergières, qui accueille la commission, confectionne des repas pour la garderie et le réfectoire secondaire ainsi que les repas pour trois autres CVE dont il assure la livraison. Plus de 6'500 repas par jour sont consommés au sein du Réseau-L auxquels il faut ajouter ceux des trois écoles à la montagne, de la RAMA, du Corps de police ainsi que le restaurant Au goût du jour.

Le président annonce l'arrivée tardive du postulant et donne la parole à une commissaire pour la lecture du texte qu'il a fait parvenir en vue d'introduire la discussion générale.

Dans son argumentaire, en annexe du présent rapport, le postulant souligne que le Plan d'action pour la restauration collective du rapport-préavis no 2014/36 portait sur une période pilote de 3 ans qui s'achève et dont il faut tirer un bilan qui, à son avis, est mitigé. Le plan municipal validé par le conseil communal fixait des objectifs ambitieux pour porter à 70% la part des produits locaux et de proximité avec une préférence pour les produits bio de la région lorsqu'ils sont disponibles. Ces objectifs devaient être atteints avec une majoration de CHF 0,25 par repas pour un surcoût de CHF 324'500 par année. En ce qui concerne les produits bio de la région, depuis la faillite de la Plateforme bio-locale, la Municipalité ne semble pas avoir été en mesure de trouver des solutions et leur part ne constitue que 3,04% des produits employés. La Municipalité semble avoir remplacé le bio par une politique relativement confuse de labellisation, à hauteur de 30% de l'approvisionnement. Le label Suisse garantie, qui correspond à 68% de produits utilisés par la Ville, par exemple, est bien moins exigeant que le bio et fait double emploi avec l'indicateur de proximité. Le postulat a pour but d'entendre la Municipalité sur la situation actuelle et les pistes pour l'avenir, en considérant l'éventualité que les moyens alloués sont trop faibles, et de l'encourager à intensifier la collaboration avec les producteurs pour améliorer l'approvisionnement en produits bio de la région dont la part devrait atteindre 20%.

A la fin de la lecture, M. Payot rappelle que la question de la labellisation, objet du postulat, est l'un des cinq objectifs de la restauration collective durable (RCD) avec la proximité (dans un rayon de 70 km), l'économicité, un jour par semaine sans viande ni poisson et la qualité nutritionnelle. Si le principe de privilégier le label bio par rapport à d'autres labels est admis, se pose la question de comment y arriver en tenant compte des enjeux et des contraintes. Dans la restauration collective, la Ville fonctionne par gestion directe ou concédée à des entreprises avec lesquelles il conviendrait de formuler des exigences quand les contrats sont négociés. Pour la gestion directe, soit réalisée par les cuisiniers de la Ville ou des structures privées subventionnées, on suit une démarche incitative pour favoriser l'accès à des produits locaux et labellisés, développer des cycles commerciaux courts, en encourageant les structures qui atteignent les objectifs par l'octroi du supplément de CHF 0,25 par repas. Le bilan, après 2 ans, est meilleur qu'attendu pour les produits labellisés mais l'objectif de 70% de proximité n'est pas atteint. M. le Municipal tient aussi à rappeler un enjeu très évident et important même si pas mentionné dans le préavis : la qualité des plats préparés et la satisfaction des usagers finaux.

Invité par le président, M. Seiler commente un document, premier bilan du Plan d'action sur 3 ans financé par le Fonds de développement durable, distribué par courrier électronique le 12 mars aux membres de la commission. L'objectif lié au critère de la labellisation est largement atteint avec 56% même s'il doit être pondéré avec le faible 3,65% de la part bio. Pour les produits de proximité, on arrive à 54,7%, donc assez loin du 70% de produits dans un rayon de 70 km, mais il tient à relever que 68% de tous les produits est suisse et à saluer l'implication des cuisiniers qui ont eu à cœur de se rapprocher au maximum des buts. A noter que l'objectif de la qualité nutritionnelle conforme aux normes de la Société suisse de nutrition (SSN) a été largement atteint et que la journée hebdomadaire sans viande ni poisson est une réalité. L'expérience voulue par le rapport-préavis 2014/36 se termine à fin 2018 et l'évaluation de toute l'opération de restauration durable sera présentée prochainement dans un nouveau préavis qui permettra

aussi d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la poursuite et au développement du projet. M. Seiler conclut en évoquant l'affaire de la Plateforme bio-local et de sa faillite. Il s'agissait d'une expérience de mise à disposition sur des circuits courts avec livraison à vélo de produits bio. A ce jour, il y a tout de même des initiatives pour reprendre l'idée du bio et de la proximité suivies par le comité de pilotage.

Selon Mme Dubart il y a des facteurs structurels qui expliquent les difficultés à combiner effectivement proximité et bio dans la politique d'achat. D'abord, le coût des produits bio est presque de 50% plus cher que les produits conventionnels. L'offre actuelle n'est pas mature en bio et ne permet pas de combiner bio et proximité. Une politique d'achat axée principalement bio impliquerait d'acheter à l'étranger sans plus soutenir prioritairement l'économie locale. De surcroît, l'objectif de proximité va de pair avec la problématique de la saisonnalité qui, elle, bute sur celle du goût, de la diversité et de la satisfaction.

M. Corbaz abonde dans ce sens. Il est difficile de respecter le rayon de 70 km étant donné que les grands abattoirs se situent en Suisse alémanique. Il relève qu'à partir du mois d'octobre jusqu'à la prochaine cueillette on ne trouve plus de produits bio suisses et que, dans ce domaine de production, Vaud et la Suisse romande ont du retard.

Le président, après avoir salué l'arrivée du postulant, ouvre la discussion générale.

Une commissaire insiste sur la santé et l'aspect environnemental et sur la nécessité d'être plus ambitieux. C'est dommage que l'on ne donne pas aux enfants de la nourriture sans pesticides, se contentant d'avoir recours à un label qui finalement garantit juste le standard minimum. Elle se déclare déçue d'entendre que l'obstacle principal est d'ordre financier et demande des éclaircissements par rapport au budget prévu pour la RCD.

Un commissaire, en tant que père d'une élève fréquentant un APEMS, se déclare satisfait des prestations offertes par la Commune. Il y a certainement assez d'enfants qui mangent mieux à la cantine qu'à la maison. Il n'a pas l'impression de mettre en danger la santé de sa fille et comprend la difficulté à faire coïncider proximité et diversité.

Une commissaire souligne l'extrême difficulté à s'orienter dans la « Jungle des labels » comme la Fédération romande des consommateurs a récemment titré un article de son journal auquel elle renvoie les personnes intéressées.

Le postulant, tout en s'excusant pour le retard, précise que le rapport-préavis no 2014/36 donnait un mandat contraignant pour atteindre les objectifs inscrits et que, à ce jour, ceux-ci ne sont pas atteints nonobstant un budget supplémentaire. Il s'attend donc à une analyse pertinente indiquant d'une part pourquoi on n'a pas réussi et de l'autre ce qui manque pour atteindre les objectifs. Il rappelle que le bio n'est pas seulement un label mais découle d'une ordonnance fédérale. Si son prix est exorbitant en Suisse, cela est dû à la marge exceptionnelle qu'en tire la grande distribution. Le postulat se veut constructif et il y a des solutions pour augmenter de façon significative la part des produits bio, en intégrant la préparation des produits dans le circuit court producteurs-consommateurs. Le supplément de CHF 0,25 par repas aurait dû permettre de faire mieux que le résultat actuel. Il faut se donner les moyens de soutenir l'agriculture de proximité et bio et compenser parfois un manque de produits bio pendant une saison avec leur augmentation à d'autres moments de l'année.

Une commissaire pose plusieurs questions d'ordre général et l'administration lui répond, en particulier, que le supplément n'est pas facturé aux parents mais, selon le rapport-préavis no 2014/36, financé par le Fond de développement durable et que la gestion des déchets est assurée par des conventions signées avec des entreprises.

Une commissaire évoque la possibilité de démarcher des producteurs pour les inciter à se convertir au bio, en leur garantissant un contrat direct. On lui répond que ce genre de démarches ne peuvent être qu'incitatives. Une discussion assez animée s'ensuit sur la production de proximité et celle plus spécifiquement bio. Il y a un accord général à reconnaître que l'on a obtenu de bons résultats en ce qui concerne la proximité mais que

l'approvisionnement en bio local reste difficile. Une commissaire rappelle que le rapport-préavis no 2014/36 était ambitieux avec des objectifs difficiles à atteindre et M. Seiler indique que pour poursuivre l'expérience pilote au-delà du 31.12.2018 il faut qu'un rapport-préavis de bilan et de propositions pour la continuation de l'essai en 2019 soit déposé avant les vacances d'été de cette année.

M. le conseiller municipal constate que la discussion a mis en évidence un consensus de valeurs concernant une alimentation saine, favorisant une économie équitable et de proximité, une mise en valeur des saveurs et une éducation au goût ainsi qu'un certain consensus sur les objectifs à se donner et à atteindre. Par contre, la notion de labellisation doit être mieux précisée, tout en valorisant la qualité du travail remarquable accompli. La RCD lausannoise a reçu un prix suisse pour l'outil d'évaluation diététique des repas mis en place pour cette expérience. La collaboration avec Terre Vaudoise pour l'approvisionnement est une réussite qui a permis à Lausanne de recevoir le prix Cristal de Roche par l'initiative des Alpes pour les produits locaux et la conséquente diminution de leur transport.

Le postulant, tout en soutenant la synthèse de M. Payot, précise qu'il faut déterminer de façon fondamentale quel label on veut et à quel coût, et améliorer le rapport entre ce dernier et l'efficacité de prestations

Au terme de la discussion, le président fait voter sur le renvoi du postulat à la Municipalité.

La commission s'exprime par

5 OUI 5 NON 0 ABSTENTIONS.

Discussion

M. Gianfranco Gazzola (soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Sara Gnoni (V) : – Le groupe des Verts est très attentif à la manière dont sont produits les aliments, tant pour leur impact sur les sols, la faune et la flore que sur la santé. D'autant plus qu'il s'agit ici de la santé de nos enfants, ceux qui bénéficient d'un ou de plusieurs repas par jour servis par une des infrastructures de la Ville.

Comme je l'avais relevé lors de l'intervention sur les perturbateurs endocriniens, une partie importante de l'absorption se fait par l'alimentation, entre autres en mangeant de la nourriture qui contient des pesticides. Les enfants sont une population particulièrement sensible aux effets de ces substances.

C'est pourquoi, en 2014, nous avons accueilli avec enthousiasme le préavis 2014/36, qui présentait un plan d'action de restauration collective à la hauteur de l'enjeu : porter à 70 % la part des produits locaux dans les CVE subventionnés ou non, et privilégier le bio lorsque celui-ci est disponible dans l'offre locale. C'est le cas pour la plupart des produits de saison, ceux-ci étant disponibles en général en bio chez les producteurs de la région.

Le préavis demande également de développer des relations directes avec des producteurs de la région, ce qui avait été fait avec la Plateforme BIO local. Ce Conseil a donc consenti un crédit de 324 500 francs par an, prélevé dans le Fonds pour le développement durable pendant trois ans, période pendant laquelle la Ville lançait un projet-pilote pour mettre en place ces objectifs et couvrir le surcoût de 25 ct par repas qu'aurait pu engendrer la préférence pour le bio local par rapport au conventionnel.

Nous tenons à souligner que ces objectifs étaient déjà pour la plupart atteints, car on s'était basé sur des études de bilan pour rédiger les objectifs du préavis. A cet effet, six CVE avaient été analysés. La part du local était déjà de près de 70 % et la part du bio de près de 30 %. Or, lors de la présentation du bilan partiel de restauration collective que nous avons retrouvé sur nos tables il y a quelques mois, et que nous avons pu découvrir ici, au Forum de l'Hôtel de Ville, nous constatons que la part du local est uniquement de 55 % et la part

du bio de 3 %, le 70 % de produits locaux étant devenu des produits labellisés. De plus, depuis la faillite de la Plateforme BIO local, les cuisiniers se retrouvent à commander chacun dans leur coin auprès de divers producteurs, sans aucune centralisation, ce qui est totalement inefficace, chronophage, nettement plus coûteux et demandant plus d'efforts. En commission, les explications sur la non-atteinte des objectifs du préavis sont restées assez floues, en se reposant sur le fait qu'il n'existe pas assez de bio régional. Alors, comment cela se fait-il qu'avant, nous y arrivions ?

Il reste beaucoup de questions ouvertes à ce stade à propos de la politique de restauration collective de notre Ville. Pourquoi faisons-nous beaucoup moins bien qu'il y a cinq ans, alors que nous y avons alloué plus de moyens financiers ? Quelles alternatives ont été évaluées pour remplacer la Plateforme BIO local ? A quelle date nous sera remis le bilan des trois ans de projet-pilote ? La ferme de Rovéréaz, dont l'équipe de bénévoles commence maintenant à s'essouffler, pourrait-elle remplir ce rôle de centrale de distribution de produits de la région aux CVE de la Ville ? Comment ont été utilisés les crédits significatifs prélevés dans le Fonds pour le développement durable ? Il y a encore beaucoup d'autres questions auxquelles nous aimerions avoir des réponses.

Le postulat de M. Dupuis demande de respecter fidèlement les objectifs du préavis et de mettre en place des mesures nécessaires pour ce faire. Nous vous invitons par conséquent à accepter la prise en considération de ce postulat, afin que nous mettions enfin en œuvre notre politique ambitieuse et respectueuse de l'environnement et de la santé de nos enfants, qui soutient les agriculteurs locaux et vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, en évitant de faire venir des produits de loin ou en les faisant transformer à l'autre bout de la Suisse.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Petit retour en arrière, au rapport-préavis que M^{me} Gnoni a mentionné. Il y avait trois postulats de trois femmes issues de ce Conseil : M^{me} Torriani pour le groupe Ensemble à Gauche, Isabelle Mayor pour le groupe des Verts, et une illustre inconnue des rangs du PS, j'ai nommé Rebecca Ruiz.

A l'époque, ces trois postulats ont donné lieu à une réponse de la Municipalité, un rapport-préavis sorti en 2014 pétri de bonnes intentions, qui donnait trois réponses adéquates aux initiatives déposées dans ce Conseil. Ce rapport-préavis était sobrement intitulé « Plan d'action pour une restauration collective municipale avec haute qualité nutritionnelle, environnementale et sociale », donc un rapport-préavis qui défendait plusieurs valeurs fondamentales : la haute qualité nutritionnelle, la protection de l'environnement par une préférence pour le bio et un soutien à l'agriculture de proximité ; c'est l'aspect social et environnemental que couvre cette valeur fondamentale qui est défendue dans ce rapport-préavis. Ce rapport-préavis a donné lieu à un projet pilote, avec échéance la fin de l'année dernière, début de cette année.

Il faut dire pourquoi il est important de défendre une agriculture de proximité et une agriculture proche de l'environnement, et pas seulement une restauration communale de qualité d'un point de vue nutritif. Avec tout le respect que l'on doit à l'agriculture suisse, et Dieu sait que j'en ai, malgré les pratiques exemplaires à certains points de vue, nous avons toujours une agriculture centrée sur un modèle de production intensive, et qui dit intensif dit riche en intrants, et particulièrement en intrants de synthèse, donc en pollutions diverses, comme l'a mentionné M^{me} Gnoni, comme la pollution des eaux ; diverses substances de synthèse se retrouvent dans les produits agricoles issus de l'agriculture conventionnelle.

La proximité en soi ne suffit pas à résoudre le problème, car il faut encore choisir parmi les agriculteurs de proximité ceux qui font l'effort d'aller au-delà du cadre obligatoire, et ceux qui font l'effort de passer à un mode agricole qui n'est pas intensif et qui repose sur l'usage de moins de substances de synthèse, ou sans substances de synthèse.

Ce postulat arrive à point nommé, puisqu'il coïncide avec la fin de la période test introduite par la Municipalité avec le rapport-préavis. La fin de cette période pilote

coïncide également avec le moment où l'on doit se poser les bonnes questions ; on doit mener une réflexion sur les résultats obtenus à l'issue de cette période pilote, et également une réflexion sur comment améliorer la politique initiée.

Comme cela a été évoqué précédemment, l'administration s'est donnée comme objectif d'atteindre 70 % de produits issus de l'agriculture de proximité. On est un peu en deçà de la réalisation, puisqu'on n'arrive qu'à 55 %. Pour la préférence pour le bio, le chiffre est autrement plus bas à l'issue de cette période pilote, puisqu'il n'y a que 3 % de bio dans la part de produits distribués par la restauration communale ; c'est évidemment décevant.

Selon moi, ce qui est décevant, c'est la conception de la politique pratiquée par l'administration communale. On n'a pas remplacé l'indicateur de proximité, qui est resté ; on a essayé de faire au mieux sur la partie proximité, mais, sur la partie environnementale, et c'est bien le titre du rapport-préavis, on a remplacé l'idée de privilégier le bio régional par une politique de labels. Cette politique de labels est problématique, parce qu'elle est complètement indistincte. Si on s'attarde sur les chiffres donnés par l'administration communale, on se rend compte que ce qu'elle considère comme labellisé, c'est à deux-tiers des produits portant le label Swiss garantie. Or, mesdames et messieurs, Swiss garantie ne garantit rien d'autre que l'origine suisse, plus une série de mesures issues du cadre légal obligatoire ; on appelle cela les prestations écologiques requises. Ce sont toutes les mesures que doivent remplir les agriculteurs pour obtenir des subsides, en sachant que 95 % des agriculteurs en Suisse au moins, et peut-être plus, obtiennent des subsides, donc répondent aux exigences légales minimales pour les obtenir.

Donc, la politique qu'a mis en œuvre la Municipalité du point de vue des labels est erronée, puisque nous avons d'un côté l'affirmation que 70 % des produits viennent de la région – à moins de 70 km – et, de l'autre, une politique de labels qui répond aux deux-tiers à l'obligation d'acheter des produits dont la seule qualité est de venir de Suisse. On a un problème de conception à ce niveau. Et je m'étonne qu'il y ait eu cette « erreur » entre la déclaration d'intention dans le rapport-préavis, que l'on a validé dans ce Conseil, que l'on a voté et qui, selon moi, était bonne, et la réalisation par l'administration communale, qui laisse à désirer.

Evidemment, il y a des barrières concrètes et réelles qui expliquent ce décalage ; cela nous a été expliqué en commission. Il y a notamment la faillite de la Plateforme BIO local, qui a été évoquée, le fait qu'il y a parfois une inadéquation entre les besoins de la restauration collective en ville, qui représente des volumes importants, et l'offre réellement à disposition, mais on sait également que nous disposons, dans le Canton de Vaud, d'une agriculture biologique en plein essor. Par exemple, les producteurs vaudois de l'association BIO Vaud seraient ravis de pouvoir fournir la Municipalité pour son offre en restauration ; il y a divers autres partenaires qui pratiquent non seulement la « régionalité », mais ont également des critères élevés en matière environnementale.

Le postulat fait une demande simple : réviser les bases « conceptionnelles » de cette politique pour que, à l'avenir, d'autres objectifs que la « régionalité » à laquelle on tend soient remplis et d'autres objectifs que la qualité nutritionnelle, que je ne mets pas en question car, cela a été dit en commission, il y a peu de choses à reprocher à la Municipalité par rapport à la qualité gustative et à l'équilibre des menus proposés aux enfants. Par contre, il serait peut-être temps d'investir plus les filières de l'agriculture biologique, voire de l'agriculture intégrée, et se fournir davantage en produits à haute qualité environnementale. C'est pourquoi le postulat propose le chiffre de 20 %, en sachant que c'est une proposition qui doit être étudiée par la Municipalité. Et si la Municipalité, au terme d'une étude de faisabilité, arrivait à un autre chiffre, nous le comprendrions parfaitement.

C'est pourquoi je vous recommande ce soir d'accepter la prise en considération de ce postulat, dans l'esprit des trois femmes qui ont mené ces initiatives qui ont débouché sur ce rapport-préavis. Il ne demande rien d'autre que de poursuivre la politique initiée par le

rapport-préavis, qui a été partiellement manquée, selon moi, dans sa réalisation par l'administration, en sachant que cette politique peut avoir un coût budgétaire. Mais je pense que l'alimentation des enfants est une chose assez importante pour qu'on y accorde un peu de budget.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Notre collègue Dupuis part d'une volonté exprimée dans le préavis municipal de juillet 2014 : d'ici 2017, 70 % de la restauration collective, dans les APEMS en particulier, serait d'origine locale, et de préférence bio. Plus de quatre ans se sont écoulés depuis l'adoption du préavis 2014/36, et les objectifs qui paraissaient raisonnables ne sont, et de loin, pas atteints.

Cet échec apparent ne découle nullement, à mes yeux, d'un manque de volonté des différents acteurs concernés, mais d'un certain nombre de réalités, peu ou pas prévisibles à l'époque, et qui se sont fait jour avec l'expérience.

Le prix, tout d'abord. Le surcoût calculé de 25 ct. par repas, ascendant à 325 000 francs par an, paraissait suffisant. En fait, il faudrait quatre fois plus pour permettre aux différents APEMS de rentrer dans leurs frais, auquel cas nous serions à près de 1 300 000 francs payés par les contribuables lausannois, ce qui semble difficilement justifiable politiquement. Si vous restez à 25 ct., la différence entre ce qu'offre le cuisinier et ce que demande le producteur rend toute transaction simplement impossible. Ceci pour répondre à M^{me} Gnoni concernant Rovéréaz.

Les conditions de production ensuite. Produire bio coûte cher, très cher. Il y a la vulnérabilité face aux maladies – oïdium, tavelure, rouille, etc. – et aux ravageurs animaux – insectes, chenilles, pucerons et autres hôtes indésirables, qui laissent le producteur bio relativement démuni par une diminution drastique de ses moyens d'intervention. Il y a enfin, et surtout, un combat permanent contre les plantes indésirables, animées d'une vigueur réjouissante aux yeux des inquiets de la biodiversité, mais génératrices d'un travail sans fin, à quatre pattes, quel que soit le temps, et qui pourrait être évité à moindre coût et peu d'efforts par une utilisation raisonnable et raisonnée d'herbicides, avec un impact environnemental de l'ordre d'à peine 5 % par rapport à ce que nous utilisons au siècle passé. Il s'agit là d'un autre débat, que je suis ouvert à partager, en d'autres temps, et peut-être en d'autres lieux. En mon nom personnel et au nom de mon groupe, je vous invite à accepter la réponse municipale au postulat Johann Dupuis.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Le postulat de Johann Dupuis part d'un bon sentiment, mais il est impossible à réaliser. Depuis 2014, date du premier préavis relatif à la part du bio dans la restauration collective, la Commune a mis en œuvre de nombreuses mesures pour augmenter la part du bio et du régional dans la restauration collective. Les chiffres sont là : il y a une nette augmentation de ces produits dans la restauration collective locale, ce que nous pouvons saluer.

Notre collègue Dupuis veut atteindre des objectifs irréalisables pour plusieurs raisons. Il est tout d'abord extrêmement difficile de respecter la règle d'origine de 70 km pour certains produits, notamment la viande. Il ne nous semble pas incongru de respecter principalement la règle de l'origine suisse des produits. Le prix d'un repas bio est tout de même bien plus cher et risque de renchérir le coût effectif du repas, qui est déjà très onéreux pour certaines familles ; il ne faudrait pas encore l'augmenter. Il faut aussi garantir une certaine diversité dans les repas, notamment pour les enfants qui mangent dans les APEMS ou dans les réfectoires, ce qui n'est pas possible, en particulier en hiver, si l'on se fournit uniquement en produits locaux.

Enfin, le responsable d'APEMS – cuisinier – présent lors de la séance de commission a bien expliqué la difficulté de préparer un menu répondant à toute une série de contraintes. Ces contraintes sont d'autant plus difficiles à respecter qu'il y a encore des contraintes relatives aux personnes qui mangent dans ces APEMS. Tout cela mis ensemble fait que c'est compliqué de réaliser des repas pour un grand groupe qui conviennent au plus grand

nombre. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR refusera la prise en considération du postulat Dupuis, dont les objectifs sont impossibles à réaliser.

M. Georges-André Clerc (PLC) : – J’apprécie l’engouement du postulant pour modifier les paradigmes de la société quant à une culture et un élevage de qualité. Pour mémoire, les engagements de la Ville de Lausanne énoncés dans le préavis 2014/36 ont tous été réalisés. Les cuisiniers de la Ville ont fait leur maximum pour répondre aux encouragements décrits dans ce préavis. Par exemple, la Ville promeut la part des produits locaux, portés à 70 % dans la restauration municipale dans les trois ans à venir.

Je félicite aussi les cuisiniers pour leur engagement durant ces dernières années et celles à venir. On le voit, beaucoup de choses ont été réalisées. Cette demande nous paraît donc superflue. Je suggère à l’assemblée d’enterrer ce postulat dans une terre bio et d’attendre une année pour voir si quelque chose en sort.

M. Gianfranco Gazzola (soc.), rapporteur : – Permettez-moi d’intervenir au nom de mon groupe. La discussion a été longue et animée au sein de la commission, comme c’est le cas maintenant aussi. Le groupe socialiste ne s’est pas clairement déterminé, mais, au moment du vote, il s’abstiendra majoritairement.

Le postulant a soulevé une problématique qui nous tient à cœur. Si tout le monde dans le groupe souhaite une augmentation de la part du bio, peut-être sans arriver au pourcentage indiqué tout à l’heure par le postulant, beaucoup sont conscients des difficultés actuelles de la production du bio et de l’approvisionnement en respectant le critère de proximité.

Je peux affirmer que tout le groupe souhaite que la Ville trouve à l’avenir le moyen pour favoriser et soutenir une production agricole bio de proximité, même en envisageant des partenariats avec des producteurs et en encourageant la reconversion au bio de producteurs locaux.

M. Denis Corboz (soc.) : – Je me suis permis de faire deux appels à des centrales d’achat pour comprendre pourquoi on n’arrivait pas à proposer du bio pour notre restauration collective. Il en ressort que deux grands acteurs des centrales d’achat et de la redistribution en Suisse, la Coop et la Migros, achètent toute la production bio chaque année. Leurs ventes de produits bio augmentent entre 15 % et 20 % par année, ce qui fait qu’ils cannibalisent le marché et qu’il n’y a plus rien à disposition.

En ce qui concerne la viande et les produits carnés, il y a très peu de restaurants qui proposent une viande bio. Les volumes pour un restaurant d’une centaine de personnes, donc un restaurant relativement grand, sont trop importants pour acheter et proposer toute l’année une viande bio. Vous imaginez bien que pour la restauration collective, les problèmes sont plus ou moins les mêmes. Les produits bio achetés sont trop rares, et s’ils étaient moins rares, il faudrait les acheter plus cher que ceux achetés par les grandes centrales d’achat que sont Coop et Migros.

De manière utopique, ou ironique – cela dépend comment on voit la chose –, pour manger sainement en Suisse toute l’année dans la restauration collective, sans intrants et sans pesticides, il faudrait interdire la grande distribution.

On ne peut pas faire du bio toute l’année, sinon on doit amener des produits de l’étranger, ce qui n’est pas particulièrement écologique. Il faut, ou il faudrait en conséquence, accepter d’avoir une consommation réfléchie, accepter que la nature a des saisons et admettre que l’on ne peut pas manger bio toute l’année. Pour résumer, soit c’est bio toute l’année, mais venant de l’étranger, soit c’est local toute l’année, mais pas nécessairement bio.

M. Johann Dupuis (EàG) : – J’ai demandé la parole à nouveau pour poser une question à M. Chollet. Je n’ai pas très bien compris la fin de son intervention, puisqu’il dit qu’il faut accepter la réponse de la Municipalité à mon postulat, quand bien même celle-ci n’a pas

encore donné réponse, vu qu'il s'agit de la prise en considération du postulat. S'il pouvait reprendre la parole pour dire le fond de sa pensée, je lui en saurais gré.

Je profite aussi pour répondre à M^{me} Bettschart et à M. Corboz sur le prix du bio. La production des agriculteurs bio est effectivement en général plus chère que celle de l'agriculture conventionnelle. On a pu lire dans le magazine *Bilan* qu'en moyenne, le surcoût serait de 50 %. Dire que le bio est à ce point plus cher que l'agriculture conventionnelle est erroné. En effet, ce genre de chiffres, produits entre autres par le magazine *Bilan*, donne des prix faux proposés par les deux grands distributeurs mentionnés par M. Corboz. Il est bien évident que les grandes centrales de distribution font une marge exceptionnelle avec le bio. Mais il n'a jamais été demandé par le biais de ce postulat que la restauration collective de la Ville de Lausanne s'approvisionne chez les mêmes qui distribuent à la grande distribution à des prix faux excessifs pour la Municipalité, dans la même mesure qu'ils sont excessifs par ailleurs pour les consommateurs. Il ne s'agit pas de cela.

Je vous rappelle qu'à l'origine, quand le rapport-préavis est sorti, la Ville travaillait avec ce qui s'appelait la Plateforme BIO local. En effet, quand on travaille avec des circuits plus courts pour le bio, le surcoût par rapport à l'agriculture conventionnelle devient beaucoup plus faible. Une des coopératives fruitières qui livre exclusivement des légumes bio et de proximité a fait une étude récente à ce sujet. Et il ne faut pas venir nous dire ce soir que cela n'existe pas et qu'il n'y a pas de capacité de production ; c'est faux, la capacité de production n'a fait que grimper ces quinze ou vingt dernières années, et les associations regroupant les producteurs bio de la région seraient ravies de travailler avec la Ville et de la fournir dans une plus grande mesure qu'actuellement. L'offre est là, mais peut-être que la Ville devrait faire un effort pour équiper les filières et pour venir s'approvisionner directement vers elles.

Je reviens au point du prix. L'étude menée par cette coopérative fruitière montre que les prix qu'elle propose sont jusqu'à 20 % à 30 % inférieurs à ceux que l'on trouve dans les grandes centrales de distribution pour les produits bio. Vous voyez bien que si la Ville fait l'effort à la fois de s'engager dans des circuits courts et de promouvoir des cultures de proximité et biologiques, l'argument des prix et de l'adéquation entre l'offre et la demande tombe, au moins en partie.

Ensuite, si la Ville vient me dire qu'elle est désolée, qu'elle a fait tout ce qu'elle a pu, mais qu'elle n'a pas réussi à atteindre le chiffre de 20 %, ce n'est que 15 % ou que 10 %, c'est toujours mieux que le 3 % que l'on a à l'heure actuelle, qui ne correspond pas du tout à l'offre. L'offre en bio est supérieure à ce misérable 3 % que l'on arrive à obtenir dans le cadre de la restauration collective de la Ville de Lausanne.

On a entendu M^{me} Bettschart et M. Chollet nous dire que tout ceci a un coût. Oui, mesdames et messieurs, ceci a un coût. Mais pourquoi le fait-on ? Pourquoi demande-t-on à des grands acheteurs, comme la Ville de Lausanne, de faire attention à l'origine et à la qualité des produits qu'elle achète ? Je ne sais pas si vous lisez les médias ou si vous vous renseignez sur la situation actuelle, mais, en Suisse, on a un immense problème : ce n'est pas juste le changement climatique, c'est principalement la biodiversité. Si les grandes villes, comme Lausanne, veulent faire un geste pour la biodiversité, cela passe largement par les achats d'aliments, car en première ligne dans la défense de la biodiversité, on trouve les agriculteurs. Alors, le fait que la Ville de Lausanne fasse un geste en faveur des agriculteurs qui s'engagent pour défendre la biodiversité est un très bon signal de la part d'une Municipalité de gauche qui se dit engagée dans les causes environnementales. Je vous engage sincèrement à soutenir ce postulat, qui ne veut rien d'autre que de demander à la Municipalité de poursuivre son effort dans le cadre d'une agriculture saine et compatible avec l'environnement.

M^{me} Sara Gnoni (V) : – Je constate que, dans ce Conseil, il y a des gens qui continuent à vivre dans le même paradigme : produire en bio c'est dangereux, cela ne marche pas, on

produit moins. Je vous rassure, les producteurs bio se portent très bien, tant pour leur santé que pour leurs finances et pour la santé de leurs sols et des personnes qui livrent.

Je suis vraiment outrée d'entendre dire que ces objectifs sont impossibles. Chers collègues, le préavis n'a pas été rédigé en inventant des chiffres, ni en sortant des pourcentages ou des surcoûts du chapeau. Ces pourcentages étaient déjà atteints, il y avait déjà 30 % de part de bio et 70 % de part de local dans les CVE qui ont été testés, et on a donné plus d'argent avec ce préavis pour que ces objectifs soient atteints dans tous les CVE, y compris ceux qui n'ont pas été testés. Comment pouvez-vous venir me dire que ces objectifs ne sont pas réalistes, alors que le postulat de M. Dupuis a un objectif moins ambitieux que le préavis – il demande 20 % et, dans le préavis, on avait 30 % –, et que ces pourcentages étaient déjà atteints ? On a débloqué près de 1,2 million sur trois ans pour couvrir le surcoût et là, on a divisé par dix l'objectif qu'on s'était fixé et on nous dit que non, on ne peut pas faire mieux. J'ai de la peine à comprendre comment on peut nous dire cela.

Je ne sais pas si vous suivez l'actualité – je ne vais pas vous faire le même discours que la semaine dernière sur l'urgence climatique –, mais un rapport qui vient de sortir montre que si l'on continue sur la même lancée, d'ici 2100, il n'y aura plus d'insectes du tout. Je ne sais pas si les gens se rendent compte que cela veut dire qu'il n'y aura plus de vie possible pour nous, les humains. Nous ne pouvons pas continuer sur la même trajectoire et rester sur le même paradigme en disant que l'on continue à produire avec des pesticides et que cela coûte trop cher de produire en bio, alors que c'est faux. Je vous invite sincèrement à soutenir ce postulat, à le renvoyer à la Municipalité pour que l'on puisse enfin atteindre ces objectifs ambitieux qui, par ailleurs, étaient déjà atteints dans la plupart des CVE, avant la proposition de ce postulat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Merci monsieur Dupuis, il ne s'agit effectivement pas d'un rapport-préavis, mais de la transmission d'un postulat à la Municipalité, ce que je vous engage à faire. J'ai été bluffé par l'excellent rapport de commission et je l'ai pris pour un préavis – rendez-vous compte !

J'aimerais tout de même dire que les 92 % des éléments constitutifs d'une plante sont l'air et l'eau. Et il ne me semble pas que nos amis bio ont un air et une pluie aseptisés ; ils partagent le même air et la même eau que nous. Cela peut ne pas plaire, mais c'est une réalité. Et nous, nous agissons sur ce 8 %.

Alors, je reconnais volontiers que, pour ce 8 %, si nous avions continué de la même façon dont je l'ai appris il y a cinquante ans à l'école d'agriculture, nous aurions totalement empoisonné notre environnement. Cela ne fait pas de doute. Evidemment, on est toujours plus intelligent après. Il y a cinquante ans, on remerciait le Seigneur d'avoir quelque chose dans notre assiette et on ne pensait pas à maigrir. C'est dire que le regard et les choses changent. C'est par les erreurs que l'on a faites il y a deux générations qu'on arrive maintenant à une agriculture plus douce, et dans laquelle la différence entre les normes PER, qui sont imposées, et les normes bio tiennent du regard que l'on porte dessus, et de pas grand-chose d'autre.

Encore un détail pour finir, en 2017, si le vignoble de Lavaux et de la Côte bio s'en est mieux tiré que le vignoble conventionnel, parce que c'était une année extrêmement humide et chaude avec des attaques d'oïdium et de mildiou considérables, c'est parce que les bio avaient l'autorisation de traiter au soufre et au cuivre. Et parce qu'ils en ont fait un usage énorme, ils ont obtenu un meilleur résultat que les PER, qui n'avaient pas cette autorisation. Ceci juste pour dire que nous ne vivons pas dans un monde idéal ; c'est un peu plus compliqué.

M. Cédric Fracheboud (PLC) : – Je ne suis pas un grand spécialiste de l'agriculture, néanmoins, d'après les chiffres que j'ai pu voir dernièrement, quelqu'un qui produit bio fait déjà 30 % de moins que quelqu'un qui produit de façon intensive. Il y a donc moins de production, ce qui veut dire moins d'argent qui rentre. Il s'agissait de chiffres concernant les conserves de poireaux. Cela veut dire aussi qu'il enlève plus de marchandise, car il

traite moins, ou pas du tout, donc une partie des poireaux doit être jetée pour être vendue. On peut donc facilement se retrouver avec 50 % de pertes ; le modèle est économique.

Je vous donne un exemple. Je suis un aficionado du marché, et quand je prends des carottes bio dans un commerce lausannois, je paie 10 francs mes trois bottes. Si je fais de la grande restauration et que je n'ai que 10 francs par jour pour nourrir les enfants, malheureusement, ce n'est pas possible d'entrer dans ce cadre financier. On a eu un bel échec sur le système bio, donc sur la ferme qui produisait pour la Ville de Lausanne ; s'est-on demandé si, économiquement, ce qui était proposé était viable ? A priori, vu le résultat, non.

Si vous voulez offrir quelque chose de meilleure qualité, il faut payer. Et n'importe quel agriculteur ou entrepreneur, quelqu'un qui gagne sa vie, si on lui propose d'acheter ses produits à un prix x de façon régulière, qui lui permet de gagner sa vie, je vous garantis qu'il va vendre à celui qui fait la meilleure offre. Ainsi va la vie. Quand vous faites ce genre de chose, il faut forcément investir. Il faut que ce soit rentable et on ne peut pas vivre dans l'idéalisme.

Faire son petit jardin pour sa consommation personnelle, où il n'y a aucune obligation, où il y a peu de choses à rembourser pour des investissements que vous avez fait, ne pose pas de problème. Mais quand vous produisez de grandes quantités, il faut que le modèle économique fonctionne. Malheureusement, j'ai l'impression qu'on est beaucoup dans la théorie et dans l'idéalisme plutôt que dans la réalité.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je réponds à M^{me} Gnoni sur le fait que l'on dénonce ces objectifs, que l'on considère comme irréalisables : ce n'est pas que moi qui le dit. Je ne sais pas si on a participé à la même séance de commission, mais le cuisinier qui était présent nous a expliqué la difficulté de constituer des repas, cinq jours par semaine. Il ne faut pas oublier que ce n'est pas un jour par ci ou par là, mais que ce sont cinq jours par semaine, pour un grand nombre de personnes. On doit réfléchir à des recettes et à un certain nombre de paramètres. Il disait que c'était compliqué de respecter ce qui avait déjà été prévu dans le préavis. La responsable du Service du développement durable faisait le même constat. Ce n'est pas seulement nous qui le disons, ce sont aussi les professionnels de la restauration collective. Il faut qu'ils puissent faire leur repas et leurs menus, et le faire pour le plus grand nombre. Il ne faudrait pas l'oublier.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Comme c'est une thématique importante et que l'on parle du soutien aux agriculteurs de proximité, ainsi que du soutien aux agriculteurs qui fournissent une prestation supplémentaire à l'environnement, je vous propose de procéder par vote nominal.

M^{me} Sara Gnoni (V) : – Monsieur Fracheboud, selon vos chiffres, même si vous n'êtes pas un expert, les producteurs bio produisent 30 % de moins que les producteurs conventionnels. Cela tombe bien, parce qu'en Suisse, on jette 30 % de la nourriture. Donc, apparemment, on n'a pas besoin de produire autant. Si vos chiffres sont justes, ce que j'ose remettre en question, parce que je ne les ai pas vérifiés, cela tombe bien, car on aurait justement assez pour nourrir tout le monde.

Je tiens à préciser, encore une fois – je l'avais déjà précisé quand M. Dupuis avait présenté son postulat et en commission –, que j'ai été présidente de la Plateforme BIO local pendant une courte période. Elle n'a pas fait faillite parce qu'elle n'arrivait pas à couvrir ses coûts ; elle a fait faillite parce que la personne qui était en charge de la gestion l'a très mal gérée. Cela n'a donc rien à voir avec le *business model*, qui est assez simple, d'acheter des légumes, de les centraliser, de produire de la quatrième gamme et de les revendre avec une marge qui couvre les coûts salariaux et les machines. Cela n'avait rien de sorcier, c'est simplement un problème de gestion. Ce n'est pas le fait de produire en bio qui a fait que cette plateforme a fait faillite.

Pour M^{me} Bettschart, le cuisinier nous a dit qu'il avait de la peine à faire ses menus ; mais bien sûr, puisque, comme je l'ai dit en introduction, maintenant, chacun des cuisiniers doit appeler individuellement le producteur pour commander ses 10 kg de pommes par jour, parce qu'il n'y a pas du tout de centralisation. C'est ce qui manque, et c'est ce qu'il faut mettre en place. Encore une fois, les objectifs étaient atteints avant la mise en place de ce préavis, et c'est sur ces objectifs déjà existants que ce préavis est basé. Il n'y a donc aucune raison pour qu'il ne soit pas réalisable aujourd'hui.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Le principe d'une restauration collective durable est, dans l'absolu, simple : c'est d'avoir une nourriture bonne pour le consommateur, pour le producteur et pour l'environnement, avec une mise en œuvre beaucoup plus complexe.

La Ville de Lausanne a l'opportunité de s'engager à ce sujet, car elle sert 6400 repas par jour, soit plus d'un million par année. Nous avons donc une contribution significative, mais, surtout, l'engagement d'une collectivité publique comme Lausanne peut avoir une valeur d'exemplarité. Nous espérons que si nous servons des repas durables à midi aux enfants lausannois, cela pourra inciter les familles à en faire de même et généraliser ainsi cette pratique. Cela prouve aussi, nous l'espérons, que c'est quelque chose qui peut être généré et réalisé, qui pourra favoriser le développement du cadre légal au niveau suisse en la matière. Pour rappel, la restauration collective durable a été opérationnalisée avec cinq objectifs, dont la proximité, dans un rayon de 70 km, un qui concernait la labellisation des produits, celui de la diététique également, avec une journée végétarienne, le tout en rentrant dans un cadre budgétaire augmenté de 25 ct. par repas.

Notre bilan montre les progrès entre le début et l'aboutissement de cette démarche. Les chiffres de Beelong ayant été faits avec une démarche relativement difficile, ils ne sont pas comparables avec les nôtres. Mais il vaut la peine de signaler l'évolution qu'il y a eu pendant ces trois ans et l'énergie dépensée par différents acteurs autour de la restauration collective durable, au premier rang desquels les cuisiniers, que ce soient des employés de la Ville ou des employés des sociétés de gestion concernées.

Parmi les obstacles à consommer une plus grande production locale et bio, il y a naturellement des enjeux financiers, mais il y a aussi l'enjeu d'arriver à mobiliser les différents acteurs de la chaîne, soit les producteurs, la distribution, les cuisiniers et les consommateurs, à avoir, tout au long de la chaîne, quelque chose qui puisse donner un produit qui convainque les consommateurs de modifier leurs pratiques.

Un point qui paraît crucial, et qui méritera aussi d'être soigné, c'est la distribution. Effectivement, la Plateforme BIO local a cessé ses activités en raison de différentes choses. Il y a d'autres projets en cours, avec Terre Vaudoise notamment, pour avoir une filière locale. Indépendamment de l'issue qui sera donnée à ce postulat, je m'engage à ce que le Conseil communal ait encore l'occasion de débattre prochainement de restauration collective durable autour d'un nouveau préavis.

La discussion est close.

M. Gianfranco Gazzola (soc.), rapporteur : – La commission s'est exprimée de façon partagée, par 5 oui et 5 non.

La demande d'appel nominal est appuyée par le nombre suffisant de voix.

A l'appel nominal, le postulat de M. Johann Dupuis est pris en considération par 48 voix contre 22 et 9 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Alvarez Henry Caroline, Aubert Alix, Beausire Ballif Karine, Bender Anselme, Berguerand Anne, Billard Aude, Calame Claude, Chenaux Mesnier Muriel, Chollet Jean-Luc, Company Xavier, Conscience Pierre, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, Dana Louis, Decollogny Anne-Françoise, Dubas Daniel, Dupuis Johann, Gaillard Benoît, Gazzola Gianfranco, Genoud Alice, Gnoni Sara, Ho Ngoc Huy, Hubler

Alain, Joosten Robert, Kamenica Musa, Klunge Henri, Mach André, Manzoni Laura, Michaud Gigon Sophie, Misiego Céline, Mottier Vincent, Pagés Barbara, Pain Johan, Panchard Ilias, Philippoz Roland, Raedler David, Rastorfer Jacques-Etienne, Richard-de Paolis Paola, Rossi Vincent, Rudaz Benjamin, Salzmann Yvan, Sangra Marie-Thérèse, Schlienger Sandrine, Soto Sara, Thambipillai Namasivayam, Thiéry Arnaud, Vagnieres Roger, Voutat Marlène.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Bettschart-Narbel Florence, Briod Alix Olivier, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Christe Valentin, Clerc Georges-André, de Meuron Thérèse, Di Giulio Nicola, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Henchoz Jean-Daniel, Maillard Mathieu, Messere Anita, Moscheni Fabrice, Pernet Jacques, Picard Bertrand, Piron Françoise, Stauber Philipp, Tripet Nicolas, Wild Diane, Wyssa Stéphane.

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Aubert Eliane, Fonte Giuseppe, Marion Axel, Marly Gianna, Martin Pedro, Martinho José, Roch Karine, Tran-Nhu Thanh-My, Vonlanthen Antonela.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Johann Dupuis et consorts « Plus de bio régional dans la restauration collective lausannoise ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Pour un “Plan canicule” de la Ville de Lausanne »

Développement

L'été 2017 a connu plusieurs épisodes de canicule, comme l'année 2015 et d'autres étés précédemment. Les scientifiques s'accordent à dire que les phénomènes extrêmes, dont les canicules, vont se multiplier dans les années à venir. Selon une étude publiée dans « *Lancet Planetary Health* »², les vagues de chaleur seront le phénomène extrême qui occasionnera le plus grand nombre de décès, soit 99% des décès liés aux changements climatiques. A cet égard, la canicule de 2003, première grande vague de chaleur récente, a fait plus de 70'000 morts en Europe et environ 1000 en Suisse. Il faut également mentionner les hospitalisations et épisodes de maladie liés à des températures excessives, tels que les déshydratations, les malaises cardio-vasculaires et autres symptômes aggravés par la chaleur chez les personnes atteintes de maladies chroniques.

Et qui dit chaleur excessive dit également smog estival, causé par de longues périodes de soleil sans vent. « *Comme les années précédentes, au nord des Alpes, les moyennes horaires de l'ozone dépassent les valeurs limites d'immission* », indique l'OFEV³. La pollution à l'ozone peut provoquer une hyper-réactivité bronchique, qui va entraîner des crises d'asthme et des bronchites. Elle peut être, également, à l'origine d'irritations oculaires, du nez et de la gorge.

Le Plan Canicule de l'Etat de Vaud, largement diffusé, cible les personnes âgées d'une part, les enfants d'autre part. Dans les deux cas, le plan préconise des mesures et

² The Lancet Planetary Health, Août 2017. Cité dans Le Temps, 10 août 2017.

³ Cité dans Le Temps, 10 août 2017 « L'Europe en proie au climat extrême ».

précautions s'adressant aux personnes particulièrement vulnérables et aux institutions qui les accueillent (EMS, écoles, crèches-garderies, notamment). Réduire son activité, aérer la nuit, boire régulièrement, sont quelques exemples de recommandations qui se déclinent tant pour les enfants que pour les personnes âgées. Ce plan renvoie donc à une responsabilité individuelle ou institutionnelle et s'arrête là.

La répétition des phénomènes extrêmes, dont la canicule est l'une des expressions, amènent les villes à prendre également des mesures, puisque la température est généralement plus élevée en milieu urbain. La prééminence du bitume, les façades, les toits de cuivre (qui peuvent atteindre 70 à 80°), les voitures parkées ou circulantes, entraînent une élévation de la température. Le bitume, par exemple, emmagasine 80 à 95% de la lumière solaire alors que les revêtements de couleur claire la réfléchissent et font baisser la température au sol de manière importante.

Face aux épisodes de canicule qui se sont produits cette année dans une bonne partie de l'Europe, des Etats-Unis et de l'Asie, les villes ont leur rôle à jouer⁴. Plusieurs d'entre elles ont pris des mesures, dont les médias se sont fait l'écho. Elles ont expérimenté des mesures telles que l'arrosage des rues. A Paris, les arroseuses municipales ont permis une baisse allant jusqu'à 15° (on peine à le croire). Los Angeles a peint en blanc des rues dont on nous dit que la baisse de température a atteint 10°. Ainsi que des toits peints de couleur claire à New York. Séoul a remis à l'air libre une rivière couverte. Tokyo stocke l'eau de pluie pour arroser les trottoirs. Tout près de chez nous, la Ville de Sion a mis au point un plan « AcclimataSion » avec des mesures telles que l'obligation de teintes claires dans les zones à bâtir (on relèvera que plusieurs bâtiments récemment construits à Lausanne sont de couleur anthracite, brun foncé voire noire...), notamment.

La Ville de Lausanne, quant à elle, a mis en oeuvre une politique active en matière de développement durable se déclinant par des développements importants des transports publics, des mesures visant le report modal (subsidés à l'achat de vélos électriques, pistes cyclables, etc.), la production d'énergie renouvelable, la construction de bâtiments répondant à des normes énergétiques, la mise en place de la politique « nature en ville », la promotion de la biodiversité, le développement de l'arborisation des rues, la création de bandes herbeuses, les subsidés pour la végétalisation des toitures, notamment, toutes mesures qui ont un impact positif sur la température. Cette politique vise globalement une meilleure qualité de vie et le respect des ressources naturelles mises à notre disposition et participe à la lutte contre les changements climatiques.

Il nous paraît toutefois que la Ville pourrait prendre un certain nombre de mesures complémentaires à celles déjà en vigueur dans le cadre de la politique de développement durable, qui viseraient plus spécifiquement une baisse de la température dans l'espace public, et a fortiori dans les appartements et sur les lieux de travail, de manière à faire face spécifiquement aux fortes chaleurs prévisibles.

Deux types de mesures peuvent être envisagés, soit des mesures préventives ou structurelles d'une part, et des mesures ponctuelles lors de la survenue d'épisodes de canicule d'autre part.

Parmi les mesures structurelles et préventives, plusieurs sont mentionnées ci-dessus, voire déjà pratiquées à Lausanne. La Confédération a élaboré des recommandations, qui sont évoquées dans le dernier numéro du magazine Environnement « *S'adapter aux changements climatiques* » (OFEV, 3/2017).

Ainsi les fontaines, jets d'eau, bassins, que les pays du sud connaissent de longue date, sont des mesures favorisant la baisse de la température lorsque survient un épisode de canicule ; elles pourraient être plus systématiquement prévues lors d'aménagements de places ou de rues. Des exigences touchant aux nouveaux plans de quartier, aux constructions ou aux rénovations de bâtiments devraient également être prises en compte

⁴ Ces mesures sont décrites dans 24 Heures, 23 juin 2017 « Comment atténuer la fournaise des villes ».

dès la planification, telles la couleur, l'isolation et la longueur des façades, l'orientation des bâtiments et la structure des toitures. La désimperméabilisation de certains sols, remplacée par du gravier clair ou de l'herbe, la mise en place de petits îlots de verdure sont autant de mesures qui contribuent à baisser la température. La mise en place de couverts ou de toiles de tente sur les places, à l'exemple de la grande toile tendue au-dessus de la Place de la Palud lors du Festival de la Cité (lorsque l'arborisation n'est pas de mise) pourrait s'étendre sur les mois d'été et être installés sur d'autres places. Les arcades, les portiques, toutes structures qui réservent des îlots de fraîcheur en ville, pourraient être encouragés.

On pourrait penser que des mesures structurelles, telles qu'évoquées ci-dessus, sont en contradiction avec la politique de densification. Il nous paraît toutefois qu'une densification bien conçue se doit de tenir compte des différentes évolutions climatiques, qu'il s'agisse de canicules, de fortes pluies ou de périodes prolongées de sécheresse.

Des mesures ponctuelles, tel l'arrosage des rues pratiqué en soirée, pourraient être prises lors de la survenue d'une vague de chaleur. Plutôt qu'en matinée comme on a pu le constater de temps en temps cet été.

Ce postulat a donc pour but de demander à la Municipalité d'étudier la création d'un Plan Canicule, soit un programme de mesures visant la diminution de la température lors d'épisodes de forte chaleur, des mesures tant structurelles, durables et préventives que des mesures ponctuelles lors de la survenue desdits épisodes.

Rapport

Présidence : M. Romain Felli

Membres présent-e-s : Mme Anne-Françoise Decollogny, Mme Paola Richard De Paolis (remplace M. Quentin Beausire), Mme Françoise Piron, M. Benjamin Rudaz, Mme Anne Berguerand M. Georges André Clerc (remplace M. Pierre Oberson), M. Jean-Marie Fürbringer, M. Jean-Luc Chollet.

Membres excusées : Mme Esperanza Pascuas Zabala, Mme Françoise Longchamp, Mme Alix Aubert

Représentant-e-s de la Municipalité
et de l'administration :

M. Pierre-Antoine Hildbrand	Directeur de la sécurité et de l'économie
Mme Christelle Benaglia	Adjointe au chef de service routes et mobilité
M. Raphaël Crestin	Adjoint au chef de service de l'urbanisme
Mme Vera Banjas	Assistante du Commandant (que nous remercions pour la prise de notes)

Excusé:

M. Michel Girod SPSL

Lieu : Bâtiment administratif du Flon, Salle 157

Date et heure : Lundi 12 février 2018, 9h00-10h30

Le réchauffement climatique, mais aussi l'urbanisation elle-même (l'effet dit d'« îlot de chaleur urbaine ») conduisent les habitant-e-s des villes, de Lausanne notamment, à subir des périodes de canicules plus fréquentes et intenses : ces vagues de chaleur ont des effets sur le confort, mais surtout sur la santé des habitant-e-s, à commencer par les plus vulnérables.

Le postulat de Mme Decollogny et consorts, présenté en séance par sa principale auteure, demande à la ville de prendre des mesures pour lutter contre les effets de ces canicules tant sur le plan structurel de la prévention – notamment par des mesures d'urbanisme

(végétalisation des toitures et façades, couleur du bâti, alignement des bâtiments et rues permettant la circulation de l'air, etc.) visant à abaisser les températures – que par des mesures conjoncturelles, en période de canicule, qui touchent à la fois aux dimensions humaines (visite des personnes âgées et isolées,...) et matérielles (arrosage des rues pour rafraîchir,...). Les recommandations actuelles du plan canicule cantonal – qui sont de rester au frais – s'appliquent malheureusement difficilement à de nombreuses et nombreux Lausannoises et Lausannois habitant un logement mal isolé ou situé à proximité immédiate de la toiture de leur immeuble, par exemple.

Mme Decollogny ajoute que la réflexion sur l'atténuation des effets des canicules urbaines s'inscrit dans un mouvement plus large des villes (exemple de Paris). En Suisse, ce mouvement est soutenu, y compris financièrement, par l'Office fédéral de l'Environnement au titre des projets pilotes en matière d'adaptation aux changements climatiques. L'avance prise par la commune de Sion (projet « acclimataSion ») dans ce domaine devrait être un exemple pour Lausanne. Elle relève la nécessité d'acquérir des connaissances supplémentaires fines sur la situation lausannoise, notamment par la cartographie des températures qui permettrait de cibler les « points chauds ». Ce point ne figure pas dans son postulat, mais elle pense qu'il serait utile.

M. le Directeur de la sécurité et de l'économie, appuyé par les services municipaux, relève que la Commune n'est pas inactive sur ces questions. Depuis le refus du Conseil de la réponse au Postulat Felli (« Pour une stratégie participative d'adaptation aux changements climatiques », 2015) les services municipaux travaillent sur la question de l'adaptation.

Ainsi, un groupe de travail interservices sur les « changements climatiques », dont font partie M. Crespin et Mme Benaglia, travaille à l'élaboration d'un plan climatique de la ville, qui couvrirait en large partie les demandes soulevées par le postulat de Mme Decollogny. Ce groupe de travail suit de près les projets fédéraux et envisage même de candidater à un financement au titre des projets pilotes sur l'adaptation en 2018. De même, la révision complète du PGA se fera avec une attention particulière portée aux questions d'adaptation aux changements climatique, par exemple en favorisant la végétalisation des bâtiments ou en traitant de la couleur des bâtiments.

Le services font d'ailleurs remarquer que la Ville est déjà active sur ces questions, que ce soit via le PGA actuel (qui traite de la protection des arbres, de végétalisation et d'indice de surfaces vertes – qui toutes concourent à abaisser les températures), via la politique d'extension des pataugeoirs dans les parcs publics, la politique de mobilité, la politique de gestion de l'eau (qui vise notamment à remettre de l'eau à ciel ouvert) ou de la nature en ville. M. le Directeur expose ce qui est déjà pratiqué dans le cadre de la politique de l'eau (notamment au niveau des fontaines publiques) ; il n'est par contre pas favorable à l'idée d'arrosage des rues en été qui lui semble être à la fois peu efficace et contradictoire avec le message de conservation de l'eau que la ville essaie de faire passer. Il relève également l'intérêt d'une cartographie.

Dans le cadre de la discussion générale plusieurs conseillères et conseillers annoncent soutenir les objectifs du postulat de Mme Decollogny. Ils et elles fourmillent d'idées et de questions. Ainsi, une conseillère souhaite savoir quelle est la politique actuelle de la ville vis-à-vis des personnes vulnérables en cas de canicule : des visites sont effectuées et des consignes d'hydratation et de fermeture des fenêtres en journée sont transmises. Néanmoins une réflexion plus poussée pourrait avoir lieu sur la mise à disposition d'endroits climatisés en journée. Un conseiller suggère d'adapter les horaires de travail et de l'administration au rythme de villes plus méridionale que Lausanne. Des propositions sont faites autour de l'extension des circuits de réfrigération existants (fonctionnant à partir d'eau pompée dans le bleu Léman), des normes thermiques des bâtiments, de l'utilisation d'eau « grise » pour l'arrosage, sur la communication en matière de qualité de l'eau potable ou encore de l'extension des zones ombragées au centre-ville. En ce qui concerne

les possibilités d'intervention de la ville sur le domaine privé (e.g. pose de stores ou construction d'auvent sur les bâtiments) elles sont malheureusement limitées.

Au final, Monsieur le Directeur souligne que le postulat pourrait être une étape utile à la fois dans la prise en compte par l'administration des questions d'adaptation aux changements climatiques, et dans le cadre des révisions en cours du PGA et du PDCom.

La postulante prend note des réticences de la municipalité sur la question de l'arrosage des rues, mais exprime sa satisfaction de voir l'administration et la Municipalité empoigner ces questions soulevées de longue date par le Conseil communal.

Au vote, la commission recommande la prise en compte du postulat de Mme Anne-Françoise Decollogny et consorts « Pour un Plan Canicule de la Ville de Lausanne » par 8 oui et 1 abstention.

Discussion

M^{me} Paola Richard-de Paolis (soc.), rapportrice remplaçante : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (soc.) : – Tout d'abord, j'aimerais exprimer ma reconnaissance aux cosignataires du postulat, qui viennent de tous les horizons politiques de notre Conseil. Le sujet dépasse donc les clivages politiques, et je m'en réjouis.

Lors de la séance de commission, j'avais commencé mon intervention en disant que les trois dernières années avaient été les plus chaudes jamais enregistrées ; c'était en février 2018. En février 2019, je peux donc dire que c'est la quatrième année la plus chaude jamais enregistrée en Suisse, soit depuis 1864. En 2018, les températures hors normes ont duré jusqu'au mois d'octobre, soit environ six mois.

On connaît les effets du réchauffement climatique : inondations, sécheresse, incendies, éboulements et canicule ; selon les scientifiques, les canicules en sont les manifestations les plus meurtrières. Après la première grande canicule, qui a eu lieu en 2003, on a constaté que la surmortalité due à l'effet des fortes chaleurs s'était traduite par environ 1000 décès supplémentaires. Comme le Canton de Vaud représente en général 10 % des chiffres suisses, c'est donc environ une centaine de décès qui ont eu lieu en 2003.

Revenons à 2018. Pour mieux connaître la situation, j'ai fait appel aux chercheurs de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP), qui assurent le suivi des impacts des fortes températures sur la mortalité en particulier. Selon eux, « le nombre total de décès entre juin et août aurait dû être égal à 1247. Or nous en avons observé 1349, soit une centaine de plus. Il est toutefois difficile, voire impossible, d'établir une association entre la canicule et cette surmortalité ». Vous connaissez la prudence des scientifiques quand ils doivent interpréter des chiffres.

Les statisticiens de l'IUMSP font également l'observation suivante : « Une température de 32 °C ou 33 °C n'est pas exceptionnelle, et c'est vrai que les chaleurs durant l'été passé ont été très élevées, mais relativement constantes. Toutefois, c'est l'accumulation de ces journées qui peut être problématique ».

En effet, les décès ne sont pas le seul impact des fortes chaleurs. Il faut mentionner également les malades chroniques, les personnes souffrant de problèmes cardiaques ou respiratoires, qui sont également à haut risque de décompensation et d'épisodes aigus de santé, en particulier des épisodes de déshydratation, souvent des personnes âgées, mais pas seulement. Les petits enfants sont également à risque, comme toutes les personnes atteintes d'une maladie chronique. Un malheur ne venant jamais seul, lors de fortes chaleurs, il y a généralement une pollution à l'ozone. C'est aussi cette pollution qui précipite des épisodes aigus chez des personnes à la santé fragile.

Le plan canicule cantonal a été déployé à Lausanne en 2018. Ce plan est utile et nécessaire, mais il ne s'attaque pas à la question : peut-on diminuer les températures en ville ? Les températures y sont nettement plus élevées de par la prééminence du bâti et du bitume. La réponse est oui, on peut encore améliorer la situation. La Ville a déjà pris de nombreuses mesures allant dans ce sens, mais il nous apparaît que ce n'est pas suffisant et que cela ne vise pas explicitement la diminution de la température.

Je demande à M. Tétaz de bien vouloir projeter le document que je lui ai transmis. (*Le document est projeté.*) Vous avez deux images du même endroit. C'est une cour d'école dans le Canton de Fribourg. Dans l'image du haut, le bitume recouvre le préau, et on constate qu'il est à 80 °C. Lorsque cette même cour a été végétalisée, c'est-à-dire que le bitume a été enlevé et que des arbres ont été plantés, la température est descendue à 29 °C. Le jour où les arbres auront des frondaisons nettement plus importantes, on descendra à environ 25 °C ou 26 °C. Donc, « désimperméabiliser » les sols, développer la végétalisation partout – sur les toits, dans les rues, sur les places, dans les préaux d'école – est une des manières de diminuer la température en ville.

Il y a beaucoup d'autres exemples donnés dans le postulat et dans le rapport de la commission, car des commissaires ont eu des propositions tout à fait intéressantes. Une des propositions est de mettre du bitume de couleur claire sur les chaussées, plutôt que noir, et en particulier sur les trottoirs. Beaucoup de villes françaises l'ont fait. Cela n'avait pas pour but de diminuer la température, mais de mieux montrer l'espace pour les piétons. Il n'empêche que c'est une participation à la lutte contre la canicule.

Une mesure mentionnée dans le cadre de la commission est de cartographier les températures à Lausanne, de manière à identifier plus précisément les îlots de chaleur, et donc de prendre certaines mesures ponctuelles en cas de fortes chaleurs. Mais cela permettrait aussi d'identifier les îlots de fraîcheur.

Je fais une proposition tout à fait concrète. On pourrait identifier et créer des « zones de frais », soit identifier des espaces dans les quartiers qui se prêteraient à être une zone de frais, les proposer aux personnes souffrant de la chaleur, en y mettant, s'il n'y en a pas, des bancs, des toiles de tente, une fontaine, des jets d'eau, et peut-être trouver un accord avec un commerce de proximité qui offrirait des boissons fraîches à prix réduit. Un panneau d'affichage indiquerait « zone de frais » et inviterait les personnes souffrant de la chaleur à venir y passer l'après-midi, ou un moment. J'en appelle à l'imagination.

Dans le cadre de la commission, nous avons été informés de la création d'un groupe interservices qui travaillait à l'élaboration d'un plan climatique de la Ville de Lausanne. Une année s'est écoulée. Pouvons-nous en savoir plus ? Les travaux de ce groupe permettraient-ils de répondre au présent postulat ? Je vous encourage à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M^{me} Anne Berguerand (V) : – C'est connu, les Verts ont depuis toujours une vision à long terme dans leurs gènes. Cela fait longtemps que nous tirons la sonnette l'alarme sur les dégradations faites par l'Homme sur l'environnement, et donc le climat. Malheureusement, nous avons été trop peu entendus, ou trop tard, et maintenant, il nous faut réparer, ou trouver des palliatifs des effets de ces dégradations.

Lausanne a déjà consenti beaucoup d'efforts dans ce sens, entre autres en augmentant les surfaces vertes et, actuellement, avec la nouvelle stratégie en faveur des arbres et des forêts de la Ville, qui permettra de préserver, augmenter et mettre en valeur notre patrimoine arboré, tout en sachant qu'un arbre vaut cinq climatiseurs.

Evidemment, cela ne suffit pas pour pallier les effets des grosses périodes de chaleur. Ce postulat demande donc d'envisager d'autres pistes. Pour être efficaces et bien cibler les zones les plus chaudes, comme l'a dit M^{me} Decollogny, nous devrions commencer par effectuer une cartographie de la ville pour détecter les points chauds. Il nous sera ainsi possible de détecter les zones où la fraîcheur n'arrive pas et trouver comment y remédier,

et puis les zones qui amènent la fraîcheur alentour pour pouvoir la préserver. Je pense évidemment à la forêt du Flon. Cette forêt primaire, dont le sol est en pente et à l'ombre, est clairement une source de fraîcheur, tel un climatiseur pour cette zone hyper minérale du Flon. La détruire pour la remplacer par une route va nettement dans le sens contraire de ce postulat.

Cet exemple important nous force à réfléchir à long terme et à savoir chercher d'autres solutions pour que nos enfants n'aient pas à réparer après nous, à grands frais. La Ville, dans sa recherche de solutions, doit évidemment suivre les pistes et les projets-pilotes en matière d'adaptation au changement climatique de l'Office fédéral de l'environnement et appliquer en priorité le principe « prévenir est mieux que guérir ». Le groupe des Verts soutiendra à l'unanimité le renvoi du postulat à la Municipalité et vous encourage à en faire de même.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – La température moyenne augmente. Tout le monde le sait. Une des conséquences, c'est l'usage accru de la climatisation, ce qui fait que l'on consomme maintenant quasiment autant de courant en été qu'en hiver. Il faut donc chercher d'autres solutions, des solutions plus naturelles – la verdure, des points d'eau, d'autres revêtements ; je ne vais pas faire le catalogue, ce n'est pas le moment. Notre groupe est conscient du problème et juge positivement l'opportunité de renvoyer ce postulat à la Municipalité. On vous invite à en faire de même.

M. Georges-André Clerc (PLC) : – M^{me} Anne-Françoise Decollogny se soucie du bien-être des personnes âgées lors de très fortes chaleurs. Elle aimerait que la Ville de Lausanne instaure un plan canicule. Le Canton de Vaud en a déjà mis un en place, et la Ville de Lausanne s'occupe d'informer la population et de venir en aide aux personnes fragilisées lors de chaleurs extrêmes. Le PLC considère que cette demande fait double emploi avec ce qui se fait déjà aujourd'hui dans le Canton.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Le groupe Ensemble à Gauche soutien ce postulat. Je précise qu'à titre personnel, non seulement je l'ai cosigné, mais j'étais aussi le coauteur, avec M. Felli, de la première version du Plan d'adaptation au changement climatique, dont le plénum avait refusé la réponse fournie par M. Brélaz à l'époque, un Vert, car nous l'avions jugée insuffisante.

Le discours de M^{me} Berguerand nous donne envie de sourire, quand on sait que le plénum a refusé la réponse d'un municipal Vert sur la thématique du changement climatique, parce qu'on l'a jugée insuffisante. Il ne faudrait pas oublier qu'il n'y a pas que les Verts qui ont le changement climatique inscrit dans leurs gènes. J'aimerais d'ailleurs relever un point, sans revenir sur l'excellent exposé de M^{me} Decollogny, que je juge très important et qui s'adresse plutôt à la Municipalité pour le traitement de ce postulat ; je pense que c'est une chose qui ne manquera pas d'arriver, vu l'enthousiasme général pour cette idée de M^{me} Decollogny. Il concerne le concept que l'on appelle en anglais la « mal-adaptation ». Pour le dire simplement, ce concept recoupe toutes les mesures d'adaptation qui ont un effet positif sur le ressenti des températures, mais qui ont des effets négatifs sur toute une série de domaines. Le premier exemple qui me vient en tête quand on parle de « mal-adaptation » dans le domaine des canicules, c'est les refroidisseurs électriques, les ventilations, la climatisation, qui peuvent contribuer à diminuer le ressenti de chaleur dans une pièce, mais qui, paradoxalement, renforcent le phénomène du changement climatique en émettant, eux aussi, une dose significative de gaz à effet de serre par appareil.

J'aimerais exhorter la Municipalité à aller dans le sens du postulat, mais à ne surtout pas rentrer dans cette facilité d'esprit, qui voudrait qu'en cherchant à lutter contre les effets du réchauffement, on en renforce les causes par des mesures qui créent elles-mêmes des gaz à effet de serre.

M^{me} Françoise Piron (PLR) : – Le groupe PLR va également suivre la recommandation de la commission de renvoyer le postulat à la Municipalité.

J'ajoute que c'est l'occasion de rappeler que nous avons, à Lausanne, une excellente qualité d'eau du robinet. En effet, nous avons relevé en commission que beaucoup de personnes, notamment des personnes âgées, ont encore quelques réticences à boire l'eau du robinet. En période de canicule, cela peut engendrer des problèmes de santé très importants, puisqu'elles hésitent à sortir de chez elles pour aller chercher de l'eau en bouteille. Il y a encore beaucoup de personnes qui font cela. Nous avons relevé qu'il fallait mieux informer les personnes âgées sur la qualité de l'eau du robinet.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (soc.) : – Je souhaite répondre à l'affirmation que ce postulat ferait double emploi avec le plan canicule cantonal. On ne peut pas du tout parler de double emploi, mais de complémentarité. Le plan cantonal, que je connais bien pour avoir travaillé un certain nombre d'années au Service de la santé publique, vise à identifier les personnes qui souffrent de la chaleur, qui peuvent appeler un numéro et également recevoir une visite. Il s'adresse donc aux personnes qui souffrent déjà du problème de la canicule.

Mais cela concerne beaucoup plus de personnes que celles qui appellent et qui reçoivent ensuite une visite – M. le municipal pourra nous donner quelques chiffres à ce sujet. Il y a beaucoup plus de personnes qui souffrent de la chaleur que celles qui se manifestent. Je pense en particulier à des personnes qui vivent dans des appartements mal isolés, où il n'y a pas de balcon, où il n'y a même pas de stores parfois, ou pas de toile de tente. Il y a vraiment des situations où les gens souffrent de la chaleur.

J'ajoute un point qui me tient à cœur. Récemment, un article du *Monde* s'intitulait « Justice climatique et justice sociale se donnent la main ». On nous dit dans les journaux que ce sont les pays pauvres qui paient le plus lourd tribut au réchauffement climatique – sécheresse, inondations, manque d'eau ou, au contraire, montée des eaux sur les îles du Pacifique. Mais il n'y a pas seulement une différence entre pays pauvres et pays riches, car cette inégalité se retrouve aussi au sein des pays riches : ce sont les milieux défavorisés qui paient le prix fort du réchauffement climatique. La canicule touche les mal-logés, tous ceux que je viens de décrire et qui n'ont pas les moyens de se protéger de la chaleur. Les mieux logés d'entre nous, qu'il s'agisse de leur lieu d'habitation ou de leur environnement, en souffrent, c'est vrai, certainement moins.

M^{me} Sara Gnoni (V) : – Je vous montre la brochure de l'Office fédéral de l'environnement et de l'Office fédéral du développement territorial, qui donne d'excellents exemples de villes suisses et étrangères, dont certaines ont été mentionnées par M^{me} Decollogny, et les stratégies à adopter pour s'adapter au changement climatique, et éviter ainsi que les villes ne deviennent des étuves. La Municipalité pourrait s'en inspirer. Je vous la donne tout à l'heure.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je remercie M^{me} Gnoni de nous fournir le rapport de l'Office fédéral de l'environnement. Il se trouve que nous en avons déjà connaissance ; il nous arrive aussi d'effectuer des lectures. Et si nous ne le faisons pas, l'Administration elle-même travaille mieux que certains pourraient le croire.

En effet, nous avons pris connaissance de ces documents, que vous nous transmettez aimablement, en marge de la délégation municipale aux risques environnementaux, puisqu'il y a une délégation municipale aux risques, notamment environnementaux, où ce document nous a été signalé.

Vu les prises de position des différents groupes, je serai bref ; je ne vais pas rajouter de la chaleur à ce débat. C'est moi qui vous réponds, même si je ne suis pas particulièrement à l'aise dans ce domaine. Et parce que nous sommes plusieurs dans cette Municipalité à ne pas beaucoup apprécier les métaphores génétiques, je ne me prononcerai pas sur ce qu'il y a dans mes gènes en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique ou la sensibilité à l'environnement.

La Municipalité travaille à plusieurs niveaux. Le niveau principal, celui sur lequel vous êtes appelés à vous prononcer, est celui du Plan directeur communal. Il est vivement conseillé de s'intéresser à ce document fondamental pour la suite des travaux urbanistiques de cette ville. Cela se traduit ensuite dans le Plan général d'affectation. Les deux documents sont en cours d'élaboration et ce Conseil, ou le Conseil de la prochaine législature, pourra se prononcer abondamment sur ces points.

Il y a ensuite les mesures ponctuelles de compétence de la Municipalité et des principaux services constructeurs. Cela a été dit, il y a beaucoup à faire, soit dans l'application de la stratégie verte que vous avez mentionnée à plusieurs reprises, soit dans le domaine qui relève de Finances et mobilité, en lien avec Routes et mobilité, et toutes les réflexions qu'il y a sur la façon dont les espaces publics sont utilisés, en particulier lorsqu'ils sont imperméabilisés et qu'ils appellent à une forte consommation de bitume notamment, avec les effets de chaleur qui ont été mentionnés. La Municipalité travaille aussi dans ce sens, puisque la question des surfaces imperméables agite passablement nos réflexions. Beaucoup plus prosaïquement, c'est la raison pour laquelle j'ai participé à cette commission.

Il y a non seulement le travail, pour les plus favorisés, des zones de baignade, mais aussi tout le travail qui est fait, comme M^{me} Decollogny l'a dit, dans le cadre du Plan canicule, avec des contacts spécifiques par courrier et par suivi ensuite. C'est l'occasion de remercier les sapeurs pompiers volontaires, et toutes les personnes de la Protection civile, ainsi que le travail des ambulanciers en cas d'urgence. Toutes ces réflexions sont faites. Vous aviez une question sur le groupe de travail interservices sur le changement climatique qui, lui aussi, est mobilisé dans le cadre de la nouvelle rédaction du Plan général d'affectation. Vu la façon dont les différents groupes se sont exprimés, nul doute que nous aurons l'occasion de vous répondre plus complètement que je ne saurais le faire maintenant.

La discussion est close.

M^{me} Paola Richard-de Paolis (soc.), rapportrice remplaçante : – Par 8 oui et 1 abstention, la commission recommande la prise en considération du postulat.

Le postulat est pris en considération avec 5 avis contraires.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Pour un 'Plan canicule' de la Ville de Lausanne » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Stéphane Wyssa : « Pour une acceptation des crypto-monnaies à Lausanne »

Développement

La ville de Zoug a annoncé un projet pilote l'année passée autorisant les citoyens à payer pour les services publics locaux en Bitcoin. Techniquement, l'exercice ressemble très fortement à un paiement à l'aide d'une application mobile comme Apple Pay ou encore Twint. Il suffit aux citoyens Zougois d'avoir un compte en bitcoins et un smartphone. Le montant maximum est limité pour l'instant à 200 francs.

Après un test de 6 mois, le projet est un succès et le paiement en crypto-monnaie est adopté par la ville de Zug définitivement. Elle a annoncé vouloir également étudier la possibilité d'accepter d'autres moyens de paiement comme Twint et Apple Pay.

Première ville au monde dont les autorités acceptent des paiements en monnaie virtuelle, la ville de Zug a pu grâce à cette annonce faire parler d'elle très largement et attirer par la même occasion de nombreuses startups sur son territoire.

Derniers signes d'une maturité de ces nouvelles monnaies : depuis la fin de l'année passée les CFF proposent la possibilité d'acheter des bitcoins dans plus de 1'000 automates à billets et d'autre part, cet été, Swissquote a commencé à permettre le trading des monnaies virtuelles.

Evidemment, le Bitcoin est la crypto-monnaie actuellement la plus utilisée à travers le monde, mais d'autres monnaies virtuelles comme l'Ethereum ou le Litecoin sont en passe de s'imposer également et doivent aussi être prises en comptes.

Le but recherché est évidemment une question d'image pour la ville de Lausanne, qui doit se positionner en tant que ville technologiquement à la pointe, avec son campus important et ses entreprises internationales.

Le postulant demande donc que la Municipalité étudie la faisabilité de mettre en place un système de paiement de taxes et d'émoluments en crypto-monnaies, pour des petites sommes, dans les différents services de l'administration lausannoise.

Rapport

Présidence : Graziella SCHALLER – Rapportrice, en remplacement de Mme Sandra Pernet

Présents : Céline MISIEGO, Sara GNONI, Georges-André CLERC, Denis CORBOZ, Louis DANA (Rempl. Vincent BRAYER), Fabrice MOSCHENI, Vincent ROSSI, Gianni-John SCHNEIDER (Rempl. Caroline ALVAREZ-HENRY), Nicolas TRIPET (Rempl. M. Stéphane WYSSA).

Excusée : Françoise PIRON

Absent : Pedro MARTIN

Municipalité : Natacha LITZISTORF, directrice du Logement, de l'environnement et de l'architecture

SOI : Denys PAPEIL, chef de service

Notes de séance : Sophie BONAUDI

Date: 14 mars 2018 à 8h.

Lieu : Direction du Logement, de l'environnement et de l'architecture, Port-Franc 18, salle 368

Comme le veut l'usage, la rapportrice ouvre la séance, salue les participants et donne la parole à Madame la Municipale et à ses collaborateurs, qui se présentent. Nous remercions Madame Sophie Bonaudi pour ses excellentes et utiles notes de séance, qui ont permis la rédaction de ce rapport.

Développement du postulat

En l'absence du postulant Monsieur Stéphane Wyssa, Monsieur Nicolas Tripet développe le postulat :

les crypto-monnaies sont déjà utilisées dans certaines villes de Suisse, à Zug ou à Chiasso, où des transactions de quelques centaines de francs peuvent être effectuées. A Zug, en raison de leur volatilité, les montants payés en bitcoins sont rapidement changés

en francs suisses ou en dollars. A Lausanne, le bitcoin serait une des crypto-monnaie, et ne serait pas forcément la monnaie qui serait utilisée par la Ville.

La Ville de Lausanne pourrait être la première ville romande à utiliser une monnaie virtuelle, ce qui serait une belle carte de visite et aurait un impact positif et avant-gardiste en terme de communication, dans une ville qui accueille l'EPFL. Le recours à la technologie blockchain permettrait de valoriser les compétences digitales de la Ville.

Explications techniques

M. Papeil précise que les crypto-monnaies sont des monnaies virtuelles, qui s'authentifient par un réseau de pair à pair, et que les transactions sont validées par des milliers de PC, ce qui les rend difficilement falsifiables.

La technologie blockchain est utilisée pour authentifier les transactions et la chaîne de paiements. Casser cette chaîne hautement sécurisée n'est pas possible. Une clé se crée à chaque transaction, sinon le code de validité ne fonctionne plus. La monnaie virtuelle est anonyme, et c'est uniquement la possession d'un code qui permet l'obtention d'une valeur. La perte du code induit la perte de l'argent.

Il existe déjà environ 900 crypto-monnaies, la plus connue et la plus utilisée étant le bitcoin. Plusieurs entreprises dont les CFF acceptent le paiement avec les crypto-monnaies. Les contrats d'assurance utilisent la technologie blockchain, qui est également utile pour la gestion des flux électriques dans les réseaux.

Les différents avantages et inconvénients du système blockchain sont déjà étudiés par le SOI, par exemple pour les Services Industriels, mais on dispose d'assez peu de recul pour le moment.

Lors de la **discussion générale**, différents éléments sont relevés :

Le système des monnaies virtuelles n'est pas lié à une régulation étatique, il est transnational.

La crypto-monnaie est liée à une communauté de personnes, les "mineurs",

A la base des monnaies, on trouve les *ledgers*, des contrats signés avec des clés de cryptage.

M. Papeil explique qu'une application spécifique de la ville devrait d'abord être développée afin de permettre le paiement par crypto-monnaie à Lausanne. Elle pourrait fonctionner comme celle des CFF qui permet de payer son billet de train ou comme Twint . Les paiements pourraient être faits depuis les PC personnels ou aux guichets, grâce à des bornes spécifiques, mais l'utilisateur devrait posséder déjà un portemonnaie virtuel avec des bitcoins. Ce ne serait pas une crypto-monnaie spéciale de Lausanne.

Des inquiétudes sur plusieurs aspects sont exprimées :

- Le problème de la consommation énergétique (minage) très élevée pour les transactions en bitcoins, décrite comme une débauche énergétique.
- La question du piratage
- Le fait que le bitcoin n'est basé sur rien.
- L'anonymat lié à la monnaie virtuelle bitcoin, utilisée notamment sur le Dark Web, ne permet pas de garantir que l'argent soit propre.
- La spéculation fait peur
- La volatilité de la monnaie inquiète.
- La question de l'accessibilité à ces crypto-monnaies accentuerait la fracture numérique.
- Un commissaire estime que le bitcoin est un *hype*, et ne mérite pas ce battage médiatique.

Un commissaire se demande si on dispose de chiffres concernant l'utilisation que font les usagers des CFF ou à Zoug de ce type de paiement par crypto-monnaies.

Une commissaire rappelle l'existence du Léman électronique, aligné sur le franc suisse.

Avis de la municipalité

Les questions posées en commission sont similaires aux questionnements de la Municipalité et du SOI.

La blockchain, est une des mesures contenues dans le programme de législature, où figuraient déjà la dématérialisation des prestations et la sécurisation des transactions. Le SOI travaille sur la partie du blockchain, notamment sur la sécurisation de la chaîne. Le portail myLausanne par exemple est l'objet d'une attention particulière pour ce qui concerne les authentifications vers les prestations offertes par la Ville. Et des essais sont menés en lien avec l'EPFL et les Services industriels pour l'utilisation de la blockchain sur toutes les transactions électriques.

Les chiffres concernant l'environnement sont impressionnants: en 2017, 30.25 TeW ont été consommés pour le bitcoin : c'est l'équivalent de la consommation nationale de 159 pays. Ce n'est pas tout à fait compatible avec les ambitions qui sont celles de la Ville en matière d'écologie.

Mme Litzistorf souhaite que la ville ne se prive pas d'une réflexion sur la technologie blockchain, tout en répondant à la question précise du postulant sur la crypto monnaie.

Même si ce n'est pas usuel dans le cadre d'un postulat, la commission souhaite émettre le vœu que la ville se penche sur la question de la blockchain.

Votes de la commission

1. La commission émet le **vœu** « que la technologie blockchain et ses applications possibles soit étudiées par la Ville Lausanne ». Ce vœu est adopté par :
9 voix pour / 1 voix contre.
2. Concernant le **postulat** de Stéphane Wyssa :
« Pour une acceptation des crypto-monnaies à Lausanne »
4 voix pour / 4 voix contre / 2 abstentions.

Discussion

M. Nicolas Tripet (PLR), rapporteur remplaçant : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Stéphane Wyssa (PLR) : – J'ai décidé de retirer ce postulat avant de provoquer un débat-fleuve sur un sujet techniquement compliqué. Je commence par remercier les commissaires qui se sont penchés sur la question pour leur bienveillance, en particulier la présidente de la commission, qui s'est largement documentée sur le sujet.

On est tous d'accord sur le fait que les crypto-monnaies ne sont pas encore arrivées à maturité. Cela a été relevé en commission. Vous avez raison, et je le relève aussi. Aujourd'hui il n'y a pas de standard clair. Il y a plusieurs crypto-monnaies différentes, qui se partagent un marché compliqué, et il y a beaucoup de problèmes avec certaines crypto-monnaies, comme la consommation énergétique.

Alors, pourquoi ce postulat avait-il été déposé ? Il a été déposé il y a bientôt deux ans. Il avait un but marketing, philosophique et idéaliste, pour que Lausanne se positionne en termes d'objectifs numériques et digitaux. C'est clair que cet effet d'annonce tombe aujourd'hui un peu à plat. L'aspect marketing du postulat, je vous l'avoue, n'a plus vraiment lieu d'être, entre autres avec ce qui se passe aujourd'hui avec les crypto-monnaies.

Toutefois, nous sommes contents d'avoir pu attirer l'attention de la Municipalité sur ce sujet. C'était un des objectifs. Vous le savez peut-être, nous avons déposé, avec mon collègue Nicolas Tripet, un postulat plus global sur la transformation numérique au sein de la Ville de Lausanne. Ce postulat reprend ces aspects de paiement en ligne, entre autres, de paiement de façon dématérialisée et d'accès au numérique. Je vous invite donc à soutenir plutôt ce postulat sur la transformation digitale, qui va tout prochainement passer en commission.

Evidemment, nous soutenons aussi le vœu de la commission, qui souhaite inclure le blockchain dans les projets d'avenir de la Ville de Lausanne. Je crois que, de toute façon, cet aspect figure dans le programme de législature de la Municipalité, ce dont nous nous félicitons. Nous remercions la Municipalité d'en tenir compte lors des prochains développements.

M. Georges-André Clerc (PLC) : – Je renonce.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Nous nous trouvons dans une situation étrange. Si je reprends le mécanisme de ce qui vient de se passer, je peux dorénavant déposer un postulat, qui passera en commission et, qu'il soit accepté ou non, il viendra à l'ordre du jour, passera ici, en séance ; je viens alors à la tribune et je fais un discours sur mon postulat, que je retire. Finalement, j'empêche la discussion ou la contribution à la discussion de tous ceux qui seraient contre mon postulat. Alors, je pose la question : est-ce de cette manière que nous voulons procéder à l'avenir ?

Le président : – On peut profiter pour faire passer le message. Dans le scénario idéal, lorsqu'on retire un objet, il faut écrire au Bureau. Nous lisons ensuite le courrier dans les communications, et nous pouvons retirer directement le point de l'ordre du jour, sans passer par la discussion. Néanmoins, ce n'est pas la première fois que l'on se trouve dans ce cas de figure ; on l'a déjà vécu il y a quelques semaines. Et à partir du moment où le postulant s'est exprimé, je donne la parole à ceux qui la demandent. Mais c'est clair que la discussion n'a plus raison d'être.

M. Jacques Pernet (PLR) : – Je voulais prendre la parole au tout début pour déposer une motion d'ordre demandant à ce que l'on close le débat et que l'on passe au point suivant. Alors, si je suis le dernier à m'exprimer, tant mieux. Si je ne suis pas le dernier, je maintiens ma motion d'ordre.

La discussion est close.

Vœu de la commission

« Que la technologie blockchain et ses applications possibles soient étudiées par la Ville de Lausanne »

Le postulat est retiré.

Postulat de M. Mathieu Maillard et consorts : « Moins de feux rouges pour plus de fluidité ? »

Développement

Ce postulat se fonde sur un constat que tout le monde peut faire: la Ville de Lausanne est engorgée au niveau de son trafic routier, spécialement aux heures de pointe où la circulation est extrêmement difficile.

Plusieurs raisons l'expliquent, notamment les différents travaux d'envergure que la Municipalité a lancés et qui ont pour but de concrétiser la mutation de notre ville, en particulier dans le cadre Métamorphose ainsi que l'entretien du réseau existant.

Ces différents chantiers, nécessaires, amènent des perturbations dans le trafic. Toutefois, ils nous ont permis de constater qu'à plusieurs endroits de notre cité, les feux ont, par

obligation, dû passer à l'orange clignotant, ramenant les règles de la circulation aux règles de base, « priorité de droite » et « céder le passage » en tête. Nous pouvons citer notamment les carrefours de la place de l'Ours ou celui sis devant le Parc Mont-Repos (les travaux viennent de se terminer), où la mise à l'orange rend le trafic plus fluide et les automobilistes plus attentifs.

On a pu également lire que le Canton de Genève avait fait les mêmes constats que les postulants et allait tenter l'expérience que nous demandons.

Ce constat nous amène donc à proposer à la Municipalité d'étudier sérieusement la possibilité de supprimer un certain nombre de feux de signalisation lorsque la sécurité, notamment piétonne, le permet. Ceci dans le but, non d'augmenter le trafic routier, mais bien de le fluidifier pour des raisons tant de confort des usagers que de baisse des nuisances sonores et écologiques.

Fort de ce constat, en lien avec les priorités du programme du PLR, les postulants demandent que la Municipalité :

- réalise un état des lieux des feux de signalisation dont l'utilité n'est pas sécuritaire;
- étudie l'opportunité de supprimer les feux de signalisation n'apportant pas de plus-values sécuritaires et de les remplacer par des « céder le passage » et des « stoP » aux endroits où cela semble approprié;
- tente de fluidifier le trafic routier en ville de Lausanne.

Rapport

Sont présentes / présents

Rapporteur :	M. Pierre Conscience	Ensemble à Gauche
Membres :	Mme Anne-Françoise Decollogny	Socialiste
	M. Roland Philipoz	Socialiste
	M. Pedro Martin	Socialiste
	M. Mathieu Maillard	Libéral-Radical
	M. Nicolas Tripet	Libéral-Radical
	M. Vincent Rossi	Les Verts
	Mme Karine Roch	Les Verts
	M. Axel Marion	Le Centre
	M. Jean-Luc Chollet	UDC
Est excusé :	M. Cédric Fracheboud	Libéral-conservateur
Est absent :	M. Filipo Rivolaz	Socialiste

Pour l'administration communale

Mme Florence Germond	Directrice des finances et de la mobilité
M. Patrick Etournaud	Chef du Service des routes et de la mobilité
M. Miguel Oro	Chef de section du Service des routes et de la mobilité
Mme. Eliana CARO-Panico	Secrétaire du Service des routes et de la mobilité

Le président ouvre la séance à 17h05 et passe la parole au postulant pour qu'il présente de façon succincte la démarche de son postulat :

Le Postulant explique que son initiative se fonde sur un constat que tout le monde peut faire : la ville de Lausanne est engorgée au niveau de son trafic routier, spécialement aux heures de pointe où la circulation est extrêmement difficile. Plusieurs raisons l'expliquent, notamment les différents travaux d'envergure que la Municipalité a lancés et qui ont pour but de concrétiser la mutation de notre ville, en particulier dans le cadre du projet Métamorphose ainsi que de l'entretien du réseau existant.

Ces différents chantiers, nécessaires, amènent des perturbations dans le trafic. Toutefois, ils ont permis d'observer qu'à plusieurs endroits de notre cité, les feux ont, par obligation, dû passer à l'orange clignotant, ramenant les règles de la circulation aux règles de base, « priorité de droite » et « céder le passage » en tête. Sont cités en exemple les carrefours de la place de l'Ours ou celui devant le parc Mont-Repos (les travaux viennent de se terminer), où la mise à l'orange rend le trafic plus fluide et les automobilistes plus attentifs.

On a pu également lire que le Canton de Genève avait fait les mêmes constats que les postulants et allait tenter l'expérience que demande le postulant.

Ce constat amène donc les postulants à proposer à la Municipalité d'étudier sérieusement la possibilité de supprimer un certain nombre de feux de signalisation lorsque la sécurité, notamment piétonne, le permet, dans le but, non pas d'augmenter le trafic routier, mais bien de le fluidifier, ceci tant pour des raisons de confort des usagers que de baisse des nuisances sonores et écologiques.

Fort de ce constat, les postulants demandent que la Municipalité :

réalise un état des lieux des feux de signalisation dont l'utilité n'est pas sécuritaire ;

étudie l'opportunité de supprimer les feux de signalisation n'apportant pas de plus-values sécuritaires et de les remplacer par des « céder le passage » et des « stop » aux endroits où cela semble approprié ;

tente de fluidifier le trafic routier en ville de Lausanne.

Avant d'entamer la discussion, le président donne la parole à Mme Florence Germond, Directrice des finances et de la mobilité pour présenter les collaborateurs qui l'accompagnent, à savoir, Monsieur Patrick Etournaud, chef du Service des routes et de la mobilité, M. Miguel Oro, chef de section au sein du même service et Madame Eliana Caro, secrétaire, qui prendra les notes de séance.

Discussion générale

Mme Florence Germond désire préciser la différence technique des feux de signalisation entre les villes de Genève et Lausanne : Au contraire de Lausanne, Genève n'utilise pas ou très peu d'appareillage de détection au sol permettant le comptage de véhicules et facilitant la gestion des carrefours. Néanmoins, ce postulat est intéressant et donne à réfléchir pour aller plus loin dans l'amélioration de la fluidité du trafic.

A ce titre, la parole est donnée à **M. Miguel Oro**, afin de présenter les éléments du Service des routes et de la mobilité :

La présentation imagée (*cf annexe*) met principalement en évidence les points suivants :

- le nombre d'installations de signalisation lumineuse à Lausanne et le nombre de carrefours ;
- les alternatives aux feux de signalisation ;
- la densité élevée des transports publics en Suisse ;
- les objectifs de sécurisation ;
- quelques exemples de lieux à Lausanne où des feux ont été supprimés ;
- la différence avec Genève, Neuchâtel et Fribourg, villes qui ne possèdent pas de détection au sol, comme c'est le cas à Lausanne. Ce dernier point, essentiel, est relevé par M. Patrick Etournaud ;
- les techniques de gestion du trafic utilisées hors de nos frontières notamment au Pays-Bas et en France.

Un commissaire qui indique avoir partagé l'expérience du postulant notamment à la place de l'Ours, se dit favorable à ce postulat, surtout si celui-ci s'inscrit dans un objectif de modération du trafic.

Un autre commissaire précise que le renvoi ou non de ce postulat doit se baser sur la volonté et la faisabilité de ce projet d'après des éléments concrets et du point de vue de chacun des participants. Pour sa part, il est favorable au renvoi de ce postulat à la Municipalité.

Une commissaire remercie son préopinant d'avoir engagé la discussion vers une résolution de manière aussi efficace. Elle constate que le fait de passer les feux à l'orange clignotant change les habitudes des automobilistes, les rendant plus attentifs. Les différentes mesures de modération du trafic dans les zones qui s'y prêtent lui paraissent également une bonne alternative. Tout en confirmant sa position favorable au renvoi à la Municipalité, elle suggère que d'autres postulats traitant plus ou moins du même sujet soient considérés en même temps que celui-ci.

Le postulant désire souligner que son postulat s'inscrit dans un objectif de fluidité globale, autant pour les voitures que pour les piétons et les vélos.

Un commissaire se dit favorable à prendre des mesures pour fluidifier le trafic mais plutôt dans l'idée de conserver les feux selon les besoins, par exemple en les faisant clignoter de nuit, ce qui réduirait également les nuisances. Il cite un autre postulat allant dans ce sens et suggère à son tour qu'il soit traité en même temps que celui-ci.

Un autre commissaire abonde dans le sens de ce qui a été discuté. Il apprécie l'idée du renvoi de ce postulat et que celui-ci soit assimilé à d'autres textes ayant fait l'objet du même thème. Ayant pu constater lui-même une amélioration de la fluidité du trafic, il fait toutefois remarquer que dans le cas de la place de l'Ours, la suppression des feux a généré un sentiment d'insécurité pour les deux-roues ainsi que l'hésitation de certains automobilistes. Selon lui, un giratoire aurait été plus opportun à cet endroit. Il demande que les questions de visibilité et de sécurisation pour tous fassent partie intégrante du projet.

Une commissaire revient sur la présentation qui traite essentiellement de sécurité et de fluidité. Pour sa part, elle désire souligner la question des nuisances sonores relatives aux arrêts et redémarrages, particulièrement pénibles pour les riverains, et demande que ce point soit pris en compte dans le cadre de ce postulat, s'exprimant également de manière favorable à son renvoi.

Un commissaire exprime tout d'abord sa satisfaction quant au travail effectué par la Ville pour la gestion du trafic et cite en particulier les boucles de détection qu'utilise Lausanne dans le cadre des feux de signalisation. Il exprime son accord pour le renvoi de ce postulat à la Municipalité. Toutefois il désire relever les gros problèmes d'engorgement du trafic subsistant dans les grands axes, même là où il n'y a pas de feux de signalisation.

Un autre commissaire partage ce qu'il a pu constater au carrefour de la Blécherette, en réponse aux préoccupations quant à la sécurité, exprimées plus haut : malgré la taille importante de ce carrefour, tous les usagers sont incités à faire preuve d'une attention majeure.

Mme Florence Germond prend acte des positions exprimées par les participants et assure que leurs observations rejoignent celles du Service des routes et de la mobilité, qui effectuera un travail sur la thématique abordée aujourd'hui. Mme la Municipale mentionne en parallèle le projet de gestion centralisée du trafic d'agglomération, en collaboration avec d'autres communes, qui doit permettre de gérer de façon optimale les flux de trafic en cas de manifestations ou d'événements particuliers. Elle précise que ce dispositif, soutenu par l'Etat, ne pourrait être mis en place si tous les feux venaient à être supprimés. Néanmoins ceci n'empêchera pas la Municipalité d'effectuer un travail allant dans le sens de ce postulat. Elle fait également référence à d'autres postulats dont les objectifs sont identiques

à celui-ci et espère pouvoir y répondre en même temps s'ils sont tous renvoyés à la Municipalité.

Un commissaire évoque l'importance d'une campagne de communication au public, dans le cas où la suppression de feux de signalisation deviendrait systématique, afin de faciliter le changement d'habitudes auquel les usagers devront faire face.

La parole n'étant plus demandée, **le président** soumet la prise en considération du postulat de **M. Mathieu Maillard** et consorts au vote des commissaires.

La Commission accepte de prendre en considération et de renvoyer le postulat de M. Mathieu Maillard et consorts à la Municipalité par :

- **7 voix pour**
- **0 voix contre**
- **3 abstentions**

La séance est levée à 17h25.

Discussion

M. Pierre Conscience (EàG), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Mathieu Maillard (PLR) : – Je tiens à dire en préambule que mon postulat n'est pas pro-voitures. De même, ce n'est pas un postulat pro-vélo ou pro-piétons. C'est un postulat pro-fluidité du trafic en général, tout type de trafic, et donc, à mon sens, pro-qualité de vie.

Lausanne, comme beaucoup d'autres villes, n'échappe pas au constat que circuler en son sein est complexe, aux heures de pointe notamment. Pourtant, pendant que des travaux d'envergure sont entrepris sur certains carrefours de la Cité, j'ai pu remarquer que ces mêmes carrefours devenaient plus fluides, alors même que l'on se serait attendu à l'inverse. La raison me semble simple : les feux sont très souvent à l'orange dans pareil cas.

En septembre 2011 déjà, une panne générale des feux de signalisation en ville avait fait naître chez certains ce même constat. On peut en faire tout un tas de théories, mais le fait est là et on doit, à mon sens, s'y intéresser, que l'on soit d'ailleurs pro-voiture, vélo, piéton ou simplement comme moi, pro-tout, tant que ce n'est pas imposé.

L'autre point qu'il me paraît important de relever, c'est qu'une circulation sans feu renforce une signalisation axée sur la responsabilité individuelle et l'élégance des conducteurs, céder le passage, priorité de droite et stop en tête. On appelle cela, paraît-il, la coopération sociale.

Je remarque encore que, dans les différentes phases-tests menées dans d'autres villes, les expériences ont montré une augmentation de la sécurité, respectivement une diminution des accidents dans les carrefours amputés de leurs feux. En février 2017, par exemple, la coprésidente du groupe écologiste de Paris relevait ainsi dans *Le Parisien* que des études montrent que lorsque l'on élimine les feux à certains embranchements, il y a moitié moins d'attente pour les conducteurs, mais il y a surtout moins de morts, car les automobilistes ont tendance à ralentir.

L'argument sécuritaire est donc un plus en faveur de mon postulat. Je suis convaincu qu'il y a là une possibilité bien réelle de fluidifier le trafic dans notre ville en supprimant les feux rouges qui peuvent l'être. Je demande donc à notre Municipalité d'étudier cette possibilité, comme plusieurs villes en ont fait l'expérience à satisfaction aux Pays-Bas ou, plus proche de nous, à Genève ou dans l'entier du Jura, par exemple. Ainsi, je vous remercie, chers collègues, de soutenir ma proposition et de renvoyer ce postulat à la Municipalité, comme le recommande également la commission.

M. Claude Calame (EàG) : – J’aimerais saisir l’occasion qu’offre ce postulat pour formuler un plaidoyer ardent pour la suppression des feux de circulation en zone urbaine de manière générale, avec naturellement quelques exceptions.

Quant à la circulation du trafic individuel motorisé (TIM), en raison des démarrages, mais aussi des accélérations qu’ils induisent, les feux sont source de pollution sonore, et naturellement aussi de pollution de l’air. Par ailleurs, le postulant l’a mentionné, ils sont des entraves non seulement à la fluidité du trafic routier, mais aussi à celle des piétons et des cyclistes. C’est dire, en un mot, qu’ils sont tout simplement contraires à la mobilité douce.

J’ajouterai qu’ils induisent aussi des comportements agressifs qui découlent du principe « c’est mon droit, j’y vais, je fonce » quand le feu passe au vert. C’est dire que les feux sont absolument contraires au respect mutuel, à cette attention réciproque qu’on attend désormais des usagers de la route et de la voirie de manière plus générale, quel que soit leur statut.

Les feux de circulation doivent donc être bannis de toute ville qui se réclame de la mobilité douce dans la mesure du possible, mais – il y a un « mais » – ce bannissement doit être absolument accompagné d’une généralisation de la limitation à 30 km/h, et ceci pas uniquement sur la petite ceinture, mais dans la zone urbaine de manière générale.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Le postulat de notre collègue Maillard mérite qu’on s’y intéresse et qu’à ce titre on le renvoie à la Municipalité, sans toutefois en attendre beaucoup de changements.

Il se réfère dans son texte au carrefour de l’Ours. Je pense qu’il a constaté que, durant des travaux, les feux étaient clignotants et, dit-il, il y avait une plus grande fluidité. Certes, oui, mais aux heures de pointe, vous vous trouvez dans un conflit permanent entre les centaines de gymnasiens qui, étant donné qu’ils sont sur un passage jaune, ont la priorité et les automobilistes qui ne peuvent plus passer, avec des files et des reports de files allant loin en amont et en aval. Ceci pour vous dire que si on connaissait le fil à couper le beurre, on l’aurait utilisé. Mais ceci n’empêche pas la recherche permanente de meilleures idées. Renvoyons ce postulat à la Municipalité.

M. Nicola Di Giulio (PLC) : – Pour faire suite à mon postulat du 16 janvier 2018 pour l’instauration de signalisations lumineuses clignotantes dès 22 h à Lausanne, que vous avez renvoyé directement à la Municipalité pour étude, je souhaite soutenir ce postulat du PLR, dans un esprit de cohérence et de bon sens, qui, soit dit en passant, rejoint celui que je viens de citer.

Tout ce qui peut fluidifier le trafic routier sans perdre de vue la sécurité de tous les usagers, ce que sous-entend ce postulat, est ainsi prendre le chemin de la réduction des émissions de pollution. Cela me semble une raison de plus pour que ce Conseil continue de montrer la bonne voie à cette Municipalité.

M. Vincent Rossi (V) : – Les Verts soutiennent un urbanisme à visage humain favorisant le bien-être en ville. A ce titre, nous soutenons toutes les mesures permettant de fluidifier la mobilité douce et les transports publics. Ce postulat a retenu toute notre attention, car il est vrai que, souvent, des feux rouges bloquent inutilement longtemps des usagers.

Pour autant, il ne faut pas croire que toute autre solution est systématiquement meilleure. Par exemple, les ronds-points sont dangereux pour les cyclistes et imposent des détours aux piétons. Certains feux sont nécessaires quant à eux pour donner la priorité aux bus, notamment aux bus à haut niveau de service.

Comme il a été expliqué en commission, les feux lausannois sont en général particulièrement bien équipés de boutons pour demander le vert pour le passage piéton et de détecteurs inductifs pour détecter les véhicules, et parfois même les vélos. Cela rend les feux lausannois moins problématiques qu’ailleurs.

Nous acceptons ce postulat en pensant que la suppression des feux doit se faire au cas par cas, sans porter atteinte à la priorisation des transports publics et, au besoin, sur des plages horaires partielles. Bien entendu, nous soutenons la suppression des feux en priorité lorsque cela bénéficie à la mobilité douce et aux transports publics et, en second lieu, lorsque cela bénéficie à tout le reste du trafic, ceci en conformité avec la hiérarchie établie par la Ville dans le PDCom de 1996. Forts de cette hiérarchie, nous vous recommandons d'accepter ce postulat et de le transmettre à la Municipalité.

M. Roland Philippoz (soc.) : – Le groupe socialiste soutiendra le renvoi de ce postulat à la Municipalité. Ce n'est pas un scoop, nous soutenons toutes les mesures qui visent à améliorer la qualité de vie et à diminuer les nuisances du trafic. Ici, nous avons un postulat qui va dans ce sens, qui rejoint d'autres postulats sur le sujet. Nous faisons confiance à notre municipale, M^{me} Germond, et à ses services pour trouver les réponses les plus adaptées à ces différents postulats.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Je dois vous avouer que je suis assez emprunté par cette idée, puisqu'habitant dans le quartier de Chailly, j'ai aussi constaté que lorsque les feux avaient été interrompus et mis constamment sur clignotant dans le carrefour de Béthusy, cela se passait beaucoup mieux que ce que j'avais pu imaginer. Je comprends donc tout à fait la démarche de M. Maillard de demander d'aller plus loin dans cette direction et d'avoir une réflexion globale sur tous les feux de la ville.

Mais il y a deux choses qui me dérangent fondamentalement dans le postulat. Tout d'abord, il met l'accent sur la fluidité du trafic ; sa priorité est donc de rétablir la fluidité du trafic, mais on oublie que la fluidité piétonnière et la fluidité de la mobilité douce de manière générale à Lausanne ne sont absolument pas réalisées. Je vous rappelle qu'il y a un conflit entre les deux usages, qui a été discuté dans la sphère publique avec les démarches concernant la qualité piétonne de la Ville de Lausanne. Il a été montré que certains feux pour les piétons étaient d'une durée absolument atroce. Je dirais donc que j'ai un autre sens des priorités que M. Maillard. Si M. Maillard veut fluidifier le trafic, je pense qu'il faut avant tout fluidifier le flux piétonnier et de la mobilité douce en général, et la voiture viendra après. C'est dans ce sens que l'on doit aller si l'on veut avoir des centres-villes moins pollués et moins polluants.

J'en appelle à votre mémoire collective. J'ai l'impression que cette politique du retour à une mobilité sans feux en ce qui concerne les voitures, c'est un retour en arrière. Il faut s'interroger sur le rôle des feux en ville. Une des tâches confiées à ce dispositif est de contrôler le nombre de véhicules qui circulent à un moment donné sur une artère. Vous faites comme si on vivait à une époque où l'on n'a plus besoin de réguler les flux d'automobiles en ville et qu'on pouvait se permettre d'avoir une politique beaucoup plus libérale en matière de feux piétons. Personnellement, j'observe que ce n'est pas du tout le cas. Plus que jamais, on a des carrefours à Lausanne embourbés de véhicules, et une modalité de gestion de ces flux de trafic est nécessaire. Cette modalité de gestion ne passe pas par l'onde verte, comme on l'appelait à une époque, qui permettait de traverser une ville du nord au sud et d'est en ouest sans être dérangé par un seul feu. C'est exactement le contraire, vous devez être dérangé par des feux pour qu'il y ait un contrôle des services en charge sur les flux de véhicules, pour qu'il n'y ait pas des phénomènes de congestion.

Il y a deux manières de changer les habitudes de mobilité dans les agglomérations. L'option qui doit être privilégiée est de mettre l'accent sur les transports publics. La gratuité des transports publics est une revendication de longue date de l'extrême gauche. Puis, il y a l'autre pan, celui qui veut rendre les voyages en voiture au centre-ville plus désagréables. Pour générer une incitation à un transfert modal, il faut agir des deux côtés de la balance. On ne peut pas d'un côté dire que l'on veut un transfert modal vers les transports publics et, de l'autre, ne pas agir sur ceux qui empruntent quotidiennement la voiture.

Je sais bien que, pour certains, c'est interprété comme une injustice. Mais quand on dit qu'on veut renforcer la fiscalité sur les carburants, par exemple, ou que l'on veut maintenir un réseau de feux de trafic, on a une même démarche, soit de rendre l'usage de la voiture coûteux en ville ; il faudrait ajouter à ce dispositif le parking. Rendre l'usage de la voiture coûteux en ville est peut-être ennuyeux, embêtant et on a envie de jurer quand notre voiture est bloquée par le feu, mais, en l'occurrence, c'est pour défendre des biens publics majeurs : la santé et l'environnement. Il ne faut pas oublier cela quand vous déposez des objets dans ce Conseil et que vous nous dites qu'il faut abolir les taxes sur le parking ou abolir les feux. On est bien dans ce débat, et il est important de le redire ce soir.

M. Johan Pain (EàG) : – Je vais dans le sens de plusieurs choses qui ont été dites. Il me semble que le postulat ne va pas assez loin dans la réflexion, qui est tout de même importante. Les automobilistes, quand il y a un feu, ou des piétons, surtout à certaines heures, sont obligés de s'arrêter. Il n'y a aucune réflexion à ce sujet dans le postulat. On sait qu'il y a des boucles au sol pour les voitures, mais il n'y a absolument rien de prévu, à ma connaissance, à Lausanne, pour les piétons. Si les piétons sont en attente aux feux, il y a des capteurs ; des capteurs au sol, voire des capteurs thermiques existent dans différentes villes en Suisse, et même pas mal en Europe.

Maintenant, supprimer les feux de signalisation, pourquoi pas ? Cela peut être intéressant, non seulement pour favoriser la fluidité, puisque c'est le terme utilisé, du trafic motorisé, mais aussi pour les piétons, y compris aux heures de pointe. Aux heures de pointe, s'il n'y avait pas de feu, ce serait super pour les piétons, parce qu'on ne s'embêterait pas presque deux minutes à attendre que tous les pendulaires traversent Lausanne. Il faut tout revoir, mais il ne faut pas privilégier le trafic motorisé au détriment du trafic des piétons, qui doivent poireauter au feu pour traverser au vert.

Lors du maintien des feux pour les piétons, le paramètre c'est le temps d'attente court, mais il est de 30 à 40 secondes. Sinon, avec un bouton pressoir, comme il y en a un souvent à Lausanne, il y a 7 secondes d'attente. Et puis, il faudrait aussi que le feu reste au vert suffisamment longtemps pour éviter la traversée en deux temps. Il y a aussi le conflit avec les véhicules. Il faut donc une réflexion beaucoup plus approfondie par rapport à ce sujet. Comme l'a dit mon collègue Johann Dupuis, il y a une certaine volonté ; on est en train de favoriser le trafic individuel motorisé au détriment des plus faibles, soit les piétons. Il faut développer les transports publics, diminuer les coûts, développer la gratuité, etc. J'attends encore d'autres interventions pour me prononcer sur ce postulat : j'hésite entre l'abstention et le refus.

M. Jacques Pernet (PLR) : – Tout d'abord, j'aimerais remercier notre collègue Maillard d'avoir apporté ce sujet, qui est important. Je vois qu'il déchaîne quelques passions, mais, surtout, beaucoup d'approbations.

J'aimerais répondre à M. Dupuis. D'abord, le contrôle des véhicules qui passent à certains endroits est encore possible. Cela peut se faire de manière physique avec des câbles le long de la route, ou avec des radars, qui peuvent compter les voitures qui passent. Ce ne sont donc pas les feux qui autorisent ou facilitent le contrôle du nombre de véhicules qui transitent.

Vous avez parlé de la congestion de voitures au centre. Lors d'afflux de véhicules aux entrées de ville – et cela se fait maintenant –, les feux ont des zones rouges beaucoup plus longues, de façon à bloquer une partie du trafic aux entrées de ville directement. Cela reste possible.

Vous dites aussi que cela enlèvera l'accent sur les transports publics. Ce n'est pas vrai. Si vous prenez l'exemple de la Ville de Neuchâtel, qui a une allée importante et longue sans feux, mais avec plusieurs ronds-points, les automobilistes perdent la priorité au moment où ils vont couper la ligne de bus à chaque rond-point. Les transports publics, même s'il n'y a pas de feu, sont toujours prioritaires.

Quant à M. Pain, je vous rappelle que le piéton est prioritaire. Au moment où il arrive sur le passage piéton, les véhicules ont l'obligation de s'arrêter. C'est l'inverse de ce que vous dites. Le piéton est prioritaire, c'est dans la loi.

La Municipalité devrait profiter de ce postulat pour mettre en place un véritable programme d'éducation au niveau des écoles, mais aussi au niveau des citoyens, dans le but de promouvoir le vivre-ensemble, de promouvoir, M. Calame l'a dit, le respect et la politesse. Cela ne peut que faire du bien à tous nos citoyens, principalement aux enfants.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je renonce, mon préopinant ayant dit l'essentiel de ce que je voulais dire.

M. Mathieu Maillard (PLR) : – Effectivement, beaucoup de choses ont été dites par mon collègue Pernet.

Je voulais dire à M. Dupuis qu'il ne fallait pas donner trop d'importance à mon postulat, et je pense qu'il l'a fait. Surtout, il ne fallait pas faire ce que je ne voulais pas faire, soit opposer voitures, transports publics, piétons et vélos. L'objectif de ce postulat est de fluidifier le trafic. J'ai parlé de trafic routier, je n'ai pas parlé de trafic de voitures. Donc, le seul but de ce postulat est de réfléchir à quelque chose qui pourrait simplifier la déambulation à la fois des voitures, des bus et des piétons.

Pour répondre à M. Rossi, vu la composition de la Municipalité, je n'ai pas de doute sur la priorisation qui sera faite et des types de transport qui seront fluidifiés en premier.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (soc.) : – J'ai le sentiment que le terme de fluidité agace ou perturbe certains de nos membres. Qui dit fluidité ne dit pas forcément vitesse ; il faut dissocier les deux choses. Ce n'est pas parce que le trafic est plus fluide qu'il va forcément beaucoup plus vite.

On l'a dit, pour un trafic plus fluide, des feux pourraient être supprimés. Le postulat mentionne aussi la question de la sécurité ; il n'y a pas que cet élément mis en évidence. Pour moi, un trafic fluide veut dire qu'il faut faire plus attention quand on se trouve à un carrefour.

Je voudrais ici relever les énormes désagréments que subissent les personnes qui habitent au-dessus d'un carrefour, où elles ont constamment des arrêts et des redémarrages des voitures, en termes de nuisances sonores, mais également de pollution de l'air. Il est donc utile de réfléchir au bien-fondé de certains feux. Ils peuvent être supprimés, comme indique le postulat, mais ils peuvent aussi passer à l'orange clignotant à certaines heures.

Je fais donc confiance à la Municipalité pour qu'elle identifie les feux où des changements pourraient avoir lieu, qu'il s'agisse de la suppression ou du passage clignotant. Et, rappelons-le, les piétons sont prioritaires, tout comme les transports publics. La fluidité ne doit pas forcément induire une mauvaise compréhension de ce postulat, que, personnellement, je trouve utile. Il faut le renvoyer à la Municipalité.

M^{me} Aude Billard (soc.) : – Je dois avouer que je suis un peu inquiète par les conséquences que cette mise en place pourrait avoir pour les piétons et pour les autres usagers de la ville. Je comprends la volonté de réduire les nuisances sonores dues aux accélérations et aux décélérations, mais il y a d'autres moyens. On peut aussi le faire en réduisant la vitesse moyenne. Forcément, quand on réduit la vitesse moyenne, on réduit les accélérations pour atteindre cette vitesse moyenne.

Ce postulat est un peu idéaliste. Cette mesure doit absolument s'accompagner de mesures incitatives pour le respect des vitesses, le respect des priorités et le respect des autres, comme cela a été dit.

Mais je suis particulièrement inquiète, parce que le postulat demande cette mise en place la nuit. En hiver, la nuit commence à 17 h, lorsque tous les écoliers sortent de l'école. Force est de constater qu'une grande majorité de gens s'habille avec des habits foncés, qui sont

très peu visibles. C'est donc là où les risques d'accident sont les plus grands. Je voulais juste partager mon inquiétude avec vous. Sans accompagnement et une mise en place de mesures fortement incitatives pour le respect des vitesses et des priorités, je crains que cela n'augmente tout simplement les risques pour les piétons.

M. Henri Klunge (PLR) : – Pour ceux qui sont inquiets de la place du piéton dans ce postulat, ce qu'on peut éventuellement comprendre, une des conséquences de ce postulat est que les piétons auront toujours des passages piétons où ils sont prioritaires, et ils n'auront plus besoin d'attendre aux feux.

On attend encore la réponse de la Municipalité au postulat de Françoise Longchamp, qui demandait d'étudier la possibilité de prolonger la phase verte des feux de signalisation pour les piétons. Si on renvoie ce postulat à la Municipalité, ce serait une excellente idée d'y répondre dans un même préavis. On aura ainsi des mesures complètes, aussi pour la fluidité des piétons, comme l'appellent de leurs vœux plusieurs membres de ce Conseil.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – C'est intéressant de voir que les positions convergent, même si ce n'est pas complètement, sur ces questions de mobilité.

Je remercie M. Maillard d'avoir précisé le sens de son postulat ; c'est bien ainsi que nous l'avons compris et que nous avons traité ce postulat en commission. Il s'agit d'une vision globale portant sur tous les modes de transport pour aller vers plus de convivialité. En tout cas, dans l'analyse que nous avons faite, et dans les exemples que nous avons examinés à l'étranger, nous voyons que cela peut amener à des espaces de vie très conviviaux et très agréables pour tous les modes de transport, que ce soient les piétons, les vélos ou les automobilistes.

De notre côté, nous avons déjà lancé un petit mandat d'étude pour avoir des éléments précis à vous donner dans la réponse à ce postulat. Nous avons aussi déjà travaillé dans ce sens, même si c'est très marginal. En répondant à l'une de vos questions orales, j'ai pu préciser par exemple que, sur l'avenue Ruchonnet, avec le croisement de l'avenue de Savoie, nous avons supprimé un feu. A notre sens, ce petit aménagement est plus agréable pour tous les modes de transport. Je réponds volontiers à ce postulat en même temps qu'au postulat Longchamp sur la phase verte, mais si nous supprimons les feux, ce sera compliqué de prolonger la phase verte. Evidemment, ces questions sont complexes. Toutefois, pour nous, en tout cas en l'état des connaissances, ce n'est pas envisageable de supprimer tous les feux.

Rappelons-le, il y a des feux d'accès au centre-ville, qui gèrent le volume de trafic ; c'est important pour préserver la qualité et la fluidité du trafic, car ils retiennent un peu le trafic à l'extérieur de la ville. Il y a aussi les priorisations des bus, nous l'avons dit, mais aussi un autre élément important, soit la sécurisation de traversées piétonnes des itinéraires d'écoliers. En effet, il y a des questions sécuritaires pour des usagers de l'espace public qui ont besoin d'une protection particulière. Nous allons essayer de répondre de façon intelligente, mais ce postulat pose en tout cas de bonnes questions.

M. Johan Pain (EàG) : – Je rappelle que j'ai déposé un postulat en janvier 2018 sur l'attente des piétons aux feux. Il y a eu un autre postulat sur le temps de traversée au vert pour les piétons, mais il y a l'autre situation, soit l'attente entre l'appui sur le bouton et le passage au vert. C'est très long aux heures de pointe, surtout avec les feux de signalisation.

La discussion est close.

M. Pierre Conscience (EàG) : – La commission a accepté la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité par 7 voix et 3 abstentions.

Le postulat est pris en considération avec 1 avis contraire et 5 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Mathieu Maillard et consorts « Moins de feux rouges pour plus de fluidité ? » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La séance est levée à 19 h 55.

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Quentin Beausire, Vincent Brayer, Xavier de Haller, Jean-Marie Fürbringer, Claude Nicole Grin, Latha Heiniger, Sébastien Kessler, Françoise Longchamp, Pierre Oberson.

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Jean-Pascal Gendre, Dominique Gigon, Astrid Lavanderos, Philippe Miauton, Esperanza Pascuas Zabala, Sandra Pernet, Nicolas Tripet, Vincent Vouillamoz.

Membres présents	82
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	8
Effectif actuel	99

A 20 h 25, à l'Hôtel de Ville.

Interpellation de M^{me} Laura Manzoni et consorts : « Halles CFF : une occasion d'inverser la tendance »

Développement

Selon un article paru dans le 24heures du 20 février, nous apprenons que d'après Laurent Schaller, responsable gare et services, CFF Immobilier, « L'époque où l'on amenait les camions jusqu'au centre-ville est révolue ». L'énorme Halle CFF est raccordée au centre-ville par le rail, sur un embranchement qui restera actif par la grâce de Tridel, conçue pour transporter des marchandises du rail à la route. Aujourd'hui, cette halle n'est plus utilisée dans ce but. Une société de camionnage l'utilise comme lieu de stockage et de transbordement camion/camion. Les CFF proposent d'abandonner l'aspect historique, de conserver l'ADN ferroviaire du lieu, mais d'en faire autre chose. Aujourd'hui, les grands distributeurs ont des centrales et livrent leurs marchandises directement chez les clients. Mais Lausanne a une occasion unique d'un point de vue logistique d'inverser cette tendance pour son centre-ville, ses citoyens et l'environnement.

Ainsi, nous posons la question suivante à la municipalité :

Si l'on veut diminuer le nombre de camions au centre-ville, ne serait-il pas plus judicieux d'utiliser les halles CFF existantes pour amener les marchandises au centre-ville par le rail et les répartir chez les distributeurs par les chemins plus courts ?

Réponse de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Selon un article paru dans le 24Heures du 20 février, nous apprenons que d'après Laurent Schaller, responsable gare et services, CFF Immobilier, « L'époque où l'on amenait les camions jusqu'au centre-ville est révolue ». L'énorme Halle CFF est raccordée au centre-ville par le rail, sur un embranchement qui restera actif par la grâce de Tridel, conçue pour transporter des marchandises du rail à la route. Aujourd'hui, cette halle n'est plus utilisée dans ce but. Une société de camionnage l'utilise comme lieu de stockage et de transbordement camion/camion. Les CFF proposent d'abandonner l'aspect historique, de conserver l'ADN ferroviaire du lieu, mais d'en faire autre chose. Aujourd'hui, les grands distributeurs ont des centrales et livrent leurs marchandises directement chez les clients. Mais Lausanne a une occasion unique d'un point de vue logistique d'inverser cette tendance pour son centre-ville, ses citoyens et l'environnement ».

Préambule

Les CFF ont clairement annoncé que leur projet de réaffectation des halles de Sébeillon est temporaire, puisqu'ils envisagent l'utilisation, sous des formes à préciser, que pour une durée d'une dizaine d'années encore. Le caractère non définitif de la requalification du site incite donc à concevoir des investissements de taille raisonnable et proportionnés à l'usage qui en sera fait effectivement durant cette période transitoire.

La réaffectation de cet édifice pour un usage conforme à l'idée de l'interpellatrice touche ensuite à des enjeux considérables puisqu'elle présuppose une restructuration profonde d'un système logistique complexe. De nombreuses questions se posent ainsi au préalable. Par exemple, quelles seraient les modalités d'organisation pratique de ce report de charge de la route au rail qui toucherait de très nombreux acteurs, certains assurant une fonction directe dans le circuit de distribution, d'autres étant tributaires de ces prestataires pour des volumes de transports très variables et parfois, pour ainsi dire, « capillaires » ? Sur quelles bases autres qu'incitatives la Municipalité pourrait-elle s'appuyer pour peser sur les pratiques des entreprises potentiellement touchées par cette transformation ? Quel investissement serait nécessaire pour mettre en place les conditions propices à l'amorce d'une telle mutation ? Compte tenu de la diversité des volumes et des lieux d'origine et de destination des objets transportés, à quelles conditions cette réaffectation aboutirait-elle à une réelle amélioration de l'impact et du bilan écologique, mais aussi économique, d'une telle opération ?

L'énoncé de ces questions et la complexité des problématiques auxquelles elles renvoient ont déterminé la teneur de la réponse municipale à la question posée par Mme l'interpellatrice et consorts.

Réponses à la question posée

La Municipalité répond comme suit à la question posée :

Question 1 : Si l'on veut diminuer le nombre de camions au centre-ville, ne serait-il pas plus judicieux d'utiliser les halles CFF existantes pour amener les marchandises au centre-ville par le rail et les répartir chez les distributeurs par des chemins plus courts ?

La Municipalité n'estime pas nécessairement opportun de maintenir une interface de transport de marchandises au centre-ville. Elle estime que la réaffectation provisoire des halles de Sébeillon, situées au cœur de l'agglomération lausannoise, représente une opportunité de développer d'autres activités sur ce site. A l'instar de l'évolution d'autres sites industriels et de transports en Europe, des activités par exemple dans le domaine artisanal, du sport ou de la culture voire encore dans d'autres secteurs économiques sont envisageables. Dès lors, la Municipalité se félicite de la démarche des CFF de lancer un appel à projets, actuellement en cours, pour une affectation provisoire de ces halles d'une durée d'une dizaine d'années. La Ville de Lausanne a par ailleurs été associée au comité de sélection qui choisira un projet à l'issue de la procédure.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la question de Madame l'interpellatrice.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 17 mai 2018.

Discussion

M^{me} Laura Manzoni (EàG) : – Les Halles CFF de Sébeillon, construites en 1953, permettaient le transport de marchandises vers la ville. Aujourd'hui, les grands distributeurs ont des centrales qui livrent leurs marchandises directement à leurs clients par camion. Les CFF ont lancé un appel à projets, actuellement en cours, pour des idées d'affectation créative et innovante des halles de Sébeillon, pour maintenir en vie pendant une dizaine d'années les 4000 m² disponibles et ajustables dans l'attente d'un développement à long terme. La Ville de Lausanne a été associée au comité de sélection qui choisira un projet à l'issue de cette procédure.

Le respect de l'ADN des halles serait une chance pour la Ville de Lausanne, car elles se trouvent aux portes du centre-ville et au cœur de deux futurs quartiers – Sébeillon et Malley. Elles sont desservies par le tunnel menant à TRIDEL et la future ligne du tram. Cette interpellation demandait donc à la Municipalité la possibilité d'inverser la tendance et d'utiliser à nouveau cet espace pour acheminer la marchandise vers le centre-ville via le rail existant, et ainsi réduire le trafic de camions.

La Municipalité a répondu que les halles sont destinées à d'autres activités dans le domaine artisanal, du sport, de la culture, ou encore dans d'autres secteurs économiques. Je pense que les deux fonctions ne sont pas incompatibles : cet espace peut accueillir des activités créatives, tout en fonctionnant comme relais pour transporter la marchandise au centre-ville via le rail. Les Halles CFF seraient ainsi un des principaux centres logistiques pour la ville, permettant d'alimenter les quartiers, qui seraient à terme fermés aux camions. Ainsi, les petits producteurs locaux auraient un accès privilégié au centre-ville et pourraient lutter contre les grands distributeurs qui possèdent leur propre système de ravitaillement. Comme je ne suis pas satisfaite de la réponse de la Municipalité, je dépose une résolution.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité soutienne, dans le choix du projet pour la réaffectation des Halles CFF de Sébeillon, les options permettant d'intégrer la distribution par le rail de marchandises au centre-ville.

La discussion est ouverte.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Pour le groupe PLR, dans une période où le développement de la ville et les grands projets devront trouver place dans le périmètre déjà construit, il est extrêmement dommage de maintenir une telle interface de transport au centre de la ville, alors que, par ailleurs, les réseaux logistiques se sont développés de façon différente. Nous sommes donc d'accord avec la réponse municipale sur le fait qu'il faut trouver d'autres affectations pour ce grand terrain au centre-ville.

Concernant la résolution, il y a actuellement un appel à projets. La résolution ne nous convient pas parce que, précisément, nous pensons qu'il faut garder une liberté de réflexion totale à ce propos, et une liberté de planification. Nous nous opposerons donc à la résolution.

M. Claude Calame (EàG) : – J'aimerais faire une remarque sur la formulation de la résolution. Il s'agit bien de demander à la Municipalité de réserver une partie de cet espace, qui serait dédiée à la distribution par le rail des marchandises, parmi les différentes options envisagées pour la réaffectation de l'ensemble. Ce n'est donc pas du tout en excluant les autres options envisagées par la Municipalité.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – La Municipalité s'oppose à cette résolution. Sans faire de polémique, nous ne sommes pas dans une économie planifiée, et décider que les livraisons des différents commerces se font depuis un lieu centralisé n'appartient pas à la Ville de Lausanne, pour deux motifs : premièrement, l'organisation actuelle du commerce en ville et, deuxièmement, ce bâtiment n'appartient pas à la Ville, mais aux CFF. Toutefois, des annonces devraient être faites par le propriétaire en bonne intelligence avec la Ville par rapport à l'utilisation provisoire de ces lieux. Pour le reste, je me réfère à la réponse qui a été donnée.

Si nous partageons avec M^{me} l'interpellatrice l'idée que ce lieu est vraiment important pour le développement de notre ville, c'est précisément par le redéploiement des activités et le développement du quartier avec de nouveaux usages qu'il utilisera tout son potentiel. Il faut avoir visité les lieux pour se rendre compte à quel point il y a un potentiel pour d'autres activités qu'une halle à marchandises. L'idée de diviser cet espace entre une partie consacrée à une centrale de distribution et d'autres activités semble moins intéressante qu'un nouvel usage, qui permettrait de créer une véritable centralité de quartier sur un lieu

extrêmement attractif par rapport à la jonction entre différents quartiers et l'ouverture de nouveaux espaces au public pour de nouveaux usages que ceux que ce bâtiment a connus.

On a un bâtiment passionnant, dans la mesure où il a été conçu à l'ère des palettes. Aujourd'hui, ce n'est plus ainsi que le commerce et le transport de biens s'organise, et il est très intéressant de pouvoir le reconverter. On espère pouvoir le faire en très bonne intelligence avec le propriétaire qui, lui, a des réflexions d'abord comme transporteur. Mais cela peut évoluer à mesure que les grands projets se développent dans toute la Suisse romande. Je vous invite, au nom de la Municipalité, à rejeter cette résolution.

M^{me} Laura Manzoni (EàG) : – Je me répète, mais, sur 4000 m², il serait possible de faire les deux choses, donc d'avoir une utilisation pour des activités créatives, qui intègrent le quartier, et utiliser ces halles pour acheminer les marchandises vers la ville. On pourrait même imaginer qu'une partie de l'espace soit louée à des petits commerçants pour former une sorte de grand marché couvert, à la manière des Halles de Lyon, où les producteurs locaux y verraient l'avantage de pouvoir stocker et acheminer les marchandises vers la ville, par exemple.

Maintenant, c'est clair que la Ville participe à ce choix et c'est à vous de vous prononcer. Comme l'a dit mon collègue Claude Calame, il s'agit de privilégier les possibilités qui évoquent l'acheminement des marchandises vers la ville. Est-ce possible de savoir ce qu'il y a déjà comme proposition pour ce lieu ?

M^{me} Graziella Schaller (CPV) : – Personnellement, je trouve que c'est une excellente proposition. La Ville de Lausanne a détruit le réseau des rails pour les trams il y a quelques années pour soutenir le développement de l'automobile. Maintenant, je pense que beaucoup s'en mordent les doigts. Ici, on a vraiment l'occasion de conserver une possibilité d'acheminer de la marchandise jusqu'en ville.

On revient au transport par rail ; on essaye même de réintroduire les trains de nuit. Ici, il ne faudrait pas se gâcher cette possibilité. Comme le dit l'interpellatrice, il est possible d'avoir les deux types d'activités et donner de la place aux nouveaux projets. En tout cas, il faudrait maintenir la possibilité d'avoir l'accès jusqu'au centre-ville avec le rail ; la Ville devrait garder cette option et ne pas tout casser, comme elle l'a fait avec les rails des trams.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Certains raisonnements sont tout de même relativement compliqués à suivre pour un esprit aussi simple que le mien. Et là, je dois dire que c'est sinueux. D'abord, le tram, on n'est pas près de l'avoir. En effet, il est lié à certains remaniements en profondeur de la circulation et à la création d'une rampe Vigie-Gonin, dont je n'ai pas souvenir que nos collègues Verts soient particulièrement enthousiastes. Ils prennent sciemment le risque de faire couler le projet et que la Berne fédérale nous dise assez rapidement que, puisque nous ne sommes pas capables de nous entendre, l'argent ira ailleurs. C'est une réalité.

Ensuite, c'est joli, on prend des photos des trams qui venaient de la campagne et amenaient les boilles et les patates. Oui, mais, faire un tram pour le transport de personnes, c'est une chose ; adjoindre des wagons de marchandises, avec des quais de chargement et de déchargement, c'est une autre. Bien sûr, on peut tout proposer, mais là, je crois qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras, et je ne suis même pas sûr que nous aurons cet « un ». En ce qui me concerne, je refuserai cette résolution.

M. Vincent Rossi (V) : – Je voulais abonder dans le sens de ma collègue Graziella Schaller. C'est vrai qu'on peut très bien imaginer réaliser à Lausanne un tram cargo, comme cela existe dans d'autres villes ; on peut donc imaginer un système. Contrairement à ce que croit M. Chollet, ce n'est pas du tout invraisemblable. On peut très bien charger des choses sur des trams, les déplacer ensuite dans la ville et les décharger, et organiser ensuite une distribution fine à partir de ces points. C'est une possibilité que l'on doit conserver. Il faut clairement accepter cette résolution avec enthousiasme.

M. Joël Teuscher (soc.) : – Au vu du potentiel de développement que représente ce quartier, et cette zone, avec de nouvelles affectations potentielles dans le domaine artisanal et de la culture, ou encore dans d'autres domaines, le groupe socialiste ne soutiendra pas cette résolution.

M. Grégoire Junod, syndic : – J'interviens pour que vous soyez au courant des intentions de développement dans ce secteur.

La ligne normale des CFF passe à 100 m au sud de celle de Malley. Nous avons la gare de triage de Renens, qui est un très grand espace à proximité du centre. S'il faut envisager des solutions de transbordement rail-route au sein de l'agglomération, elles sont plutôt à imaginer à cet endroit que le long d'une vieille ligne de train, que nous voyons, à terme, convertie en une coulée verte, à l'instar de ce qui a pu se faire dans d'autres villes, dévolue à la mobilité douce. Nous voyons plutôt un développement du quartier de Sébeillon autour de l'ancienne gare.

L'ancienne gare a un potentiel énorme à travers des activités provisoires, qui seront développées maintenant pour une dizaine d'années suite à l'appel d'offres des CFF. La Ville est associée aux discussions, comme M. Hildbrand l'a dit. Les CFF devraient annoncer tout prochainement les activités retenues, qui tournent autour de différents axes – culturels, sportifs, commerciaux. Plusieurs choses pourront être organisées dans ces surfaces, qui sont énormes et qui ont des qualités patrimoniales très importantes.

Il faut être clair, vous ferez ce que vous voudrez de cette résolution, mais le souhait de la Ville est que l'on puisse abandonner cette ligne, de manière à développer à terme un quartier d'activités et de logements. On est tout de même dans l'hypercentre de l'agglomération et, encore une fois, sur une ligne qui n'a pas beaucoup de sens, puisque l'on construit le tram à côté et que l'on a le rail CFF au sud.

Honnêtement, il est intelligent d'avoir des solutions de transbordement, mais cela doit plutôt se faire sur la centrale des CFF. Les volumes et la place que l'on a sur l'Ouest lausannois offrent, à notre sens, des solutions probablement plus avantageuses. Je vous invite à refuser cette résolution, sachant qu'il y a une vraie volonté de la Ville de développer cette ancienne gare. On l'a préservée – j'insiste là-dessus – parce qu'elle a des qualités patrimoniales évidentes. Mais cela passe par l'abandon des activités ferroviaires, qui sont, du point de vue des contraintes qu'elles imposent, peu compatibles avec d'autres activités.

M^{me} Laura Manzoni (EàG) : – Je voulais juste savoir s'il y a eu des offres. Et s'il y en a eu, est-ce qu'il y en a eu dans ce sens ?

M. Grégoire Junod, syndic : – Ce sont évidemment les CFF qui gèrent ce dossier. Selon les informations que j'ai, il y a eu des demandes pour des locaux de stockage. Le souhait de la Ville, et c'est dans ce sens que l'on a essayé de peser un peu sur le choix des CFF, est plutôt d'y mettre de l'activité, de manière à ce que ces halles et cette ancienne gare puissent vivre et s'imposent comme un lieu qui préfigure une possible suite, si les CFF devaient décider – ce n'est pas le cas pour l'instant – de renoncer à l'utilisation de cette ligne de chemin de fer.

C'est bien possible qu'il y ait eu des offres d'entreprises de transport ou de chargement. Je suis moins affirmatif en ce qui concerne des solutions rail-route. Par contre, il y a eu des propositions d'utilisation de locaux de stockage, comme c'était d'ailleurs le cas avant, puisqu'il y avait des entreprises de camions sur ce site. Effectivement, c'est relativement simple de stocker des choses dans ces locaux, mais ce sont des locaux qui ont clairement un potentiel pour autre chose.

La résolution est refusée par 43 voix contre 29 et 7 abstentions.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de Mme Laura Manzoni et consorts : « Halles CFF : une occasion d'inverser la tendance » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Ilias Panchard : « Un permis de polluer l'eau, non mais allô ? »

Développement

Pesticides, fongicides, antibiotiques ou nanoparticules ; les produits toxiques s'accumulent partout dans l'environnement. Ces substances, d'autant plus lorsque leurs effets s'additionnent (effet cocktail), sont très nocives pour la santé humaine.

Les pouvoirs publics ont la responsabilité d'œuvrer à la réduction de leur utilisation afin de contenir leur impact potentiel sur notre santé. Hélas, la Confédération prend parfois des décisions qui vont dans la direction opposée : une révision de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux prévoit en effet une augmentation massive des teneurs maximales autorisées dans l'eau de plusieurs pesticides.⁵

Soumise à consultation publique, la révision de l'ordonnance rehausse massivement les seuils tolérés pour certaines substances chimiques, dont le glyphosate, les principaux pesticides ou les antibiotiques.⁶ De plus, comme le dénonce une pétition de l'association ToxicFree,⁷ ces nouveaux seuils sont en contradiction avec les limites maximales de pesticides dans l'eau potable définies par l'Ordonnance fédérale sur les Denrées Alimentaires.

A l'heure où la population se saisit de ces thèmes et développe des alternatives moins nocives pour la santé, où de nombreux-ses citoyen-ne-s portent le sujet sur la place publique,⁸ où nous voyons se développer une résistance croissante aux antibiotiques et à l'heure où il est devenu inacceptable moralement de polluer davantage nos cours d'eau, ces nouveaux seuils sont incompréhensibles. Il en va de notre santé, de la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Partant de ce constat, les interpellatrices et interpellateurs souhaitent poser les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité a-t-elle répondu à la consultation sur la révision de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux ?
 - Si oui, quelle est la position de la Municipalité ?
- Que peuvent être les conséquences d'une telle révision sur la qualité des eaux de surface lausannoises et des eaux de boisson fournies par la Ville aux habitant-e-s ?
- La Municipalité est-elle d'avis que la dite révision risque de porter atteinte à la qualité globale des eaux lausannoises ?
- Quelles mesures sont envisagées par la Municipalité pour garantir la qualité des eaux lausannoises ?

⁵https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2912/OEaux-Oualit-des-eaux_Projet_fr.pdf

⁶<https://www.bonasavoir.ch/926136-bientot-1200-fois-plus-de-glyphosate-tolere-dans-leau>

⁷<https://actionsprout.io/399DF4>

⁸Initiative populaire fédérale « pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » : www.future3.ch

- La Municipalité pense-t-elle plaider pour le maintien au niveau fédéral des seuils actuels et, si la révision entre en vigueur sous sa forme actuelle, envisage-t-elle de continuer à appliquer les anciens seuils de protection des eaux ?

Réponse de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Pesticides, fongicides, antibiotiques ou nanoparticules ; les produits toxiques s'accumulent partout dans l'environnement. Ces substances, d'autant plus lorsque leurs effets s'additionnent (effet cocktail), sont très nocives pour la santé humaine.

Les pouvoirs publics ont la responsabilité d'œuvrer à la réduction de leur utilisation afin de contenir leur impact potentiel sur notre santé. Hélas, la Confédération prend parfois des décisions qui vont dans la direction opposée : une révision de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux prévoit en effet une augmentation massive des teneurs maximales autorisées dans l'eau de plusieurs pesticides⁹.

Soumise à consultation publique, la révision de l'ordonnance rehausse massivement les seuils tolérés pour certaines substances chimiques, dont le glyphosate, les principaux pesticides ou les antibiotiques¹⁰. De plus, comme le dénonce une pétition de l'association ToxicFree¹¹, ces nouveaux seuils sont en contradiction avec les limites maximales de pesticides dans l'eau potable définies par l'Ordonnance fédérale sur les Denrées Alimentaires.

À l'heure où la population se saisit de ces thèmes et développe des alternatives moins nocives pour la santé, où de nombreux-ses citoyen-ne-s portent le sujet sur la place publique¹², où nous voyons se développer une résistance croissante aux antibiotiques et à l'heure où il est devenu inacceptable moralement de polluer davantage nos cours d'eau, ces nouveaux seuils sont incompréhensibles. Il en va de notre santé, de la protection de l'environnement et de la biodiversité ».

Préambule

L'objectif des distributeurs d'eau suisses et de la Ville de Lausanne est de fournir à tout moment une eau potable naturelle en quantité suffisante et d'une qualité irréprochable. Pour ce faire, l'apport de substances étrangères dans les eaux superficielles et souterraines doit être réduit au maximum.

Il est aujourd'hui avéré que les eaux contiennent de nombreuses substances étrangères provenant des activités humaines, la plupart du temps présentes en de très faibles concentrations (quelques micro ou nanogrammes par litre) : on les appelle micropolluants.

L'origine de ces micropolluants est diverse. Les eaux de surface sont polluées par des résidus de médicaments, des produits ménagers, industriels ou utilisés dans l'agriculture. Les eaux souterraines le sont essentiellement par l'agriculture, dans de rares cas par d'anciennes décharges ou des activités industrielles. Les problématiques des eaux superficielles et souterraines sont donc assez différentes, mais elles ne sont bien évidemment pas indépendantes. De l'eau des cours d'eau s'infiltrer pour alimenter des nappes souterraines et, inversement, les cours d'eau sont alimentés par des eaux souterraines. Cependant, les eaux de surface sont exposées à une diversité de polluants bien supérieure : rejets de STEP, d'eaux claires chargées en polluants (lessivage de routes, des toitures, etc.). Grâce aux mesures techniques récemment décidées par le Parlement, les rejets de micropolluants par les stations d'épuration devraient être divisés de moitié dans les rivières.

⁹ https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2912/OEaux-Qualit-des-eaux_Projet_fr.pdf

¹⁰ <https://www.bonasavoir.ch/926136-bientot-1200-fois-plus-de-glyphosate-tolere-dans-leau>.

¹¹ <https://actionsprout.io/399DF4/>.

¹² Initiative populaire fédérale « pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » : <http://www.future3.ch/>.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a mis en consultation en novembre 2017 une révision de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux). Cette révision concerne essentiellement de nouvelles exigences chiffrées pour des substances chimiques organiques de synthèse, soit des pesticides, des médicaments et d'autres substances industrielles. Dans sa version actuelle, l'OEaux fixe une exigence de 0.1 µg/l pour tous les pesticides. Elle ne formule pas d'exigences pour les autres substances chimiques organiques. La nouvelle version propose une valeur maximale plus basse pour toutes les substances problématiques, c'est-à-dire qui ont un potentiel génotoxique. Par contre, dans 25 cas, elle est plus élevée qu'avant, par exemple pour le glyphosate : une eau contenant jusqu'à 120 µg/l du pesticide controversé sera jugée conforme, soit une concentration 1'200 fois plus élevée qu'actuellement.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité a-t-elle répondu à la consultation sur la révision de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux ?

Oui, le 23 mars 2018. La Municipalité s'est opposée à l'introduction de seuils supérieurs à 0.1 µg/L.

Sa position rejoint celle de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE), société faitière des distributeurs d'eau suisses ainsi que celle du Conseil d'Etat vaudois, par sa Direction générale de l'environnement, qui ont tous deux également répondu à cette consultation en s'opposant à l'introduction de seuils supérieurs à 0.1 µg/L.

Question 2 : Si oui, quelle est la position de la Municipalité ?

La confiance des consommateurs dans la qualité de l'eau potable est essentielle, elle passe par une eau distribuée la plus proche d'une eau naturelle, ce qui implique la préservation des ressources, comme le veut l'article 1.3.c de l'annexe de l'OEaux : « La qualité de l'eau doit être telle que d'autres substances pouvant polluer les eaux et y aboutir par suite de l'activité humaine n'aient que des concentrations pratiquement nulles lorsqu'elles ne sont pas présentes dans les eaux à l'état naturel ».

La Ville de Lausanne salue l'intégration de nouvelles exigences chiffrées pour les concentrations dans les eaux superficielles de 55 substances comprenant notamment des pesticides organiques, des médicaments à usage humain et vétérinaire et d'autres substances chimiques. Des valeurs de concentrations chroniques et aiguës sont spécifiées pour chacune des 55 substances. Le seuil actuel de 0.1 µg/l reste valable pour tous les autres pesticides.

En revanche, le relèvement des concentrations maximales au-dessus de 0.1 µg/l, et en particulier pour les substances dont les valeurs sont 10 à 40'000 fois plus élevées que la norme de 0.1 µg/l est très problématique.

La Municipalité comprend la volonté de la Confédération de se baser sur les dernières connaissances scientifiques pour adapter les valeurs seuils et permettre de cibler les actions sur les substances les plus problématiques. Cependant, en se basant essentiellement sur des analyses écotoxicologiques, le relèvement des valeurs maximales ne se fonde pas sur une démarche scientifique complète et rigoureuse :

- les analyses écotoxicologiques ne tiennent compte que d'une seule substance à la fois et négligent l'effet combiné de plusieurs substances (effet « cocktail ») ;
- les organismes étudiés ne sont pas représentatifs de l'ensemble des organismes animaux et végétaux et les résultats sont donc sujets à discussion ;
- les effets multigénérationnels n'ont pas été pris en compte ;
- certains procédés de traitement de l'eau, comme le quatrième palier d'épuration des STEP, sont susceptibles de transformer des substances à l'origine inoffensives en

substances écotoxiques (oxydation par l’ozone). L’effet écotoxicologique des produits de dégradation de certaines substances échappe ainsi à l’analyse écotoxicologique.

Le principe de précaution voudrait que l’accumulation de substances indésirables dans les eaux naturelles sans garantie réelle de leur innocuité pour l’environnement et la santé humaine soit évitée. La modification de l’OEaux va à contre-courant de la tendance actuelle qui vise à préserver les ressources de toute pollution.

La Municipalité de Lausanne souligne l’importance des eaux superficielles comme ressources en eau potable. Le transit de l’eau à travers les couches géologiques offrant en général une protection assez limitée, les eaux souterraines sont donc aussi impactées par une dégradation de la qualité des eaux superficielles. Quand on sait que les substances disséminées dans l’hydrosphère y restent des années, voire des décennies, le principe de précaution veut que l’on évite au maximum toute pollution. Des valeurs seuils plus élevées compliqueraient la protection des ressources en eau potable. En cas de dégradation de la qualité des eaux superficielles, des traitements plus poussés seraient nécessaires, avec un impact environnemental non négligeable et des coûts assumés par les seuls consommateurs d’eau, allant ainsi à l’encontre du principe de causalité. Pour les différentes raisons exposées ci-dessus, la Municipalité de Lausanne demande au Conseil fédéral de renoncer à introduire des seuils supérieurs à 0,1 µg/L. Elle accepte l’inscription dans l’ordonnance de seuils inférieurs à 0,1 µg/L pour les substances les plus toxiques, tout en estimant qu’une interdiction de ces substances serait préférable. Pour toutes les autres substances, pesticides et leurs métabolites, médicaments et produits chimiques industriels, l’exigence chiffrée maximale de 0,1 µg/L doit être maintenue. Afin de se prémunir contre des effets cocktails, une concentration globale de max. 0,5 µg/L pour les pesticides et les métabolites significatifs dans les eaux de surface devrait être introduite.

Question 3 : Que peuvent être les conséquences d'une telle révision sur la qualité des eaux de surface lausannoises et des eaux de boisson fournies par la Ville aux habitant-e-s ?

L’eau potable est globalement de bonne qualité et les consommateurs peuvent la boire avec confiance. Cependant, des traces de substances indésirables sont mesurées dans les eaux de surface et dans une moindre mesure dans certaines ressources d’eau souterraines. Les taux mesurés se situent en dessous des normes, mais des traitements supplémentaires deviennent la norme pour les eaux de surface. Les usines de Lutry et de Bret traitent les micropolluants avec du charbon actif. L’actuelle usine de Saint-Sulpice ne les traite pas, mais il est prévu de le faire lors de la rénovation projetée. Au niveau des eaux souterraines, le Service de l’eau gère plus de 100 captages. Des substances ont été détectées dans quelques uns, avec des concentrations en dessous de la valeur maximale, sauf dans un cas qui a nécessité le détournement du captage (l’eau n’entre plus dans le réseau). Ce cas fait l’objet d’une étude afin de déterminer la cause de la pollution et de définir les moyens d’action pour rétablir la qualité de l’eau.

Une augmentation des seuils telle que proposée fragilisera la position des distributeurs d’eau pour faire appliquer les restrictions nécessaires à la préservation des ressources. L’effet sur les eaux ne peut pas être évalué, car il dépendra du comportement des différents acteurs, des actions entreprises du type convention avec les agriculteurs, etc.

Question 4 : La Municipalité est-elle d'avis que la dite révision risque de porter atteinte à la qualité globale des eaux lausannoises ?

Il est très difficile de répondre à cette question, mais il est sûr que le signal donné par le relèvement des concentrations maximales pour certains polluants ne va pas dans le sens d’une meilleure protection des ressources.

Question 5 : Quelles mesures sont envisagées par la Municipalité pour garantir la qualité des eaux lausannoises ?

En ce qui concerne les eaux de surface (lacs Léman et de Bret), le traitement des micropolluants est ou sera réalisé dans chaque usine. Trois technologies sont disponibles à l'échelle industrielle pour abattre le taux de micropolluants dans l'eau, avec chacune leurs avantages et inconvénients et une efficacité qui diffère selon les substances. La filtration membranaire, du type osmose inverse ou nanofiltration est très efficace, mais gourmande en énergie et produit des concentrats (fluides enrichis en substances arrêtées par la membrane) dont l'élimination n'est pas toujours aisée. L'ozonation oxyde les molécules et les transforme, mais la question des sous-produits créés, parfois plus toxiques que le produit originel et plus difficiles à détecter, repousse le problème au lieu de le résoudre. L'adsorption sur du charbon actif a le mérite de retenir un grand nombre de substances, mais les taux d'abattement sont variables et les coûts non négligeables.

Les eaux souterraines sont moins impactées par les micropolluants et il est plus difficile de les traiter en raison du grand nombre de captages répartis sur un large territoire. Il s'agit donc avant tout d'agir sur la protection des bassins d'alimentation des sources. Des actions sont entreprises depuis de nombreuses années, par le biais de sensibilisations des différents acteurs (brochures, contacts directs, séances d'information), de conventions avec les agriculteurs et d'une surveillance régulière sur le terrain et de la qualité de l'eau. Le laboratoire d'analyse du Service de l'eau a très fortement développé ses méthodes d'analyses des micropolluants et a entrepris plusieurs études en vue de cibler les analyses sur les produits les plus utilisés et les plus problématiques. Ces analyses permettent d'agir dès que la concentration d'une substance analysée évolue à la hausse.

Question 6 : La Municipalité pense-t-elle plaider pour le maintien au niveau fédéral des seuils actuels et, si la révision entre en vigueur sous sa forme actuelle, envisage-t-elle de continuer à appliquer les anciens seuils de protection des eaux ?

En fonction des modifications qui seraient apportées à l'OEaux, la Municipalité ne pourrait objectivement tolérer des concentrations en micropolluants telles que prévues, à moins de risquer une grave perte de confiance des consommateurs dans la qualité de l'eau distribuée. L'augmentation des seuils de tolérance pour de nombreuses substances engendrerait une diminution du nombre de dépassements observés dans les cours d'eau, avec pour conséquence une limitation des actions et mesures possibles pour en diminuer l'utilisation. Cela pourrait remettre en question les actions de lutte contre les micropolluants des STEP et l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture.

L'ordonnance prévoit également de baisser certains seuils, ce qui a été salué dans la prise de position de la Municipalité.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 17 mai 2018.

Discussion

M. Ilias Panchard (V) : – Le dépôt de cette interpellation remonte au mois d'avril dernier, suite à la nouvelle révision de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux, qui venait d'être soumise à consultation. Pas sûr que l'Office fédéral de l'environnement s'attendait à un tel tir de barrage.

En effet, alors que la révision proposait une baisse des seuils pour certains pesticides, elle prévoyait, à l'opposé, une augmentation massive des seuils des pesticides dans l'eau pour vingt-cinq substances, dont le glyphosate, qui voyait dans ce projet sa valeur tolérée augmentée de 1200 fois. Oser défendre une augmentation de seuil pour l'herbicide le plus décrié du moment, en plein débat suisse et européen sur son interdiction, relevait soit de la provocation, soit d'une forme de bêtise politique.

Nous ne parlerons pas ici de l'immense poids des lobbys, mais je vous recommande l'article dans *Le Monde* d'il y a deux semaines sur le rapport d'évaluation au niveau européen sur les risques liés au glyphosate. On y apprenait que les trois quarts du rapport, qui fait plus de 4000 pages, et qui n'a donc pas été lu par beaucoup de personnes, mais par certains journalistes courageux, ont été repris tels quels de l'argumentaire du géant Monsanto, entreprise qui commercialise le glyphosate. Ce rapport est celui qui a convaincu l'Union européenne d'autoriser à nouveau l'herbicide pour cinq ans. Je vous recommande cet article assez édifiant.

Pour revenir à ce qui s'est passé à Lausanne, les réponses de la Municipalité sont satisfaisantes. Vous les avez probablement lues, ou alors vous les découvrez à l'instant. La Ville de Lausanne, à l'instar du Canton de Vaud et de plusieurs autres villes et cantons suisses, ainsi que la société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, dont l'antenne romande est à Lausanne, ont répondu à la consultation en se déclarant fermement opposés à tout relèvement des seuils, souligné le risque d'effet cocktail, et donc la nécessité d'éviter l'accumulation de substances toxiques, et le fait que la dégradation des eaux superficielles peut mener à terme à une dégradation des eaux souterraines. Il y a de plus un risque réel de perte de confiance des citoyens et citoyennes dans la qualité de l'eau.

Dans sa réponse, la Municipalité est à la hauteur de ces enjeux majeurs. Elle met en avant l'aberration qu'est une augmentation des seuils. En effet, cela engendrerait évidemment une diminution du nombre de dépassements dans les cours d'eau, avec les impacts que l'on peut bien imaginer sur l'agriculture et sur les stations d'épuration, débat que l'on a eu d'ailleurs la semaine passée.

Une telle révision entre aussi en contradiction totale avec certaines mesures votées par le Parlement, soit cette tendance à tout faire pour réduire les micropolluants dans l'eau, ces mesures qui poussent, pour ne pas dire obligent – et c'est une bonne chose – les communes à investir des sommes conséquentes dans les stations d'épuration pour tenter, tant bien que mal, de traiter ces polluants. Cette ordonnance aurait fragilisé la position des distributeurs d'eau dans leur rôle de distribution d'une eau de qualité, avec un risque de perte de confiance des consommateurs et consommatrices, comme je l'ai souligné avant.

Fort heureusement, vous l'aurez compris, grâce à cette levée de boucliers des pouvoirs publics et de nombreux citoyens, des pétitions, des lettres et autres, l'entrée en vigueur de cette ordonnance fédérale a été repoussée *sine die*. Nous sommes nombreuses et nombreux ici, dans tous les groupes politiques, à nous intéresser à tout ce qui touche à l'eau, à son transport, à sa qualité et à la gestion des ressources. Restons donc collectivement attentifs à ce qui touche à la qualité de l'eau. Ainsi, le cas échéant, en cas de nouvelle proposition de révision, on pourra empêcher toute augmentation des seuils de polluants.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – La lecture et l'étude de l'interpellation et de la réponse de la Municipalité ont été très intéressantes pour moi. Je comprends les inquiétudes et je vais m'efforcer d'y répondre.

Il faut savoir en préambule que, ces cinquante dernières années, les moyens de détection des principales molécules polluantes dans l'eau n'ont cessé de s'améliorer et de s'affiner de façon quasi exponentielle. Si vous imaginez une piscine olympique pleine d'eau, il y a cinquante ans, on arrivait à découvrir que l'on y mettait un kilo de sucre en morceaux. Au tournant de ce millénaire, on arrivait à découvrir un morceau de sucre, et, aujourd'hui, on arrive à découvrir un cristal de ce morceau de sucre. Le problème, c'est que notre inquiétude et une évolution législative ont suivi ces moyens de détection. On en est arrivés à vouloir un monde et un environnement à ce point aseptisé qu'il n'est plus possible ni souhaitable, ni économiquement, ni physiquement.

On parle du glyphosate. Certes, oui, mais il a succédé à la famille du Gésaprim et de l'atrazine, qui avait un impact incomparablement plus important sur le sol. L'atrazine avait

succédé au DNOC, dont trois gouttes vous envoyaient un brave paysan *ad patres* pour l'éternité. On a donc fait des progrès de diminution de la nocivité, et les produits actuels en sont l'illustration. Cela démontre qu'effectivement, ceci est pris en considération.

Je comprends que vous vous effrayiez quand on parle de teneurs qui, tout à coup, remontent de 1200 fois. Ce n'est peut-être pas très malin de la part de la Confédération d'utiliser des chiffres aussi importants. Mais, dans la réalité, même en tenant compte de cet effet cocktail dont vous parlez souvent, mais qui reste à démontrer, on est encore dans des seuils incomparablement plus faibles que ceux que j'ai connus à l'époque.

Quelles mesures sont envisagées par la Municipalité pour garantir la qualité des eaux lausannoises ? Mais aucune mesure n'est envisagée, puisqu'elles sont mises en place par la Municipalité, par son service des eaux, depuis des générations. Notamment, toute eau de source, que ce soit aux Monts-de-Pully, à Thierrens ou au Mont-sur-Lausanne, fait l'objet de contrats et de conventions avec les agriculteurs. Il y a les zones S, S1, S2 et S3, qui ne sont pas indicatives, qui ne sont pas là pour la publicité, mais qui sont extrêmement précises, pour lesquelles toute incartade est punie très sévèrement, non pas par la Ville, mais par le chimiste cantonal, et on se retrouve en justice.

J'aimerais vous rassurer, parce que, quelque part, cela me fait un peu mal quand vous parlez – et je ne mets pas en doute votre sincérité – des lendemains apocalyptiques qui nous attendent. Peut-être, mais ayez tout de même foi en cette Humanité à laquelle vous croyez. Ayez foi dans les pouvoirs de changement, de modification et de correction. Sans vouloir être absolument naïf, je me devais tout de même, et sincèrement, de vous dire que non, ce n'est pas aussi grave que vous le peignez. Mais vous n'êtes pas obligé de me croire.

M^{me} Sara Gnoni (V) : – Je me permets de répondre à M. Chollet. On a tous foi en l'Humanité, je crois, mais on n'a pas foi dans les entreprises qui fournissent elles-mêmes les rapports pour homologuer leurs produits.

Oui, c'est aussi grave que ce que l'on dit, car on arrive à détecter des seuils qui sont des parts par millions ; on parle donc d'une goutte dans une piscine olympique. Mais heureusement qu'on les détecte, car on sait que certaines substances ont des effets cancérigènes ou agissent comme perturbateurs endocriniens à cette concentration ; et on parle bien d'une part par millions. Elles ont donc des effets graves sur la santé. Le glyphosate, que vous mentionnez, a des effets sur le foie, comme le montrent des études, à des doses 16 000 fois plus basses que celles autorisées actuellement. Heureusement que la Ville s'en préoccupe et je l'en remercie.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Ilias Panhard : « Un permis de polluer l'eau, non mais allô ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) et consorts concernant l'embauche par le dicastère de M. Payot de l'ancien secrétaire cantonal de son parti

Développement

Récemment, la presse nous a informé de l'embauche par la ville de M. Damien Wirths au poste de coordinateur des quartiers. Cette embauche fait suite à un mandat qui lui avait été confié en 2017 concernant l'accessibilité universelle. M. Wirths a été précédemment le secrétaire cantonal du POP parti de M. Payot - directeur de la politique des quartiers (son supérieur direct dans ses nouvelles fonctions).

Cette embauche qui présente un potentiel conflit d'intérêt est l'occasion de s'interroger sur les pratiques qui prévalent à la ville en matière d'engagement par les Conseillers municipaux de membres de leur parti respectifs. Ces interrogations valent aussi pour les mandats. Nous sommes bien conscient que c'est un sujet complexe. Il y a un équilibre à trouver entre le fait d'une part qu'un engagement politique actif ne doit pas empêcher une carrière dans une administration publique, employeur important - au risque de porter un coup à notre système de milice - et d'autre part le fait qu'il faut éviter que le personnel politique donne l'impression de favoriser par trop ses amis politiques dans des embauches extérieures aux postes strictement politiques (collaborateurs personnels, secrétaires généraux). Pour nous, il convient donc de s'assurer qu'une procédure normale d'engagement a été suivie.

Nous posons les questions suivantes à la municipalité :

1. M. Payot est-il l'autorité d'engagement de M. Wirths ?
2. Le poste de M. Wirths a-t-il été mis au concours ?
3. Combien de candidats ont postulé ? Combien ont-ils été entendus ?
4. Qui composait le comité de sélection ?
5. Dans le cas de ces nominations qui présentent un risque de conflit d'intérêts, y a-t-il un deuxième regard par le collège municipal ?
6. De façon générale, pourquoi le poste a-t-il été pourvu avant le vote par le Conseil communal du préavis relatif ? Vu l'absence de vote d'où vient le budget pour le salaire de M. Wirths ?
7. Est-ce M. Payot qui avait mandaté M. Wirths pour son étude sur l'accessibilité universelle ?
8. Selon quels critères le mandat a-t-il été attribué à M. Wirths ? S'agissait-il de gré à gré ou d'un appel d'offres ?

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Réponse de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Récemment, la presse nous a informés de l'embauche par la ville de M. Damien Wirths au poste de coordinateur des quartiers. Cette embauche fait suite à un mandat qui lui avait été confié en 2017 concernant l'accessibilité universelle. M. Wirths a été précédemment le secrétaire cantonal du POP parti de M. Payot – directeur de la politique des quartiers (son supérieur direct dans ses nouvelles fonctions).

Cette embauche qui présente un potentiel conflit d'intérêt est l'occasion de s'interroger sur les pratiques qui prévalent à la Ville en matière d'engagement par les conseillers municipaux de membres de leurs partis respectifs. Ces interrogations valent aussi pour les mandats.

Nous sommes bien conscients que c'est un sujet complexe. Il y a un équilibre à trouver entre le fait d'une part qu'un engagement politique actif ne doit pas empêcher une carrière

dans une administration publique, employeur important – au risque de porter un coup à notre système de milice – et d'autre part le fait qu'il faut éviter que le personnel politique donne l'impression de favoriser par trop ses amis politiques dans des embauches extérieures aux postes strictement politiques (collaborateurs personnels, secrétaires généraux).

Pour nous, il convient donc de s'assurer qu'une procédure normale d'engagement a été suivie ».

Préambule

Selon le processus de recrutement en vigueur au sein de l'administration communale, la Municipalité engage les personnes colloquées dans les fonctions à partir de la classe 13. Il s'agit des chef-fe-s de service et des personnes appelées à exercer des responsabilités transversales importantes ou particulières. Tel n'est pas le cas du poste discuté ici. L'engagement du coordinateur des quartiers représentait néanmoins un enjeu, notamment par le fait qu'il sera le référent de la Délégation municipale aux quartiers et sera appelé à collaborer avec de multiples services. La procédure de sélection s'est donc déroulée en deux phases. La première, au niveau de l'administration, a permis de sélectionner six personnes parmi les 49 candidatures réceptionnées et de les faire auditionner par la secrétaire générale de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (EJQ), la responsable RH du service et par une cadre en charge de la participation dans une autre direction. Cette procédure a permis de soumettre quatre dossiers pour la seconde étape, lors de laquelle la secrétaire générale et le directeur EJQ ont sélectionné le coordinateur. La Municipalité a été informée de ce choix final.

Les compétences avérées en management public, en sciences politiques et en évaluation de politiques publiques ont guidé le choix. M. Damien Wirths est docteur en administration publique et a, entre autres, participé à l'évaluation de la politique sociale de proximité de Genève, plus particulièrement des unités d'action communautaire, ainsi qu'à l'élaboration de la politique communale en matière de handicap au sein de la Ville de Lausanne avec pleine et entière satisfaction. Dans ce dernier poste au sein de la Commune de Lausanne, il était engagé avec un contrat à durée déterminée.

Outre ces éléments concernant la procédure de sélection, il paraît utile de préciser par rapport aux affirmations de l'interpellation que M. Damien Wirths n'est pas le subordonné direct du conseiller municipal, mais de la secrétaire générale, et de confirmer, comme la presse l'a relayé le 28 mars 2018, qu'il a quitté le Parti ouvrier populaire depuis plusieurs années. En termes de qualifications, sa fonction dans un secrétariat politique paraît une expérience en lien avec la vie sociale et politique locale, qui vient compléter un parcours académique et professionnel en pleine adéquation avec le poste.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : M. Payot est-il l'autorité d'engagement de M. Wirths ?

Non. M. Damien Wirths, étant colloqué dans une fonction inférieure à la classe 13, l'autorité d'engagement est la secrétaire générale de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (EJQ).

Question 2 : Le poste de M. Wirths a-t-il été mis au concours ?

Oui. Le poste a été mis au concours et l'annonce a paru dans le journal 24 Heures le 1er février 2018, ainsi que sur les sites intranet et internet de la Ville, sur le site de recrutement en ligne « monster » et sur le site de recrutement de l'Université de Lausanne, « alumnil ».

Question 3 : Combien de candidats ont postulé ? Combien ont-ils été entendus ?

49 candidatures ont été enregistrées. Six candidats ont été interviewés dans un premier entretien, puis quatre ont été retenus pour un deuxième entretien.

Question 4 : Qui composait le comité de sélection ?

Comme relevé en préambule, quatre personnes composaient le comité de sélection : la secrétaire générale EJQ, une cadre en charge de la plateforme participation d'une direction autre que la direction EJQ, un cadre EJQ en charge des politiques publiques et la RRH du Secrétariat général EJQ. Quatre dossiers ont été sélectionnés pour un deuxième entretien, en présence de M. David Payot.

Question 5 : Dans le cas de ces nominations qui présentent un risque de conflit d'intérêts, y a-t-il un deuxième regard par le collège municipal ?

Comme relevé en préambule, la Municipalité a été informée du choix du Secrétariat général EJQ par souci de transparence.

Question 6 : De façon générale, pourquoi le poste a-t-il été pourvu avant le vote par le Conseil communal du préavis relatif ? Vu l'absence de vote d'où vient le budget pour le salaire de M. Wirths ?

Le poste à pourvoir correspondait à un poste vacant de chargé de projet, avec une modification de son cahier des charges qui n'avait pas d'impact sur son positionnement. Il était donc dans les compétences du Secrétariat général de repourvoir ce poste.

Question 7 : Est-ce M. Payot qui avait mandaté M. Wirths pour son étude sur l'accessibilité universelle ?

Non. M. Damien Wirths a été engagé en tant qu'auxiliaire par le Secrétariat général.

Question 8 : Selon quels critères le mandat a-t-il été attribué à M. Wirths ? S'agissait-il de gré à gré ou d'un appel d'offres ?

La réponse au postulat « Accessibilité universelle » a pu être élaborée par un contrat d'auxiliaire, lequel ne fait pas l'objet d'une mise au concours.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 14 juin 2018.

Discussion

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Vu la brièveté de mon intervention, et avec votre accord, adepte de l'économie de temps, je n'use pas de la tribune – mon invalidité relative ne m'empêcherait d'ailleurs pas d'y courir –, ce qui ne me dispense pas de me conformer à l'article 76, alinéa 1, de notre règlement.

Je remercie la Municipalité de ses réponses, et je pourrais en rester là. Un mot cependant, que commande ce genre de questionnement. Nommer des gens est un pouvoir considérable, impliquant plusieurs procédures qui obligent à une transparence totale. Les réponses sont imprégnées de ce mode de faire, et c'est ce que l'on est en droit d'attendre de la Municipalité. On peut néanmoins s'interroger sur l'attribution des mandats, mais cela fera l'objet d'une intervention ultérieure. Cela étant, je puis, avec les autres partenaires à cette interpellation, me satisfaire des réponses données, qui n'impliquent pas de résolution.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz et consorts concernant l'embauche par le dicastère de M. Payot de l'ancien secrétaire cantonal de son parti ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Sara Gnoni (V) et consorts : « La Ville de Lausanne possède-t-elle des investissements dans les énergies fossiles ? »

Développement

La Suisse est l'un des 195 pays à avoir signé l'Accord de Paris sur le climat, entré en vigueur en 2016. Notre démarche s'inscrit dans la série d'initiatives qui visent à contenir l'augmentation de la température planétaire nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». Cela notamment en « rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ».¹³

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des Nations unies et les Académies suisses des sciences, contenir l'élévation des températures à 2 °C implique de limiter les émissions de gaz à effet de serre « de façon massive et continue ».¹⁴ Ce seuil de température est associé à un budget mondial de carbone correspondant à la quantité de CO₂ cumulée qu'il est possible d'émettre, et dont les deux tiers ont déjà été utilisés pendant les 150 dernières années (1900 gigatonnes de CO₂ émises entre 1870 et 2011).¹⁵ Ainsi, environ 80% des réserves de combustibles fossiles connues et valorisées en bourse ne devraient pas être exploitées pour ne pas menacer la stabilité du climat ; une « bulle carbone » d'actifs surévalués, lesquels se rapportent à ces réserves fossiles, se serait donc formée et générerait un risque financier à moyen terme.¹⁶

Dans ce contexte l'Office fédéral de l'environnement s'est intéressé à la question des risques climatiques et économiques liés aux investissements dans les énergies fossiles et a commandité trois études sur le sujet.

- Selon la première étude, les investissements suisses sur les marchés financiers mondiaux soutiennent un scénario d'augmentation de température allant de 4 à 6°C.¹⁷ Ceci étant dû aux placements dans les entreprises à taux élevés d'émission de CO₂ ou productrices de combustibles fossiles. Une conséquence de l'Accord de Paris déjà cité est de renoncer aux investissements dans les entreprises à taux élevés d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les réserves connues et déjà valorisées en bourse pourraient être exploitées partiellement seulement, ce qui devrait à moyen terme diminuer de manière considérable la valeur et la rentabilité de ces entreprises. Si le portefeuille financier de la Ville de Lausanne inclut ce type d'entreprises, une diminution de sa rentabilité est vraisemblable.
- La deuxième étude conclut que les stratégies d'investissement excluant les entreprises impliquées dans les énergies fossiles sont tout aussi performantes et pas plus risquées financièrement.¹⁸ En effet, onze indices considérés comme respectueux du climat ont été analysés. Il s'avère que dix d'entre eux obtiennent un rendement supérieur à celui des indices de référence conventionnels. De plus, le rapport rendement/risque est plus avantageux pour les deux tiers de ces indices. A titre d'exemple, une analyse du portefeuille d'actions connu de la Banque nationale suisse a confirmé qu'un désinvestissement des énergies fossiles aurait été bénéfique financièrement.¹⁹
- La troisième étude s'est penchée sur les placements de 79 caisses de pensions et assurances suisses.²⁰ Elle montre que les institutions sont « encore trop peu

¹³ Nations unies, Accord de Paris, 2015, article 2.

¹⁴ Académies suisses des sciences, *Coup de projecteur sur le climat suisse : état des lieux et perspectives*, 2016.

¹⁵ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Changements climatiques 2014 : rapport de synthèse*, 2014.

¹⁶ Carbon Tracker, *Unburnable Carbon – Are the world's financial markers carrying a carbon bubble ?*, 2011.

¹⁷ Office fédéral de l'environnement, *Risque carbone pour la place financière suisse*, 2015.

¹⁸ Office fédéral de l'environnement, *Stratégies d'investissement respectueuses du climat et performance*, 2016.

¹⁹ Artisans de la transition, *Les investissements de la BNS dans l'industrie fossile aux Etats-Unis : une catastrophe financière et pour le climat*, 2016, et *Les investissements de la BNS dans l'industrie des énergies fossiles sont contraires aux intérêts de la Suisse*, 2018.

²⁰ Office fédéral de l'environnement, *Eclairage sur la cohérence climatique du portefeuilles des assureurs et des caisses de pensions suisses*, 2017.

respectueuses du climat » car « avec les décisions d'investissement prises, il faut plutôt s'attendre à un réchauffement mondial allant de 4 à 6 °C ».

Dans son rapport-préavis numéro 2017/37 concernant les investissements de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL), la Municipalité indique que « 2,3 % de la fortune totale [de la CPCL] sont investis dans des sociétés actives dans l'extraction des énergies fossiles ». Il semble donc possible que la ville possède également des fonds placés dans ce secteur.

Le mouvement international pour le désinvestissement des énergies fossiles vise notamment les 200 entreprises d'énergies fossiles ayant les plus grandes réserves de pétrole, charbon et gaz,²¹ c'est-à-dire celles possédant le plus grand potentiel de nuire à la stabilité de notre climat. Par ailleurs, le Conseil fédéral est favorable à ce que « les changements climatiques soient pris en compte de manière appropriée dans le cadre du devoir fiduciaire des investisseurs institutionnels ». Il serait intéressant de savoir si la Ville de Lausanne possède directement ou indirectement des placements dans ces entreprises.

Outre les aspects strictement économiques, différentes raisons éthiques incitent à ne pas investir dans les énergies fossiles, notamment les principes de responsabilité et de cohérence. En effet, une ville labellisée « Cité de l'énergie Gold » telle que la Ville de Lausanne a l'opportunité de continuer à être pionnière en matière de politique énergétique en conciliant transition énergétique respectueuse de l'environnement et pérennité financière.

Le besoin de concilier pérennité économique et environnementale est d'ailleurs ancré dans la Constitution vaudoise, à travers son article 6, qui souligne que « l'Etat a pour buts : [...] le bien commun [...] la préservation des bases physiques de la vie et de la conservation durable des ressources naturelles [et] la sauvegarde des intérêts des générations futures ». De plus, l'article 56 indique que « [L'État et les communes] veillent à ce que l'approvisionnement en eau et en énergie soit suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement ».

Les citoyens nous interpellent régulièrement à ce sujet pour savoir où en est la Ville de Lausanne. Cependant, à ce jour, l'information concernant les investissements de la Ville de Lausanne dans le secteur des énergies fossiles n'est pas rendue publique. C'est pourquoi nous posons à la Municipalité les questions suivantes :

Questions

1. La Ville de Lausanne possède-t-elle des investissements et participations directs ou indirects à long terme ? Si oui, quel montant cela représente-t-il et quelle est sa politique d'investissement ?
2. Si la Ville de Lausanne possède des investissements et participations à long terme, dans quelle mesure ceux-ci concernent-ils, de manière directe ou indirecte, les 200 entreprises possédant les plus grandes réserves de charbon, pétrole et gaz (liste en annexe) ?
3. Plus généralement, la Ville de Lausanne possède-t-elle des investissements ou participations dans des entreprises actives directement ou indirectement dans l'extraction, l'exploitation ou la transformation d'agents fossiles ? Si oui dans lesquelles et pour quel montant et pourcentage par rapport aux investissements totaux de la Ville ?
4. La Ville de Lausanne possède-t-elle des parts dans les fonds d'investissements actifs dans les énergies fossiles ? Si oui, lesquels et pour quel montant et pourcentage par rapport aux investissements totaux de la Ville ?

²¹ Fossil Free Indexes, « The Carbon Underground 200 », 2017.

5. La Ville de Lausanne a-t-elle déjà entamé ou mené une réflexion en matière de désinvestissement du secteur des énergies fossiles ? A-t-elle déjà effectué des déclarations à ce sujet ?
6. La Ville de Lausanne a-t-elle l'intention de se désengager de ces 200 entreprises ou du secteur des énergies fossiles en général ? Plus globalement, a-t-elle l'intention d'évaluer et rendre publique l'empreinte carbone de ses investissements ainsi que d'appliquer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ? Si non, pourquoi ?

Les interpellatrices et interpellateurs remercient la Municipalité pour ses réponses.

Symbol	Coal Companies	Capex (\$B)	Headquarter	Asset P. Switchead?	Other Information?	Market Cap (\$B)	Revenue (\$B)	EBITDA (\$B)	Operating Profit (\$B)	Dividend Yield (%)	Country	Region
1	Coal India	41,304	India	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	India	Asia
2	Adani Enterprises	27,809	India	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	India	Asia
3	China Shenhua Energy	23,145	China	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	China	Asia
4	Inner Mongolia Yitai Coal	13,756	China	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	China	Asia
5	China Coal Energy	9,492	China	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	China	Asia
6	Welsch	9,483	France	no	Bureau de commerce (France)	1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	France	Europe
7	Evraz Resources	9,413	Afrique du Sud	no	Bureau de commerce (France)	1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Russie	Europe
8	Public Power	9,319	Grèce	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Grèce	Europe
9	Glencore	8,832	Suisse	no	anciennement bureaux de Londres, pas en Suisse	1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	UK	Europe
10	Peabody Energy	8,059	USA	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	USA	Amérique
11	BHP Billiton	7,814	Australie/Royaume Uni	no	Bureau de commerce (France)	1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Australie	Amérique
12	Evraz	6,100	Royaume Uni	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Russie	Europe
13	Mitsubishi	5,915	Japan	no	Au niveau ressources elle se semble pas être active en Suisse	1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Japan	Asie
14	BUMI Resources	5,546	Indonésie	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Indonésie	Asie
15	Bulk Asset (Peters)	5,310	Indonésie	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Indonésie	Asie
16	Yanzhou Coal Mining	5,093	China	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	China	Asie
17	Shenhua Coal and Electricity	4,310	China	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	China	Asie
18	Rio Tinto	4,351	Australie/Royaume Uni	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Australie	Amérique
19	Anglo American	4,259	Royaume Uni/Afrique du Sud	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	UK	Amérique
20	Kubankaya Topkaya	4,186	Russie	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Russie	Europe
21	Osaka Steel	3,933	Russie	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Russie	Europe
22	DaTang Coal Industry	3,808	China	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	China	Asie
23	Advanced Resource Partners	3,748	EU	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	USA	Amérique
24	Avon Coal	3,731	EU	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	USA	Amérique
25	Jindal Steel & Power	3,596	Inde	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Inde	Asie
26	China Coal Asset Management	3,409	China	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	China	Asie
27	Alpha Natural Resources	3,340	EU	no	trading compagnie avec le même nom existe	1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	USA	Amérique
28	Wale	3,310	Brazil	no	trading compagnie avec le même nom existe	1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Brazil	Amérique
29	Severstal	3,218	Russie	no	trading & mining	1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Russie	Europe
30	Westmoreland Coal	2,632	USA	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	USA	Amérique
31	Teck Resources	2,579	Canada	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Canada	Amérique
32	Antipala Spolka Wzrostowa	2,513	Pologne	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Pologne	Europe
33	Uran Environmental Energy	2,459	China	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	China	Asie
34	Tru Cost	2,435	Inde	no	Bureau de commerce seulement	1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Inde	Asie
35	Adaro Energy	2,207	Indonésie	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Indonésie	Asie
36	ADL Energy	2,164	Australie	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Australie	Amérique
37	CONOCO Energy Inc	2,151	Etats-Unis	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	USA	Amérique
38	David Peak Energy	1,886	Etats-Unis	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	USA	Amérique
39	South32	1,805	Australie	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Australie	Amérique
40	Sasol	1,833	Afrique du Sud	no	entreprise du même nom en Suisse	1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Afrique du Sud	Amérique
41	Yancoal Australia	1,811	Australie	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Australie	Amérique
42	Bajaj Haryana Energy Resource	1,775	China	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	China	Asie
43	Whitehaven Coal	1,740	Australie	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Australie	Amérique
44	CCO Canada de Colombia	1,738	Brazil	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Brazil	Amérique
45	New Hope	1,705	Australie	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Australie	Amérique
46	ITOCU	1,562	Japan	no	Filiale supprimée	1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Japan	Asie
47	NACCO Industries	1,537	Etats-Unis	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	USA	Amérique
48	Resource Generation	1,389	Australie	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Australie	Amérique
49	Hudimac Coal	1,337	Mongolie	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Mongolie	Asie
50	POE	1,336	Etats-Unis	no	Filiale supprimée	1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	USA	Amérique
51	Neyveli Lignite	1,296	Inde	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Inde	Asie
52	Sinclair Oilfield Energy Resource	1,283	China	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	China	Asie
53	Tongshan Mining	1,273	China	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	China	Asie
54	Coal of Africa	1,245	Australie	no		1,000	12,517	4,043	1,550	0.00	Australie	Amérique

Risque	Coûts	Adaptif / Substantiel?	Chiffre d'affaires	Impact des mesures	Impact des mesures	Impact des mesures	Impact des mesures	Impact des mesures	Impact des mesures	Impact des mesures
55. Uren Energy	0.117	non	0.143	0.282	0.282	0.282	0.282	0.282	0.282	0.282
56. Calsonic Nissan	0.211	non	0.039	0.250	0.250	0.250	0.250	0.250	0.250	0.250
57. Jaxx	0.186	non	0.081	0.267	0.267	0.267	0.267	0.267	0.267	0.267
58. Pioneer Natural	0.168	non	0.074	0.242	0.242	0.242	0.242	0.242	0.242	0.242
59. ConocoPhillips	0.156	non	0.084	0.239	0.239	0.239	0.239	0.239	0.239	0.239
60. Borealis Energy	0.971	non	0.115	0.214	0.214	0.214	0.214	0.214	0.214	0.214
61. Borealis Energy	0.942	non	0.016	0.214	0.214	0.214	0.214	0.214	0.214	0.214
62. Kangoor Resources	0.918	non	0.051	0.205	0.205	0.205	0.205	0.205	0.205	0.205
63. Oquirrh	0.885	non	0.119	0.202	0.202	0.202	0.202	0.202	0.202	0.202
64. Westfarmers	0.837	non	0.148	0.180	0.180	0.180	0.180	0.180	0.180	0.180
65. New World Resources	0.824	non	0.071	0.186	0.186	0.186	0.186	0.186	0.186	0.186
66. Magin Energy	0.784	non	0.109	0.182	0.182	0.182	0.182	0.182	0.182	0.182
67. MEG Energy	0.180	non	0.000	0.180	0.180	0.180	0.180	0.180	0.180	0.180
68. Equinox Energy	0.084	non	0.085	0.307	0.307	0.307	0.307	0.307	0.307	0.307
69. SRI Energy Corp	0.095	non	0.009	0.351	0.351	0.351	0.351	0.351	0.351	0.351
70. Laclede Group	0.155	non	0.055	0.159	0.159	0.159	0.159	0.159	0.159	0.159
71. QinetiQ	0.158	non	0.000	0.158	0.158	0.158	0.158	0.158	0.158	0.158
72. Santos	0.020	non	0.130	0.150	0.150	0.150	0.150	0.150	0.150	0.150
73. Mineral Resources	0.089	non	0.078	0.160	0.160	0.160	0.160	0.160	0.160	0.160
74. OI India	0.096	non	0.040	0.166	0.166	0.166	0.166	0.166	0.166	0.166
75. Uthmaniyah	0.014	non	0.142	0.142	0.142	0.142	0.142	0.142	0.142	0.142
76. OI India	0.010	non	0.000	0.148	0.148	0.148	0.148	0.148	0.148	0.148
77. OI India	0.039	non	0.097	0.146	0.146	0.146	0.146	0.146	0.146	0.146
78. Energy	0.110	non	0.024	0.134	0.134	0.134	0.134	0.134	0.134	0.134
79. Seven Generals	0.070	non	0.062	0.132	0.132	0.132	0.132	0.132	0.132	0.132
80. National Fuel	0.014	non	0.117	0.131	0.131	0.131	0.131	0.131	0.131	0.131
81. MOC	0.079	non	0.051	0.131	0.131	0.131	0.131	0.131	0.131	0.131
82. A Holdings	0.052	non	0.073	0.124	0.124	0.124	0.124	0.124	0.124	0.124
83. OI India	0.120	non	0.002	0.122	0.122	0.122	0.122	0.122	0.122	0.122
84. OI India	0.031	non	0.091	0.122	0.122	0.122	0.122	0.122	0.122	0.122
85. OI India	0.005	non	0.204	0.118	0.118	0.118	0.118	0.118	0.118	0.118
86. OI India	0.051	non	0.064	0.114	0.114	0.114	0.114	0.114	0.114	0.114
87. OI India	0.052	non	0.023	0.113	0.113	0.113	0.113	0.113	0.113	0.113
88. OI India	0.052	non	0.081	0.112	0.112	0.112	0.112	0.112	0.112	0.112
89. OI India	0.007	non	0.102	0.110	0.110	0.110	0.110	0.110	0.110	0.110
90. OI India	0.031	non	0.077	0.108	0.108	0.108	0.108	0.108	0.108	0.108
91. OI India	0.021	non	0.096	0.107	0.107	0.107	0.107	0.107	0.107	0.107
92. OI India	0.057	non	0.048	0.106	0.106	0.106	0.106	0.106	0.106	0.106
93. OI India	0.109	non	0.000	0.109	0.109	0.109	0.109	0.109	0.109	0.109
94. OI India	0.000	non	0.001	0.101	0.101	0.101	0.101	0.101	0.101	0.101
95. OI India	0.086	non	0.015	0.101	0.101	0.101	0.101	0.101	0.101	0.101
96. OI India	0.021	non	0.079	0.100	0.100	0.100	0.100	0.100	0.100	0.100
97. OI India	0.041	non	0.016	0.096	0.096	0.096	0.096	0.096	0.096	0.096
98. OI India	0.006	non	0.086	0.095	0.095	0.095	0.095	0.095	0.095	0.095
99. OI India	0.000	non	0.095	0.095	0.095	0.095	0.095	0.095	0.095	0.095
100. OI India	0.006	non	0.025	0.093	0.093	0.093	0.093	0.093	0.093	0.093

17 entreprises dans le secteur pétrole et gaz en Europe

Réponse de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« La Suisse est l'un des 195 pays à avoir signé l'Accord de Paris sur le climat, entré en vigueur en 2016. Notre démarche s'inscrit dans la série d'initiatives qui visent à contenir l'augmentation de la température planétaire nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels. Cela notamment en « rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques »²².

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des Nations unies et les Académies suisses des sciences, contenir l'élévation des températures à 2°C implique de limiter les émissions de gaz à effet de serre « de façon massive et continue »²³. Ce seuil de température est associé à un budget mondial de carbone correspondant à la quantité de CO₂ cumulée qu'il est possible d'émettre, et dont les deux tiers ont déjà été utilisés pendant les 150 dernières années (1'900 gigatonnes de CO₂ émises entre 1870 et 2011)²⁴. Ainsi, environ 80 % des réserves de combustibles fossiles connues et valorisées en bourse ne devraient pas être exploitées pour ne pas menacer la stabilité du climat ; une « bulle carbone » d'actifs surévalués, lesquels se rapportent aux réserves fossiles, se serait donc formée et générerait un risque financier à moyen terme²⁵.

Dans ce contexte l'Office fédéral de l'environnement s'est intéressé à la question des risques climatiques et économiques liés aux investissements dans les énergies fossiles et a commandité trois études sur le sujet.

Selon la première étude, les investissements suisses sur les marchés financiers mondiaux soutiennent un scénario d'augmentation de température allant de 4 à 6°C²⁶! Ceci étant dû aux placements dans des entreprises à taux élevés d'émissions de CO₂ ou productrices de combustibles fossiles. Une conséquence de l'Accord de Paris déjà cité est de renoncer aux investissements dans les entreprises à taux élevés d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les réserves connues et déjà valorisées en bourse pourraient être exploitées partiellement seulement, ce qui devrait à moyen terme diminuer de manière considérable la valeur et la rentabilité de ces entreprises. Si le portefeuille financier de la Ville de Lausanne inclut ce type d'entreprises, une diminution de sa rentabilité est vraisemblable.

La deuxième étude conclut que les stratégies d'investissement excluant les entreprises impliquées dans les énergies fossiles sont tout aussi performantes et pas plus risquées financièrement²⁷. En effet, onze indices considérés comme respectueux du climat ont été analysés. Il s'avère que dix d'entre eux obtiennent un rendement supérieur à celui des indices de référence conventionnels. De plus, le rapport rendement/risque est plus avantageux pour les deux tiers de ces indices. A titre d'exemple, une analyse du portefeuille d'actions connu de la Banque nationale suisse a confirmé qu'un désinvestissement des énergies fossiles aurait été bénéfique financièrement²⁸.

La troisième étude s'est penchée sur les placements de 79 caisses de pension et assurances suisses²⁹. Elle montre que ces institutions sont « encore trop peu respectueuses du climat » car avec les décisions d'investissement prises, il faut plutôt s'attendre à un réchauffement mondial allant de 4 à 6°C ».

²² Nations unies, Accord de Paris, 2015, article 2.

²³ Académies suisses des sciences, Coup de projecteur sur le climat suisse : état des lieux et perspectives, 2016.

²⁴ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Changements climatiques 2014: rapport de synthèse, 2014.

²⁵ Carbon Tracker, Unburnable Carbon - Are the world's financial markets carrying a carbon bubble ?, 2011.

²⁶ Office fédéral de l'environnement, Risque carbone pour la place financière suisse, 2015.

²⁷ Office fédéral de l'environnement, Stratégie d'investissement respectueuse du climat et performance, 2016.

²⁸ Artisans de la transition. Les investissements la BNS dans l'industrie fossile aux États-Unis : une catastrophe financière et pour le climat, 2016 et Les investissements de la BNS dans l'industrie des énergies fossiles sont contraires aux intérêts de la Suisse, 2018.

²⁹ Office fédéral de l'environnement, Éclairage sur la cohérence climatique du portefeuille des assureurs et des caisses de pension suisses, 2017.

Dans son rapport-préavis N°2017/37 concernant les investissements de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL), la Municipalité indique que « 2,3 % de la fortune totale (de la CPCL) sont investis dans des sociétés actives dans l'extraction des énergies fossiles ». Il semble donc possible que la Ville possède également des fonds placés dans ce secteur.

Le mouvement international pour le désinvestissement des énergies fossiles vise notamment les 200 entreprises d'énergies fossiles ayant les plus grandes réserves de pétrole, charbon et gaz³⁰, c'est-à-dire celles possédant le plus grand potentiel de nuire à la stabilité de notre climat. Par ailleurs, le Conseil fédéral est favorable à ce que « les changements climatiques soient pris en compte de manière appropriée dans le cadre du devoir fiduciaire des investisseurs institutionnels »³¹. Il serait intéressant de savoir si la Ville de Lausanne possède directement ou indirectement des placements dans ces entreprises.

Outre les aspects strictement économiques, différentes raisons éthiques incitent à ne pas investir dans les énergies fossiles, notamment les principes de responsabilité et de cohérence. En effet, une ville labellisée « Cité de l'énergie Gold » telle que la Ville de Lausanne a l'opportunité de continuer à être pionnière en matière de politique énergétique en conciliant transition énergétique respectueuse de l'environnement et pérennité financière.

Le besoin de concilier pérennité économique et environnementale est d'ailleurs ancré dans la Constitution vaudoise, à travers son article 6, qui souligne que « l'Etat a pour buts : [...] le bien commun [...] la préservation des bases physiques de la vie et de la conservation durable des ressources naturelles [et] la sauvegarde des intérêts des générations futures ». De plus, l'article 56 indique que « [L'État et les communes] veillent à ce que l'approvisionnement en eau et en énergie soit suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement ».

Les citoyens nous interpellent régulièrement à ce sujet pour savoir où en est la Ville de Lausanne. Cependant, à ce jour, l'information concernant les investissements de la Ville de Lausanne dans le secteur des énergies fossiles n'est pas rendue publique. C'est pourquoi nous posons à la Municipalité les questions suivantes. »

Préambule

La Ville a pour politique d'investir, au sens littéral du terme, uniquement dans les énergies renouvelables et dans les économies d'énergie. Ainsi, Lausanne, déjà signataire de la Convention des maires pour 2020, a signé le nouvel engagement pour 2030. L'objectif fixé pour cette échéance est une réduction d'au moins 40% des émissions de CO₂ sur le territoire communal d'ici 2030 par rapport à 2005 la préparation d'un programme d'adaptation aux changements climatiques. Comme le relève l'interpellatrice, la Ville est également labellisée « cité de l'énergie gold ».

Ceci dit, il faut rappeler que la Ville de Lausanne est le cinquième fournisseur de gaz de Suisse. Elle dispose d'un réseau exploité par les Services industriels (SIL) de plus de 750 km de conduites et comptant plus de 16'000 compteurs. Le gaz est l'énergie fossile la moins émettrice de CO₂. Elle représente une bonne énergie de transition vers le tout renouvelable. En outre, si les bâtiments évoluent – et c'est réjouissant – vers des solutions de chauffage renouvelable, le gaz de processus continuera à être nécessaire pour l'industrie.

³⁰ Fossil Free Indexes, « The Carbon Underground 200 », 2017.

³¹ Avis du Conseil fédéral en réponse à l'interpellation numéro 17.4315 de Raphaël Comte, 2018.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Ville de Lausanne possède-t-elle des investissements et participations directs ou indirects à long terme ? Si oui, quel montant cela représente-t-il et quelle est sa politique d'investissement ?

La Ville de Lausanne détient une participation de 26.9% dans la société Gaznat S.A., dont la mission principale est l'approvisionnement en gaz de la Suisse romande. Il s'agit d'une participation stratégique pour un fournisseur de gaz comme les SIL.

Cette participation figure au bilan, au patrimoine administratif, à sa valeur nominale, comme l'exige le règlement sur la comptabilité des communes, soit pour une valeur de CHF 7'260'000.-. La Ville ne possède pas d'autres investissements dans l'énergie fossile.

Question 2 : Si la Ville de Lausanne possède des investissements et participations à long terme, dans quelle mesure ceux-ci concernent-ils, de manière directe ou indirecte, les 200 entreprises possédant les plus grandes réserves de charbon, pétrole et gaz (liste en annexe) ?

La Ville de Lausanne ne détient aucun investissement ou participation à long terme dans les 200 entreprises citées en annexe.

Question 3 : Plus généralement, la Ville de Lausanne possède-t-elle des investissements ou participations dans des entreprises actives directement ou indirectement dans l'extraction, l'exploitation ou la transformation d'agents fossiles ? Si oui dans lesquelles et pour quel montant et pourcentage par rapport aux investissements totaux de la Ville ?

La Ville de Lausanne ne possède pas d'investissements ou de participations dans des entreprises actives directement dans l'extraction, l'exploitation ou la transformation d'agents fossiles.

Toutefois, Gaznat S.A. dispose de plusieurs participations, dont une participation de 66% dans la société Petrovibri S.A. qui a réalisé une prospection gazière par forage exploratoire depuis un site proche de Noville. La Municipalité s'est déjà exprimée à plusieurs reprises sur ce projet suite à des interpellations de votre Conseil et renvoie aux réponses fournies à ce propos³².

Question 4 : La Ville de Lausanne possède-t-elle des parts dans les fonds d'investissements actifs dans les énergies fossiles ? Si oui, lesquels et pour quel montant et pourcentage par rapport aux investissements totaux de la Ville ?

La Ville de Lausanne ne possède pas de parts dans des fonds d'investissements actifs dans les énergies fossiles.

Question 5 : La Ville de Lausanne a-t-elle déjà entamé ou mené une réflexion en matière de désinvestissement du secteur des énergies fossiles ? A-t-elle déjà effectué des déclarations à ce sujet ?

La Ville a pris de nombreuses mesures et fait de nombreuses déclarations en matière énergétique. Son message principal est son engagement fort et actif pour le développement des énergies renouvelables et pour la promotion de l'efficacité énergétique. Logiquement, cela signifie bien une réduction de la dépendance aux énergies fossiles. De nombreux préavis ont été présentés par la Municipalité et adoptés par votre Conseil à ce sujet. Pour les plus récents, on peut rappeler les suivants :

³² Réponse municipale du 16 mai 2013 à l'interpellation « Des forages par hydrofracturation dans le Lac Léman cautionnés par la Ville ? » déposée le 16 avril 2013 par M. Hadrien Buclin. Réponse municipale du 30 septembre 2013 à la résolution de M. Buclin du 10 septembre 2013. Réponse municipale du 17 mars 2016 à l'interpellation « Pourquoi le projet de forage par hydrofracturation de Noville n'a pas été abandonné, malgré l'opposition de la Ville de Lausanne ? » de M. Buclin du 2 février 2016. Réponse de la Municipalité du 2 mars 2017 à l'interpellation de M. Xavier Company et consort déposée le 14 février 2017 « Risque-t-on de voir le sous-sol lausannois s'effondrer ? ».

- préavis N° 2018/21 « Financement du programme d'efficacité énergétique équiwatt pour la période 2019 à 2022 » (en cours de traitement par votre Conseil) ;
- préavis N° 2016/31 « Ecoquartier des Plaines-du-Loup : financement du contracting énergétique. Développement des activités de services énergétiques des Services industriels. Validation du périmètre d'activités des Services industriels » ;
- préavis N° 2016/1 « Campagne de prospection géophysique : pour une valorisation optimale de la chaleur géothermique dans l'agglomération lausannoise » ;
- rapport-préavis N° 2015/6 « Plan partiel d'affectation Parc éolien « EolJorat » secteur sud. Zone spéciale selon l'article 50a, lettre b LATC et zone agricole selon l'article 52 LATC. Abrogation partielle du plan d'extension No 600 du 28 novembre 1980. Etudes d'impact sur l'environnement. Constitution de droits distincts et permanents de superficie conditionnels. Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Bruits ou chuchotement dans les bois du Jorat... ? » ;
- rapport-préavis N° 2014/65 « Eléments de stratégie et de planification énergétique. Réponse aux postulats de M. Florian Ruf « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? », de M. Valéry Beaud « Ecoquartier des Plaines-du-Loup : pour la création d'un pôle d'excellence dans le domaine des énergies renouvelables, de la construction durable et de l'environnement », de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W », de MM. Gilles Meystre et Marc-Olivier Buffat « Besoin en électricité : ouvrir les vannes pour de nouveaux barrages ! », de M. Charles-Denis Perrin et consorts « Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue » et de M. Charles-Denis Perrin et consorts « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat à prix coûtant ».

On peut encore rappeler la création de la société SI-REN SA³³ fin 2009. Cette société 100% lausannoise a pour mission de développer des productions dans les domaines de l'éolien (elle porte désormais le projet EolJorat Sud), du photovoltaïque (8.15 MW installé au 31 décembre 2017), de la biomasse (participation dans la société Palézieux Bio-énergies S.A.) et de la géothermie profonde (participation dans la société AGEPP S.A.).

La signature de la Convention des maires pour 2020, puis pour 2030, et la démarche « Cité de l'énergie » sont également des engagements en faveur de l'efficacité énergétique et de la promotion du renouvelable et pour une réduction des énergies fossiles.

Pour ce qui concerne le gaz naturel, la Ville entend amortir et rentabiliser les importants investissements consentis dans les infrastructures de distribution. A cette fin, le réseau des SIL n'est en général plus étendu, mais avant tout densifié. Les SIL visent – en particulier à Lausanne où ils développent de manière coordonnée les réseaux de gaz et de chauffage à distance – en priorité les zones consommant du mazout, pour lesquelles le passage au gaz représente une réduction des émissions de CO₂. La Municipalité considère le gaz comme une énergie de transition. La branche gazière vise par ailleurs une diversification du côté du gaz renouvelable (biogaz et gaz de synthèse produit par des énergies renouvelables (power-to-gas)). Elle s'est fixé l'objectif ambitieux d'arriver à une proportion de 30% de gaz renouvelable d'ici à 2030 pour le secteur du chauffage.

Une sortie du secteur gazier n'est donc pas à l'ordre du jour immédiat. Toutefois, à long terme, l'avenir de ce réseau fera l'objet de réflexions importantes. Une interdiction du chauffage fossile pourrait intervenir en Suisse pour les bâtiments neufs ou rénovés, ce qui

³³ Société créée suite à l'adoption du rapport-préavis N° 2009/27 « Création d'une société d'investissement pour l'augmentation de la production lausannoise d'électricité d'origine renouvelable. Complément de crédit d'étude pour une installation géothermique à Lavey. Mise en œuvre d'un système communal de rétribution à prix coûtant subsidiaire pour les installations photovoltaïques privées. Réponses à la motion de M. Jacques Bonvin et consorts et aux postulats de M. Filip Uffer, de M. Jean-Pierre Bébox, de M. François Huguenet et de M. Charles-Denis Perrin ».

accélérerait bien sûr le déclin du gaz. Le gaz de processus restera nécessaire pour certains secteurs industriels.

Question 6 : La Ville de Lausanne a-t-elle l'intention de se désengager de ces 200 entreprises ou du secteur des énergies fossiles en général ? Plus globalement, a-t-elle l'intention d'évaluer et rendre publique l'empreinte carbone de ses investissements ainsi que d'appliquer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ? Si non, pourquoi ?

La Ville de Lausanne ne détenant aucun investissement ou participation à long terme dans les 200 entreprises citées en annexe dans l'interpellation, cette question est sans objet. Concernant le secteur gazier, la réponse a été apportée ci-dessus.

La Municipalité a annoncé dans son programme de législature 2016-2021 sa volonté d'être à la pointe de la transition énergétique, notamment en assurant et développant la production d'énergies renouvelables (solaire et éolien, géothermie et biomasse) par la mise en place des mesures suivantes :

- définir une stratégie multi-énergie pour les nouveaux quartiers et contribuer à la réalisation de nouveaux habitats de qualité, permettant d'atteindre des objectifs les plus ambitieux de la Société à 2'000 Watts (vision 2050) ;
- garantir la qualité de la fourniture en énergie par une électricité indigène et d'origine renouvelable à plus de 90%, et, pour le réseau de chauffage à distance, par un mix énergétique favorable à l'environnement (plus de 50% de chaleur d'origine renouvelable) en développant des projets recourant au bois-énergie et à la géothermie ;
- garantir la qualité de la desserte, à travers l'exploitation efficace des réseaux énergétiques et veiller à maintenir leur valeur et les faire évoluer vers l'intelligence (smart grid) et vers les nouveaux défis de la production décentralisée d'énergie ;
- promouvoir activement la diminution de la consommation en énergie et l'efficacité énergétique (développement du programme Equiwatt pour les privés et pour les entreprises) ;
- développer de nouveaux produits énergétiques qui permettent de garantir des économies d'énergie profitables pour tous ;
- exploiter les rejets de la station d'épuration et leur transformation en énergie.

Par ces actions, la Municipalité a donc pris et continue à prendre des mesures en matière d'aménagement et de gestion des activités propres à son fonctionnement afin de réduire son empreinte carbone.

Comme expliqué ci-dessus, la Ville de Lausanne détient une seule participation stratégique dans les énergies fossiles (Gaznat S.A.) et entend réduire sa dépendance à l'énergie fossile. La Municipalité a ainsi clairement identifié parmi ses investissements le poste impactant son bilan carbone en vue de le réduire.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 21 juin 2018.

Discussion

M^{me} Sara Gnoni (V) : – Même si j'ai signé cette interpellation, elle est le fruit d'un travail de plusieurs partis, que je salue et je félicite, donc de personnes de tous bords, qui ont participé à la rédaction et à la soumission de ce postulat.

C'était une question plutôt symbolique, puisque l'on sait que la Ville n'a pas pour vocation d'investir ; c'est une question qui se pose plutôt au niveau de la Caisse de pensions. Mais

c'était bien d'avoir cette réponse claire, officielle et transparente sur les investissements de la Ville. Je déposerai une résolution à ce sujet.

J'ai une question supplémentaire à la Municipalité par rapport au fait que les députés vaudois ont, suite à une initiative des Verts, décidé de bannir les hydrocarbures dans le Canton. Or, une des sociétés dans laquelle la Ville a des participations, Gaznat, possède une participation dans la société Petrosvibri, dont le but principal est le forage pour le gaz de schiste. J'aurais aimé savoir si une évaluation de cette participation a été faite, et quel est l'impact financier sur les comptes de la Ville.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que si la Municipalité devait acheter de nouvelles participations dans des sociétés, celles-ci ne soient pas actives dans les énergies fossiles.

La discussion est ouverte.

M. Henri Klunge (PLR) : – En tant que cosignataire de cette interpellation, et au nom du groupe PLR, je tiens aussi à remercier la Municipalité pour ses réponses. Après la rédaction finale de la résolution de M^{me} Gnoni, nous reviendrons sur notre position à ce sujet.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je peux répondre à la question de M^{me} Gnoni sur la société Petrosvibri, dans laquelle la Ville de Lausanne a une participation indirecte, puisque c'est la société Gaznat qui possède 66 % de la société Petrosvibri, et que la Ville de Lausanne est actionnaire de Gaznat, et non de Petrosvibri, à hauteur de 27 %.

Comme nous le rappelions dans une réponse à plusieurs interpellations, dont celles de M. Buclin et de M. Company, à propos de la société Petrosvibri, il est vrai que le conseil d'administration de Gaznat est membre du conseil d'administration de Petrosvibri *in corpore*. C'est donc aussi le cas de celui qui vous parle.

Bien sûr, la société Petrosvibri se doit de considérer le nouvel environnement législatif, qui est maintenant entériné, puisqu'il n'y a pas eu de référendum contre la nouvelle Loi vaudoise sur le sous-sol. Cette nouvelle loi dispose que des activités qui étaient au centre de l'activité de Petrosvibri sont désormais interdites sur le territoire cantonal. Bien entendu, la société doit se déterminer en prenant des dispositions très drastiques sur son existence, ou déterminer si elle peut, étant donné les actifs dont elle dispose, avoir d'autres activités que celle de prospection et d'extraction de gaz, de quelque sorte qu'il soit. Ce processus est en cours, et je ne peux actuellement pas vous répondre sur la manière dont Petrosvibri se déterminera sur ses activités dans ce nouveau contexte législatif.

Je peux vous dire en revanche que la participation de la Ville de Lausanne à la société Gaznat, comme vous pouvez le voir dans les comptes de la Ville, n'est pas appréciable en fonction des participations de Gaznat. C'est une participation qui est au patrimoine administratif, et qui n'est donc pas soumise à révision en fonction de la valeur des participations de la société Gaznat elle-même. Il n'y a donc aucune incidence de l'éventuelle perte de valeur de Petrosvibri sur le bilan de la Ville de Lausanne.

M. Philipp Stauber (PLC) : – J'ai une question concernant cette résolution. Madame l'interpellatrice, est-ce que cela signifie que, par exemple, la Ville de Lausanne ne peut pas augmenter sa participation dans Gaznat ? Si l'on prend le sens strict de ce que vous avez écrit, ce serait le cas.

M^{me} Sara Gnoni (V) : – Oui, monsieur Stauber, c'est l'idée.

M. Henri Klunge (PLR) : – J'ai une question à l'interpellatrice par rapport à sa résolution. Cela veut-il dire que, si la Ville de Lausanne prend des parts dans un fonds de placement, qui est lui-même propriétaire d'entreprises, il faut contrôler que ce fonds n'ait aucune

action dans des entreprises actives dans les énergies fossiles, sachant que ce n'est pas toujours facile ?

J'ai une deuxième question, pour M. Puidoux. Vous avez parlé du préavis qui devait sortir sur le postulat de M. Buclin, qui avait été déposé, puis retiré. Est-ce que l'on sait quand on aura une réponse à ce postulat, qui parle aussi des investissements ?

M^{me} Sara Gnoni (V) : – La Ville n'investit pas dans des fonds, et la Ville n'a pas de cash pour des investissements. Il se trouve que ces participations dont nous parlons, qui sont par ailleurs dans l'annexe aux comptes, sont historiques et stratégiques. La Municipalité peut me contredire, mais la Ville n'a pas vocation – et ce serait hautement improbable, voire impossible – d'investir dans un fonds. Néanmoins, si cela devait être le cas, oui, j'aimerais que les mêmes critères que ceux de la Caisse de pensions soient adoptés, donc que ce soit dans des fonds qui n'investissent pas dans des énergies fossiles.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Je sais que c'est délicat comme question, et je ne sais pas dans quelle mesure M. le municipal Puidoux pourra nous répondre, mais, si le modèle d'affaires de Petrosvibri est désormais rendu impossible par le cadre légal, est-ce qu'on pourrait avoir des précisions sur la réorientation de l'engagement financier de la Ville dans cette entreprise, et sur comment Petrosvibri retrouvera un business profitable ? Est-ce que ce sera en exploitant un autre type d'agent qui ne serait pas frappé par le changement législatif vaudois ? Est-ce qu'on pourrait avoir des précisions à ce sujet ?

M. Romain Felli (soc.) : – Merci pour cette résolution, qui suscite une certaine sympathie. En effet, on est favorable à la « décarbonisation » et au désinvestissement des énergies fossiles, qui est une manière de procéder à cette « décarbonisation ».

Mais c'est vrai que la question de M. Stauber a un peu semé le doute dans mon esprit. Actuellement, même si on cherche à substituer les énergies renouvelables aux énergies fossiles, à moyen terme, le gaz reste tout de même une énergie de transition importante. On utilise aujourd'hui du gaz dans plein de domaines, pour le chauffage, pour des processus industriels, et, à moyen terme, la Ville va continuer à soutenir, ou en tout cas à entretenir et densifier son réseau de gaz. Peut-être que, dans le cadre de cette politique, il faudra prendre des participations dans des entreprises actives dans la distribution gazière. Sinon, on se lierait un peu les mains.

Pour moi, c'est un peu problématique si la résolution nous amène à rejeter une participation dans des sociétés gazières, étant donné que, dans toutes les projections que l'on a sur la transition énergétique, le gaz joue un rôle. En l'état, je suis plutôt partisan de m'abstenir sur cette résolution, à moins que l'on ait des informations plus précises.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je peux rassurer l'ensemble de ce Conseil communal, de M^{me} Gnoni à M. Stauber, en passant par M. Felli, en vous rappelant que, lorsque la Ville acquiert des participations dans une société commerciale, c'est bien sur décision du Conseil communal. Ce qui veut dire que si nous devons prendre une option contraire à une résolution que vous auriez acceptée, évidemment, vous seuls seriez juges pour arbitrer la possibilité de passer outre cette résolution ou la respecter. De ce point de vue, la balle est, en tout état de cause, dans votre camp.

Lorsque la Municipalité fait usage du droit délégué d'acquérir des parts dans des sociétés commerciales, c'est évidemment pour des sommes extrêmement petites, qui ne seraient certainement pas pertinentes au moment de prendre une participation dans une société comme celle que vous avez évoquée.

Le Conseil communal peut demander quelque chose avec une résolution et, éventuellement, décider autre chose au moment où une demande pour tel investissement lui serait soumise. Je m'empresse de dire que, à vue humaine, une telle occasion et un tel investissement ne semblent pas vouloir se présenter dans un avenir proche, y compris si, comme le dit M. Felli, nous pensons que le gaz est effectivement une énergie de transition, qui est là pour quelques décennies, et que cela suppose des investissements dans notre

réseau ; cela suppose aussi l'acquisition de gaz. Mais l'acquisition de gaz ne signifie pas nécessairement l'accroissement d'une participation, par exemple, dans la société Gaznat. J'ai l'impression qu'on ne met pas en danger l'avenir de la Ville de Lausanne, ni pour ceux qui soutiennent l'importance du gaz pendant trois décennies, ni pour celles et ceux qui souhaitent que l'on n'ait pas à se prononcer sur un sujet de ce genre.

Concernant la question de M. Klunge, je ne suis pas complètement sûr de disposer de la même information que lui. Dans mon souvenir, les interventions de M. Buclin étaient des interpellations, et nous y avons répondu. Une de ces interpellations a donné lieu à une résolution, à laquelle nous avons également répondu, et transmis la réponse à ce Conseil. Je n'ai pas souvenir d'un postulat de M. Buclin sur la question spécifiquement gazière. Mais peut-être que ma mémoire me fait défaut. En tout cas, il y a un préavis à l'ordre du jour du Conseil sur la question des participations de la Ville de Lausanne. Sur la CPCL, vous le savez, elle dispose d'une certaine marge de décision, sur laquelle ni la Municipalité ni ce Conseil n'ont possibilité d'intervenir.

Dernier point, pour répondre à M. Felli, bien sûr, Petrosvibri est en pleine discussion. Les éléments du problème ne sont pas encore complètement recueillis. Mais on peut dire qu'une société qui fait un forage pour chercher du gaz va inévitablement trouver le sous-sol de la chaleur. Je ne sais pas si c'est possible de valoriser cette chaleur avec un forage de prospection qui était plutôt destiné à rechercher du gaz, mais c'est certainement une des pistes qui devra être explorée.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je suis désolé d'intervenir après le municipal, mais j'ai une question par rapport à Petrosvibri. Est-ce qu'il y a des risques de licenciements ?

M. Henri Klunge (PLR) : – Pour clarifier le doute, je parlais du rapport-préavis 2017/37, réponse au postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles ». Je vois maintenant que cela concerne en priorité la direction de M. le syndic.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Pour répondre à M. Moscheni, Petrosvibri n'a pas de personnel, donc il n'y a personne à licencier. Les activités liées à Petrosvibri sont déléguées à des tiers, des mandataires, ou assurées par Gaznat.

M. Daniel Dubas (V) : – Nous faisons actuellement face à l'urgence climatique. La population lausannoise attend des réponses proactives et ambitieuses en ce qui concerne le désinvestissement dans les énergies fossiles. Du coup, elle a le droit de savoir qui soutient ce genre de politique. Je demande donc le vote nominal sur la résolution.

La demande d'appel nominal est appuyée par le nombre suffisant de voix.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, le Conseil communal adopte la résolution de M^{me} Sara Gnoni par 44 voix contre 21 et 16 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Aubert Alix, Bender Anselme, Berguerand Anne, Calame Claude, Chenaux Mesnier Muriel, Company Xavier, Conscience Pierre, Crausaz Mottier Magali, Dana Louis, Decollogny Anne-Françoise, Dubas Daniel, Dupuis Johann, Felli Romain, Gaillard Benoît, Genoud Alice, Gnoni Sara, Ho Ngoc Huy, Hubler Alain, Joosten Robert, Klunge Henri, Mach André, Manzoni Laura, Michaud Gigon Sophie, Misiego Céline, Mottier Vincent, Pagès Barbara, Pain Johan, Panchard Ilias, Philippos Roland, Raedler David, Richard-de Paolis Paola, Roch Karine, Rossi Vincent, Rudaz Benjamin, Salzmann Yvan, Sangra Marie-Thérèse, Schaller Graziella, Soto Sara, Teuscher Joël, Thambipillai Namasivayam, Thiéry Arnaud, Vagnières Roger, Vonlanthen Antonela, Voutat Marlène.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Aubert Eliane, Bettschart-Narbel Florence, Briod Alix-Olivier, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, de Meuron Thérèse, Di Giulio Nicola, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Henchoz Jean-Daniel, Marion Axel, Martinho José, Messere Anita, Moscheni Fabrice, Picard Bertrand, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Wild Diane.

Se sont abstenu-e-s : M^{mes} et MM. Alvarez Henry Caroline, Beausire Ballif Karine, Billard Aude, Carrel Matthieu, Corboz Denis, Fonte Giuseppe, Gazzola Gianfranco, Kamenica Musa, Maillard Mathieu, Marly Gianna, Martin Pedro, Pernet Jacques, Piron Françoise, Rastorfer Jacques-Etienne, Tran-Nhu Thanh-My, Wyssa Stéphane.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de Mme Sara Gnoni et consorts : « La Ville de Lausanne possède-t-elle des investissements dans les énergies fossiles ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que si la Municipalité devait acheter de nouvelles participations dans des sociétés, celles-ci ne soient pas actives dans les énergies fossiles. »

Interpellation de M. Benoît Gaillard (soc.) et consorts : « Pour en savoir plus sur les activités de la commission de déontologie »

Développement

Depuis 2008, la police de Lausanne dispose d'une commission de déontologie dont le rôle consiste, selon le règlement qui régit l'activité de cette commission, à examiner « les griefs mettant en cause le comportement et/ou les actes professionnels d'un policier au regard du Code de déontologie », ce dernier ayant été établi au niveau vaudois par le Conseil cantonal de sécurité dans le cadre de la police coordonnée. Dans le rapport sur le postulat de M. Pierre Conscience intitulé « Mauvaises pratiques policières : pour une instance réellement indépendante pour répondre aux plaintes et dénonciations formées à l'égard de la police », on apprend que la commission a traité 230 cas jusqu'à fin 2016, et que des « manquements » ont été relevés dans 50 cas. Le rapport d'activité 2016 de la commission fait état d'une baisse du nombre des cas signalés à la commission tant par rapport au nombre de sollicitations de la police et que par rapport aux effectifs. En même temps, ce même rapport relève dans ses conclusions un « épuisement professionnel » causé, selon elle, par un possible sentiment d'impuissance des policiers dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogue – ce qui fait écho aux analyses souvent portées sur la place publique quant à la difficulté d'agir efficacement contre ce phénomène.

Les policiers lausannois fournissent un travail de qualité dans un contexte urbain difficile. Ils sont les premiers gagnants de l'existence de processus garantissant que les éventuels comportements problématiques pouvant survenir en leur sein soient correctement sanctionnés et corrigés. La commission de déontologie joue sans nul doute un rôle important à cet égard, mais il arrive également que des plaintes soient déposées contre un policier, parfois d'ailleurs en parallèle d'une sollicitation à la commission. La police peut également être amenée à déposer plainte pour entrave à son action ou pour tout autre acte

commis à l'encontre d'un policier en exercice. Le rapport entre la procédure pénale qui suit une plainte et la procédure administrative est évoqué dans le règlement d'application sur la déontologie, art. 7 : « Lorsque le policier fait déjà l'objet d'une procédure pénale et/ou administrative en cours, le préposé à la déontologie limite son examen au dossier qui lui est transmis. »

Pour mieux comprendre le fonctionnement et les activités de la commission de déontologie et le rapport entre les procédures qu'elle mène et celles qui sont enclenchées suite au dépôt d'une plainte, nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité :

- Comment les personnes qui pourraient souhaiter s'adresser à la commission de déontologie sont-elles informées de son existence, hormis la page web sur le site de la police ?
- Quels sont les rôles respectifs de la commission et du préposé à la déontologie ? Les griefs et demandes sont-ils examinés par la commission ou par une seule personne ?
- De quel type de formation le préposé à la déontologie bénéficie-t-il et de quelle autonomie hiérarchique dispose-t-il ?
- Comment les personnes qui pourraient souhaiter déposer plainte contre un policier sont-elles informées de la manière dont leur plainte sera traitée et instruite ?
- Combien de plaintes ont été déposées contre la police ou un policier en exercice au cours de la décennie écoulée ?
- Dans combien de cas, au cours des années concernées par l'activité de la commission de déontologie, les deux procédures – plainte et sollicitation de la commission – ont-elles été lancées en parallèle par une personne ?
- Dans ces cas, que veut dire dans la pratique l'art. 7 du règlement d'application évoqué ci-dessus ?
- Dans combien de cas la procédure devant la commission a-t-elle conduit au retrait
 - D'une plainte déposée contre la police ou un policier ?
 - D'une plainte déposée par la police ou un policier ?
- Quels sont les droits des membres de la commission de déontologie quant aux informations ou déclarations protégées par le secret de fonction ?
- La commission a-t-elle fait usage de son droit, consacré à l'art. 1 du règlement d'application, de remettre spontanément un rapport sur un sujet particulier ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Depuis 2008, la police de Lausanne dispose d'une commission de déontologie dont le rôle consiste, selon le règlement qui régit l'activité de cette commission, à examiner "les griefs mettant en cause le comportement et/ou les actes professionnels d'un policier au regard du Code de déontologie", ce dernier ayant été établi au niveau vaudois par le Conseil cantonal de sécurité dans le cadre de la police coordonnée. Dans le rapport sur le postulat de M. Pierre Conscience intitulé "Mauvaises pratiques policières : pour une instance réellement indépendante pour répondre aux plaintes et dénonciations formées à l'égard de la police", on apprend que la commission a traité 230 cas jusqu'à fin 2016, et que des "manquements" ont été relevés dans 50 cas. Le rapport d'activité 2016 de la commission fait état d'une baisse du nombre des cas signalés à la commission tant par rapport au nombre de sollicitations de la police et que par rapport aux effectifs. En même temps, ce même rapport relève dans ses conclusions un "épuisement professionnel" causé,

selon elle, par un possible sentiment d'impuissance des policiers dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogue – ce qui fait écho aux analyses souvent portées sur la place publique quant à la difficulté d'agir efficacement contre ce phénomène.

Les policiers lausannois fournissent un travail de qualité dans un contexte urbain difficile. Ils sont les premiers gagnants de l'existence de processus garantissant que les éventuels comportements problématiques pouvant survenir en leur sein soient correctement sanctionnés et corrigés. La commission de déontologie joue sans nul doute un rôle important à cet égard, mais il arrive également que des plaintes soient déposées contre un policier, parfois d'ailleurs en parallèle d'une sollicitation à la commission. La police peut également être amenée à déposer plainte pour entrave à son action ou pour tout autre acte commis à l'encontre d'un policier en exercice. Le rapport entre la procédure pénale qui suit une plainte et la procédure administrative est évoqué dans le règlement d'application sur la déontologie, article 7 : "Lorsque le policier fait déjà l'objet d'une procédure pénale et/ou administrative en cours, le préposé à la déontologie limite son examen au dossier qui lui est transmis."

Pour mieux comprendre le fonctionnement et les activités de la commission de déontologie et le rapport entre les procédures qu'elle mène et celles qui sont enclenchées suite au dépôt d'une plainte, nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité. »

Préambule

Avant le 1^{er} octobre 2008, date d'entrée en fonction de la commission préposée à la déontologie (ci-après commission), le Corps de police connaissait deux procédures : une pénale, pour des infractions se poursuivant d'office ou sur plainte, et une administrative souvent ouverte parallèlement à l'enquête pénale ou dans le seul but de dénoncer des prestations insuffisantes, voire un manquement aux devoirs de service. La première peut déboucher sur une condamnation pénale pouvant aller jusqu'à une peine privative de liberté. La seconde vise le licenciement, le déplacement ou une mise en demeure.

Or, sans pour autant être pénalement répréhensible ou suffisamment grave pour susciter une suite administrative, le comportement des policières et policiers est parfois remis en question. En effet, comme tout un chacun, les agentes et agents peuvent commettre des erreurs d'appréciation lors d'engagements ou adopter à l'endroit de tiers une attitude qui s'écarte de celle attendue de leur part. Par ailleurs, il n'est pas inhabituel que l'action de la police, même effectuée dans les règles de l'art, suscite de l'incompréhension, des interrogations ou des réactions de mécontentement, situations qui nécessitent de fournir ultérieurement des explications, car bien souvent les conditions ne sont pas réunies pour le faire sur le moment en raison de l'urgence de la situation par exemple, ou de la présence de personnes peu ou pas réceptives en raison de leur état physique ou psychique, du risque de collusion, etc..

Ces agissements peuvent légitimement faire l'objet de reproches, auxquels il importe d'apporter une réponse de qualité. Cette réponse doit à la fois satisfaire les attentes des plaignants³⁴ et améliorer, si nécessaire, les pratiques professionnelles du personnel policier.

Partant de ce constat, le Corps de police a initié une démarche clairement orientée sur un mode alternatif de résolution des conflits et complémentaire aux procédures pénale et administrative. Novatrice à l'époque, cette approche poursuit de nombreux objectifs.

Pour la personne qui s'adresse à la commission, il s'agit de:

- apporter une réponse sur mesure, qu'elle soit écrite ou verbale ;
- garantir une réponse de qualité et s'assurer du degré de satisfaction ;

³⁴ Ici, ce n'est pas la partie plaignante au sens du code de procédure pénale, mais la personne qui se plaint sans velléité d'engager des poursuites judiciaires.

- améliorer la relation de confiance et restaurer la considération réciproque en lui permettant d’être reconnue comme interlocutrice, de s’exprimer, de faire part de son ressenti, d’être entendue et de comprendre ce qui lui est arrivé³⁵ ;
- lui donner l’opportunité de changer son point de vue, généralement négatif, sur la police, pour repartir avec une meilleure perception de son travail ;
- satisfaire ses attentes et obtenir son consentement concernant le règlement du litige ;
- renseigner sur les suites données à son affaire.

Pour la policière ou le policier mis en cause, il s’agit de :

- éviter, si les contextes le permettent, une judiciarisation des conflits en prévenant un dépôt de plainte pénale et le recours aux tribunaux pour obtenir des explications ou réparation en privilégiant la voie du dialogue ;
- rendre compte personnellement aux citoyens et traiter rapidement, en toute sérénité et avec une procédure simplifiée, les situations conflictuelles afin de s’expliquer sur la base de souvenirs récents, ce qui peut permettre de réduire la charge émotionnelle liée à la procédure pénale qui dure parfois plusieurs mois ou années, période durant laquelle il faut continuer à travailler normalement au quotidien ;
- mettre en évidence les exigences professionnelles et ainsi permettre au citoyen de mieux comprendre les contraintes de la police et bénéficier d’une expérience enrichissante en admettant, parfois, qu’il aurait été possible de faire autrement, sans pour autant avoir fait faux ;
- disposer d’un traitement plus équitable en obtenant un avis sur son affaire par des pairs siégeant dans une commission identique pour l’ensemble des affaires.

Pour l’institution, c’est l’occasion de :

- responsabiliser et sensibiliser les policières et policiers sur leurs pratiques professionnelles en leur permettant d’apprécier et d’analyser rétroactivement la situation par eux-mêmes ;
- s’épargner le risque réputationnel lors de procès publics lorsque les conditions ne l’exigent pas ;
- disposer d’une centralisation et d’une gestion unique pour tous les cas relevant de la déontologie pour garantir une certaine cohérence dans la réponse donnée aux citoyens ;
- déceler des problèmes organisationnels ou structurels pouvant générer des dysfonctionnements.

Le 4 septembre 2007, le Conseil communal a validé le préavis N° 2007/23 sur le nouveau statut des policières et policiers lausannois³⁶. Par la même occasion, il a approuvé le règlement du Corps de police, notamment les articles 35³⁷ et 36³⁸, dispositions qui donnent à la Municipalité la compétence de nommer la commission et d’édicter les règles de procédure applicables.

Le 2 avril 2008, la Municipalité a adopté le règlement d’application de la commission, avec des principes axés sur le règlement à l’amiable des conflits et les avantages évidents

³⁵ Presque systématiquement, le plaignant déclare vouloir obtenir des explications sans rechercher à punir la policière ou le policier.

³⁶ BCC 2007-2008, tome I, pages 199 ss.

³⁷ « La commission préposée à la déontologie est compétente pour examiner les cas dans lesquels un policier ou une policière est mis en cause pour avoir enfreint ses devoirs soit par négligence, soit intentionnellement. Elle est nommée par la Municipalité. ».

³⁸ « Le code de déontologie est adopté par la Municipalité, laquelle fixe également, dans les limites du RPAC, les règles de procédure de la commission préposée à la déontologie. ».

que cela comporte. Elle a nommé les huit membres de la commission³⁹, dont les deux coresponsables de la Cellule ARC (Cellule d'aide à la résolution des conflits) comme étant les spécialistes de la résolution de litiges, non rattachés au Corps de police.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Comment les personnes qui pourraient souhaiter s'adresser à la commission de déontologie sont-elles informées de son existence, hormis la page web sur le site de la police ?

Hormis la page web dont il est fait référence, les personnes reçoivent l'information de son existence lorsqu'elles manifestent leur mécontentement, soit à l'occasion de leur passage aux postes de police, soit par téléphone ou courrier.

Elles peuvent être également orientées sur le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne si elles manifestent l'intention de déposer une plainte pénale.

Les municipaux saisis renvoient également à celle-ci par voie hiérarchique.

Question 2 : Quels sont les rôles respectifs de la commission et du préposé à la déontologie ? Les griefs et demandes sont-ils examinés par la commission ou par une seule personne ?

Au sens des articles 2 et 6 du règlement d'application, le préposé à la déontologie est celui qui préside les séances de commission, qui est chargé d'examiner les cas sous l'angle du code de déontologie et d'en faire rapport à la commission.

Concrètement, le préposé à la déontologie commence par effectuer une première analyse pour déterminer s'il est compétent pour traiter le cas et si des mesures d'urgence doivent être prises, notamment après avoir récolté tous les renseignements utiles. Il mène ensuite les différents entretiens et conciliations. Il organise, prépare et anime les séances de la commission. A cet effet, il rédige tous les documents utiles (ordre du jour, conclusions, rapports, recommandations, etc.). Il renseigne les membres de la commission du suivi des dossiers (art. 11, al 2, du règlement d'application⁴⁰).

La commission prend connaissance de toutes les affaires et, après discussion, remet ses conclusions au commandant.

Question 3 : De quel type de formation le préposé à la déontologie bénéficie-t-il et de quelle autonomie hiérarchique dispose-t-il ?

Le préposé à la déontologie est policier. Il a notamment suivi les formations suivantes :

- éthique et sociétés, orientation éthique et ordre public de l'Université catholique de Louvain ;
- initiation à la gestion des conflits de l'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB) ;
- médiation de l'IUKB.

Précisons qu'en tant que responsable de la gestion qualité, il a également suivi deux formations spécifiques, soit :

- mettre en œuvre et animer un processus d'amélioration continue du Centre d'enseignement pédagogique (CEP) ;
- contrôle et mesurage qualité de l'Ecole professionnelle suisse de sécurité.

³⁹ Trois policières et policiers représentatifs du Corps de police, ainsi qu'un spécialiste de la résolution de litiges, nommés pour la durée de la législature avec un suppléant pour chacun d'eux.

⁴⁰ « Le préposé à la déontologie renseigne les membres de la commission, y compris les suppléants, sur le suivi des dossiers. ».

Dès le moment où le préposé à la déontologie est saisi par le commandant, il n'a aucune contrainte hiérarchique (art. 6, al 2, du règlement d'application⁴¹). Par ailleurs, son statut d'officier (premier-lieutenant) lui confère une position et une reconnaissance institutionnelles lui permettant d'éviter de subir une quelconque influence. A ce titre, il a suivi les formations suivantes :

- cours de conduite I de l'Institut suisse de police (CCI) ;
- cours de conduite II de l'Institut suisse de police (CCII) ;

Il perd par contre toute autonomie en présence d'une infraction qui se poursuit d'office, puisqu'il est tenu de la dénoncer conformément à l'article 302 du Code de procédure pénale⁴².

Question 4 : Comment les personnes qui pourraient souhaiter déposer plainte contre un policier sont-elles informées de la manière dont leur plainte sera traitée et instruite ?

Les personnes qui veulent déposer une plainte pénale contre un policier bénéficient des mêmes règles de procédure que tous les lésés ou victimes, à savoir les droits inhérents à la partie plaignante. La seule différence réside dans le fait que le Corps de police incriminé devra se recuser et renvoyer le plaignant auprès d'une autre entité légalement compétente. Il s'agira dans les faits d'une autre police ou directement du Ministère public.

Dans les affaires déontologiques, le déontologue informe par courrier qu'il a été saisi de l'affaire et prend ensuite contact directement avec la partie plaignante pour envisager avec elle les suites à donner et les formes qu'elles peuvent prendre.

Question 5 : Combien de plaintes ont été déposées contre la police ou un policier en exercice au cours de la décennie écoulée ?

Du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2017, soit en l'espace de dix ans, 53 plaintes pénales ont été déposées contre des policiers dans l'exercice de leur fonction. A noter qu'il n'est pas rare que la plainte pénale soit dirigée contre plusieurs policiers à la fois. A ce jour, cinq affaires sont toujours pendantes. Une seule procédure a débouché sur la condamnation du policier pour abus d'autorité.

Durant la même période, sept interventions ont fait l'objet de signalements à la justice, les faits reprochés étant suffisamment caractérisés pour être poursuivis d'office. Ces enquêtes ont abouti à cinq condamnations, principalement pour abus d'autorité.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la commission a rendu 216 conclusions⁴³. A 58 reprises, soit dans un peu plus d'un quart des cas, des manquements⁴⁴ ont été relevés au niveau du comportement des policières et policiers.

Question 6 : Dans combien de cas, au cours des années concernées par l'activité de la commission de déontologie, les deux procédures - plainte et sollicitation de la commission - ont-elles été lancées en parallèle par une personne ?

A six reprises, une personne s'est plainte de l'attitude de policières ou policiers auprès d'un membre de la Municipalité ou du commandant du Corps de police, tout en ayant simultanément intenté une action en justice. A une seule occasion, une personne a saisi la justice après une conciliation.

⁴¹ « Il est habilité, sur délégation du commandant, à prendre au sein du service ou auprès d'un tiers tous les renseignements utiles. Il doit en principe renseigner le chef direct et le chef de subdivision du policier concerné, dont il peut requérir l'appui. ».

⁴² « Les autorités pénales sont tenues de dénoncer aux autorités compétentes toutes les infractions qu'elles ont constatées dans l'exercice de leurs fonctions ou qui leur ont été annoncées si elles ne sont pas elles-mêmes compétentes pour les poursuivre. ».

⁴³ 259 situations ont été portées à la connaissance de la commission du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2017.

⁴⁴ Les manquements mis en évidence en résolution de litiges n'ont jamais été considérés comme étant suffisamment graves au point de justifier l'ouverture d'une procédure administrative.

Question 7 : Dans ces cas, que veut dire dans la pratique l'article 7 du règlement d'application évoqué ci-dessus ?

Le préposé à la déontologie ne peut pas entendre les parties (plaignants, prévenus, personnes appelées à donner des renseignements, témoins) et doit se contenter des pièces du dossier qu'il obtiendra généralement au terme de la procédure pour rendre des conclusions à la commission préposée à la déontologie.

Question 8 : Dans combien de cas la procédure devant la commission a-t-elle conduit au retrait

- d'une plainte déposée contre la police ou un policier ?
- d'une plainte déposée par la police ou un policier ?

Le préposé à la déontologie ne peut pas intervenir dans le cadre d'une enquête pénale. Dès lors, il n'a jamais eu l'occasion de procéder à une conciliation judiciaire, cette possibilité restant, dans le canton de Vaud, de la compétence exclusive du Ministère public.

Comme évoqué ci-dessus, lorsque deux procédures (pénale et déontologique) sont en cours simultanément, c'est la procédure pénale qui prime. Le préposé ne rendra ses conclusions à la commission qu'à l'issue de cette dernière.

Question 9 : Quels sont les droits des membres de la commission de déontologie quant aux informations ou déclarations protégées par le secret de fonction ?

Les membres de la commission sont non seulement tenus au secret de fonction, comme l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la Ville de Lausanne, mais ils sont en plus tenus à un strict devoir de confidentialité en ce qui concerne les affaires traitées (art. 4 du règlement d'application⁴⁵). Les policiers ne peuvent, quant à eux, opposer le secret de fonction à l'officier de déontologie.

Question 10 : La commission a-t-elle fait usage de son droit, consacré à l'art. 1 du règlement d'application, de remettre spontanément un rapport sur un sujet particulier ?

La commission a formulé spontanément plusieurs recommandations, en l'occurrence plus d'une vingtaine en dix ans. Ces recommandations sont adressées au commandant sitôt rédigées. Elles sont aussi intégrées dans le rapport annuel d'activité.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 12 juillet 2018.

Discussion

M. Benoît Gaillard (soc.) : – Cette interpellation faisait suite à un débat plutôt houleux que nous avons eu dans ce Conseil sur le postulat de notre estimé collègue Pierre Conscience pour une instance indépendante de plainte en cas de mauvais traitements policiers.

Lors de ce débat, nous avons pris l'engagement de revenir avec un projet correspondant aux conditions minimales qu'une telle procédure de plainte devrait, à notre avis, remplir. Pour mémoire, la condition minimale principale – il y en a d'autres – était de ne pas créer de canal conflictuel avec celui de la justice, qui, dans nos institutions, dit ce qui est la vérité judiciaire et le droit. Il nous semblait dangereux d'avoir deux types d'instances différentes instruisant les mêmes faits et pouvant aboutir à des rapports revêtus d'une certaine officialité qui auraient dit des choses différentes. Nous restons sur ce principe. Cela veut dire que, en complément de la voie judiciaire, qui reste évidemment ouverte à n'importe qui lorsqu'il ou elle s'estime victime de mauvais traitements, il faut une voie qui ressemble davantage à de la médiation, à une occasion de rouvrir le dialogue avec l'administration, incarnée en l'occurrence par le Corps de police, pour pouvoir obtenir des explications, éventuellement des justifications et, finalement, pourquoi pas, trouver un

⁴⁵ « Les membres sont tenus à un strict devoir de confidentialité en ce qui concerne les affaires traitées. ».

terrain d'entente ou une réinterprétation des faits permettant à chacun de se sentir à la fois reconnu dans le mauvais traitement perçu ou ressenti, mais aussi d'éviter d'aller plus loin dans la procédure.

Je relève dans les réponses qui ont été données, et pour lesquelles je remercie la Municipalité, quelques manquements. D'une part, j'aurais apprécié que la confirmation municipale de la quantité assez faible d'informations disponibles sur internet donne lieu à une intention spontanément exprimée de faire mieux sur ce plan, d'informer mieux la population et les personnes qui peuvent se sentir victimes d'un mauvais traitement de la façon de saisir la commission et le préposé à la déontologie. Je trouve insatisfaisante une réponse municipale qui dit qu'il y a une page web quelque part, sinon qu'il faut appeler la police pour que l'on vous renvoie vers cette possibilité. La Municipalité aurait été bien inspirée d'ajouter qu'une réflexion sur la façon d'informer le public et les personnes qui se sentent lésées était en cours ou allait être menée.

Il nous semble problématique que la seule porte d'entrée soit directement policière, qu'il n'y ait pas de formulaire en ligne, qu'il n'y ait pas de guichet ni de numéro de téléphone spécifique ; il faut bien composer le 315 15 15 pour pouvoir parler à la commission ou au préposé à la déontologie. Cela nous semble, dans l'absolu, problématique, et c'est la raison pour laquelle, dès la réception de ces réponses, tenant en cela l'engagement pris dans le débat évoqué tout à l'heure sur le postulat Conscience, nous avons déposé un postulat pour améliorer le fonctionnement de la Commission de déontologie, et aussi la visibilité de la manière dont on peut la saisir. Par exemple, il nous semble fondamental qu'il soit possible de s'adresser à la commission hors des locaux de la police. C'est une mesure qui peut sembler symbolique à certains, mais qui est en réalité fondamentale pour l'accès à cette prestation de médiation que d'autres corps de police ont mis en œuvre. Mais je ne veux pas faire le débat sur le postulat avant le débat sur le postulat.

Je relève quelque chose qui manque de clarté dans les réponses municipales quant au fonctionnement concret de la procédure de plainte en manquement à la déontologie au Corps de police de Lausanne. Le règlement municipal de 2007 s'intitule *Règlement pour la commission préposée à la déontologie*. On a donc l'impression que l'organe principal est cette commission, composée notamment de personnes actives dans le domaine policier et d'autres membres de l'administration. La lecture du règlement fait apparaître qu'en réalité, le préposé à la déontologie, appelé parfois dans la réponse municipale à mon interpellation « officier à la déontologie », est le principal, voire l'unique interlocuteur des personnes qui s'adressent à la commission. Le règlement laisse planer un doute sur la question de savoir si les décisions finales et les rapports de la commission sur les cas qui lui sont soumis sont accessibles ou non à la personne qui a saisi le préposé. La réponse municipale n'apporte pas beaucoup de clarté, puisque, dans son introduction, elle part de l'idée que la personne s'adresse à la commission, comme si elle pouvait décider de s'adresser à la commission, alors que c'est un peu compliqué.

Le règlement prévoit qu'en tant que personne qui s'estime lésée, je ne peux m'adresser ni à la commission, ni au préposé à la déontologie, mais je dois m'adresser à la police. Le commandant de police renvoie alors le cas au préposé à la déontologie. Est-ce qu'il s'agit de s'adresser au préposé à la déontologie, sur le travail duquel la commission exercerait une sorte de surveillance a posteriori ? Est-ce qu'il s'agit de s'adresser à une commission de déontologie, qui est incarnée par le préposé ? Est-ce qu'on peut s'adresser à elle, comme le laisse un peu penser la formulation de la Municipalité ? Ou alors, comme le dit la directive, il faut s'adresser à la police, donc formellement au commandant de police qui, ensuite, saisit la commission ou le préposé, ou le préposé, puis la commission du cas concret ? Il me semble que, malheureusement, il y a une certaine confusion sur ce point, et la réponse à l'interpellation ne fait que justifier davantage le postulat que nous avons déposé et sur lequel nous nous étions engagés il y a un an et demi lors du débat sur le postulat Conscience.

J'espère ne pas vous avoir perdu, mais si vous avez lu la directive et la réponse à l'interpellation, peut-être que, comme moi, vous aurez de la peine à dessiner la façon dont la procédure est censée se dérouler dans un joli diagramme.

J'ai trois questions supplémentaires à la Municipalité. La première porte sur la définition précise du travail de la commission. La commission est-elle chargée de surveiller le travail du préposé ou est-ce qu'elle contribue à l'instruction des cas, avant même que la personne qui s'est adressée à la police reçoive une réponse ? Donc, est-ce qu'elle travaille dans le moment de l'instruction ou est-ce qu'elle vient uniquement a posteriori sur la base de rapports formulés par le préposé ?

Deuxièmement, concernant les conclusions rendues par la commission prévues par la directive à l'article 12, transmises au commandant : a) est-ce qu'elles sont transmises à la partie plaignante ou b) est-ce qu'elles sont accessibles à la partie plaignante sur demande ? Pour moi, ce n'est sincèrement pas clair.

Troisièmement, la réponse à l'interpellation fait état d'une vingtaine de recommandations qui auraient été formulées par la commission de déontologie. Personnellement, ayant lu religieusement les neuf rapports annuels que l'on trouve sur le site internet, j'en ai décelé tout au plus une ou deux par année, ce qui nous amène assez loin, me semble-t-il, de la vingtaine évoquée dans la réponse à l'interpellation. Est-ce qu'il y a des recommandations de la commission qui n'ont pas figuré dans les rapports d'activité et, si oui, quelles sont-elles ?

La discussion est ouverte.

M. Xavier Company (V) : – Je vais tenter de ne pas répéter tout ce qu'a dit M. Gaillard, qui me semble assez bien refléter l'état de la réponse de la Municipalité.

Dans un premier temps, la réponse m'a paru satisfaisante. On sent que le Corps de police a mis un accent sur la déontologie ces dernières années, et on espère que ce sera toujours le cas avec le nouveau commandant. Toutefois, pour doter la commission de déontologie d'une réelle indépendance, nécessaire à toute commission de déontologie, il faut changer sa composition et son mode de fonctionnement. C'est le seul moyen d'aller plus loin dans la démarche engagée ces dernières années.

En effet, comme on peut le lire dans le règlement, la commission est composée d'un préposé à la déontologie, qui la préside, de trois policiers représentatifs du Corps de police et d'un spécialiste de la résolution des litiges, non rattaché au Corps de police. C'est-à-dire qu'il y a quatre cinquièmes de policiers, puisque le président, comme on le lit dans les réponses de la Municipalité, est un policier, pour juger de la déontologie de la police et des plaintes émises contre des policiers. Cela me semble assez loin de l'indépendance et de la distance nécessaires à une commission externe au Corps de police.

Comme l'a rappelé M. Gaillard, on apprend aussi que c'est le président qui traite l'ensemble de la procédure, qui entend les parties, qui rend ensuite un rapport à la commission, si on lit bien entre les lignes, et la commission le valide. En gros, c'est un policier qui instruit, qui entend, qui fait le procès-verbal et qui envoie un rapport à une commission, où il n'y a qu'un seul représentant qui n'est pas policier, qui va valider cela. Il y a assez peu de transparence et peu de certitudes qu'il n'y a pas de parti pris dans le processus. Quand bien même on se dit que les personnes le font avec toute la distance et l'indépendance nécessaires, l'image donnée par cette commission à la population n'est pas un bon signal. Il faut être beaucoup plus clair sur le rôle de cette commission et sur son indépendance d'esprit.

En cela, la solution proposée par la Municipalité n'est pas satisfaisante. De même, l'information sur cette commission n'est de loin pas suffisante, car, pour le quidam, la différence entre le Ministère public et la police n'est pas aisée. On ne sait pas si on doit se rendre au Ministère public ou si on doit se rendre au commissariat. On ne sait pas si on peut appeler le Ministère public ou non. On ne sait pas si on peut appeler directement cette

commission. Il n'y a aucune information. Je ne crois pas non plus qu'il y a des informations sur cette commission dans d'autres langues sur le site de la police, ou dans des flyers ou dans d'autres modes et canaux d'information. On ne peut pas attendre de quelqu'un qui se plaint de la police qu'il passe forcément par un policier, comme M. Gaillard l'a assez bien relevé.

Finale, une dernière chose m'a surpris, c'est le nombre de cas traités dans cette commission. Malgré l'ensemble de ces barrières, qui sont existantes de facto, est-ce qu'il y aurait plus de cas avec une gestion réellement externe au Corps de police ? Il est important de le savoir et la Municipalité doit aller vers quelque chose de plus neutre et de plus indépendant. C'est pour ces raisons que j'ai cosigné le postulat de M. Gaillard. J'espère que la situation évoluera, certes dans la direction prise par la Municipalité ces dernières années, mais avec un peu plus de cran et de transparence, et un peu plus d'indépendance qu'aujourd'hui.

M. Claude Calame (EàG) : – Je pense que ni cette interpellation, ni les réponses de la Municipalité ne donnent la moindre solution au problème de fond, soit celui des personnes que l'on appelle « sans-papiers », c'est-à-dire les personnes qui n'ont pas de permis de résidence. Vous savez qu'ils et elles sont nombreux à Lausanne. Ils font, surtout s'ils ont la peau noire, fréquemment l'objet d'arrestations et, occasionnellement, de violences policières. Il est absolument évident qu'étant donné leur absence de statut du point de vue de la résidence, ils ne peuvent s'adresser ni au Ministère public, ni à la commission de déontologie, parce que ce serait se dénoncer. Il y a donc nécessité de l'instance indépendante proposée par le postulat Pierre Conscience.

M. Bertrand Picard (PLR) : – J'aimerais rappeler que cette commission est une instance de médiation. Elle n'émet pas de jugement, mais propose un avis. De plus, son rôle est fort bien défini dans les textes. Je vous encourage à les lire si cela n'a pas encore été le cas.

Quant à lui faire le reproche de manquer d'indépendance d'esprit, je ne sais pas sur quel élément vous vous basez pour dire cela. Lors de la création de cette commission, j'ai eu l'occasion de discuter avec les uns et les autres, et je pense que l'indépendance d'esprit de ces personnes est aussi assurée que celle de n'importe lequel d'entre nous.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Je suis un peu surpris par la discussion sur l'indépendance de cette commission. En fait, on a déjà eu cette discussion lors de la précédente législature. L'assemblée était arrivée à la conclusion que nous avons déjà une instance indépendante, le tribunal.

L'instance interne a pour objectif de régler des différends à un niveau inférieur aux tribunaux, et pas de façon adverse. S'il y a une question qui va au-delà et qui ne peut pas se régler à l'interne, on a cette instance, comme dans tout Etat de droit, qui s'appelle tribunal, à laquelle les personnes peuvent s'adresser. Je rappelle aussi que, s'il y a effectivement violence policière, il faut faire appel au tribunal, et pas à un autre organe indépendant. Les tribunaux sont faits pour cela, pour traiter ce genre de cas, et on ne pas inventer la roue là où elle existait déjà.

M. Pierre Conscience (EàG) : – En effet, les réponses à l'interpellation de notre collègue Gaillard, et l'interpellation même, soulèvent le problème de l'indépendance de cette commission déontologique, problème que j'avais déjà eu l'occasion de soumettre au plénum. On a pu en discuter lors de la législature précédente, mais il va falloir que nos collègues souffrent que l'on puisse rediscuter de sujets discutés par le collègue démocratique précédent.

La question concerne surtout l'indépendance, qu'il s'agisse d'instruire une plainte ou qu'il s'agisse d'une médiation, cher collègue Picard, car, en effet, quelles que soient les parties engagées, quand vous organisez une médiation, il ne faut pas que l'acteur de la médiation soit l'une de ces deux parties. Or c'est bien ce qui se passe dans cette commission de déontologie du fait de la place prépondérante de la police pour traiter un conflit entre un

policier ou une policière et un habitant ou une personne qui se sent lésée par le comportement d'un agent de police.

C'est bien ce problème d'indépendance que nous soulevions à travers le postulat que j'ai déposé. Il propose des choses qui, pour moi, ne sont pas en contradiction avec le travail de la justice. Bien au contraire, il s'agissait à la fois d'assurer une indépendance dans ce travail de médiation, mais aussi un rôle, et de garantir qu'il n'ait pas d'apparence de partialité, car, en la matière, l'apparence a déjà une importance considérable. En effet, elle freine les personnes qui voudraient faire usage d'une telle instance. Si on veut rendre cette instance opérante, on doit prendre en considération l'impression qu'on se dit que non, car ce sont des flics, et qu'on ne va pas demander une médiation à des flics.

La deuxième vocation que devrait avoir cette commission, mais qu'elle ne peut, à mon avis, pas avoir de façon efficace dans la situation actuelle, c'est d'aider les personnes qui se sentent lésées à pouvoir faire valoir leurs droits, c'est-à-dire les aider, le cas échéant, si elles le souhaitent, à porter plainte. C'est cela que la commission ne permet pas actuellement du fait même de sa composition.

M. Xavier Company (V) : – Je reviens sur les interventions de M. Stauber et de M. Picard. Monsieur Stauber, il faut une fois pour toutes différencier une plainte pénale et une commission de déontologie. On ne peut pas traiter cela de la même manière.

Une plainte pénale concerne les violations du Code pénal, c'est-à-dire que c'est une infraction au droit, alors que la commission de déontologie n'est pas censée régler les violations au droit. Il s'agit bien de déontologie policière, donc l'attitude de la police, qui va au-delà de l'aspect pénal, et heureusement qu'elle va au-delà du respect du Code pénal. La police se doit d'avoir une attitude plus exemplaire que simplement ne pas violenter quelqu'un. Et c'est normal qu'il y ait une commission externe et indépendante chargée d'examiner cette attitude, et non pas le respect du droit pénal. Il faut vraiment arriver à comprendre ces deux pendants du fonctionnement policier pour pouvoir savoir si l'on parle de la commission de déontologie ou du fonctionnement du Ministère public, et donc de la violation pénale.

Pour M. Picard, je parle d'indépendance d'esprit dans l'image que l'on peut avoir de cette commission. Pour tout un chacun, le fait qu'il y ait quatre policiers sur cinq qui jugent de l'attitude des policiers n'est pas l'image même de la transparence et de l'indépendance d'esprit. A mon sens, il faut qu'il y ait plus de personnes de milieux différents concernés, tant des lésés que ceux qu'on attaque, pour pouvoir juger. C'est comme pour le Tribunal des baux ou le Tribunal de prud'hommes ; il y a une part équivalente entre les défenseurs des employeurs et des employés et entre les défenseurs des locataires et des bailleurs pour pouvoir juger d'un cas où ces deux situations se rencontrent. C'est essentiel, il faut avoir quelque chose d'équilibré entre la défense des gens qui viennent se plaindre et la défense des policiers eux-mêmes, parce qu'au final, c'est un peu ce que l'on examine.

M. Benoît Gaillard (soc.) : – Merci à M. Company pour les précisions sur la distinction entre ce qui relève du pénal et ce qui n'en relève pas. Pour imaginer la chose pour notre cher collègue Stauber, lorsque vous estimez avoir été tutoyé, peut-être à tort, par un policier, ou que vous estimez avoir été interpellé sans motif, il n'y a probablement pas matière à plainte pénale ; le tutoiement ne constitue pas une injure en soi ou une insulte. En revanche, vous pouvez estimer que vous n'avez pas été traité de la manière dont vous auriez dû l'être. De ce point de vue, ce n'est pas complètement inutile qu'il existe une instance de, et j'insiste sur le mot, médiation pour permettre de renouer le dialogue entre l'administré et l'administration, incarnée en l'occurrence par la police.

Je ne partage pas la vision de MM. Conscience et Calame, mais ce n'est pas surprenant, sur la nécessité d'une indépendance et d'une extériorité complète pour procéder à une médiation. En tout cas, monsieur Conscience, à ma connaissance, les instances de médiation qui fonctionnent prouvent le contraire. On peut penser à celles de l'Etat de Vaud, ou, de manière plus spectaculaire, à ce qui existe en France avec le Défenseur des

droits. C'est bien le plus souvent la collectivité publique concernée – l'Etat cantonal ou l'Etat républicain central en France – qui se dote de règles spécifiques pour préserver la liberté de la personne en charge de la médiation, qui l'engage dans son personnel et qui la nomme elle-même. Le Défenseur des droits français est nommé par le président de la République et le médiateur de l'Etat de Vaud, par exemple, dépend du Conseil d'Etat pour sa nomination. Evidemment, il faut un encadrement réglementaire pour qu'il dispose d'une indépendance dans son activité.

De ce point de vue, nous avons un désaccord fondamental. Je maintiens que notre position est la seule qui évite de donner l'impression que l'on peut avoir deux instances différentes, ce qui me semblerait fondamentalement délétère, qui ont la même indépendance que la justice, l'une étant la justice, l'autre étant cette instance extérieure qui pourrait aboutir à quelque chose qui s'apparente à une forme de vérité officielle. C'est vraiment délétère d'avoir d'un côté le Ministère public et ensuite les tribunaux qui arrivent à une conclusion, et une instance réellement indépendante comme vous la souhaitez, messieurs Conscience et Calame, qui arriverait, par hypothèse, à une autre conclusion.

Monsieur Stauber, l'intention de base décrite dans le préavis adopté notre Conseil en 2008, le préavis 2007/23, s'exprimait de la manière suivante. Il s'agissait de garantir un examen de tous les cas par une instance spécialisée et de mettre en place un processus d'évaluation enrichi de l'avis de plusieurs personnes. Enfin, il s'agissait d'une diminution du risque d'arbitraire – ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Municipalité de l'époque – au bénéfice d'une plus grande équité. Il me semble qu'aujourd'hui, au vu de la lecture qui est faite dans la pratique du règlement et de la réponse à cette interpellation, le fonctionnement de la commission de déontologie n'est pas tout à fait à la hauteur des intentions qui avaient été formulées à l'époque par la Municipalité et validées par le Conseil. C'est la raison pour laquelle, encore une fois, nous croyons à la nécessité d'améliorer l'information sur l'activité de cette commission de déontologie. Nous croyons à la nécessité de renforcer le rôle, comme l'a dit aussi M. Company, des personnes qui ne sont pas policières au sein de cette commission.

Il nous semble aussi utile, et cela figure dans le postulat, de réfléchir à l'opportunité de donner un mandat plutôt à une association, comme c'est souvent le cas, pour proposer un accompagnement aux personnes qui s'estiment lésées, à tort ou à raison. Mais il ne s'agit certainement pas, et là peut-être que l'on peut se rejoindre, de créer une instance nouvelle, totalement indépendante, qui agisse en parallèle à la justice. J'espère que je recevrai quelques réponses à mes questions. J'annonce d'ores et déjà que le postulat qui a été évoqué, cosigné par M. Company, tient lieu de résolution, si j'ose dire, et je ne vous en présenterai donc pas une ce soir.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Monsieur l'interpellateur, je rejoins la majorité de vos propos. Je relève néanmoins la question de l'indépendance, et je vous la pose d'une autre façon. Vu la couleur politique de la Municipalité, comment moi, qui fais partie d'un parti non représenté, qui a une couleur totalement différente, je devrais faire confiance à des personnes nommées par cette Municipalité ? Où est l'indépendance là-dedans ? Les personnes sont nommées par un organe élu, qui a une couleur politique. Je pars de l'idée que cela signifie que le choix de la Municipalité concernant ces personnes extérieures est conditionné par sa couleur politique. Elle ne sera donc pas soumise à mon appréciation.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – J'ai une question à M. Gaillard, qui nous parle avec beaucoup d'éloges du fonctionnement de la médiation de l'Etat de Vaud. J'aimerais, monsieur Gaillard, que vous nous rappeliez le fonctionnement de cette instance, si on peut l'appeler ainsi, car elle n'a pas de statut juridique à proprement parler.

En relation avec ce qu'a dit M. Company, qui parlait de parité, est-ce qu'il y a parité dans l'organisme du médiateur ou de la médiatrice de l'Etat de Vaud et, si tel n'est pas le cas, comment partagez-vous l'avis de M. Company ?

M. Benoît Gaillard (soc.) : – Je suis évidemment très flatté que l'on me pose autant de questions et que l'on me considère ce soir comme un expert en matière de médiation. Cela me permet de corriger une information. J'ai dit tout à l'heure que le médiateur était désigné par le Conseil d'Etat, mais il est désigné par le Grand Conseil ; et c'est une chose dont je suis sûr.

Ce dont je suis moins sûr, c'est la procédure précise qui régit l'action du médiateur cantonal. Si c'est le but de votre question, je maintiens, chère madame de Meuron, que ce n'est pas un problème qu'une grande partie des membres de la commission de déontologie soient des employés de l'administration. Simplement, il me semble très utile qu'il y ait davantage de membres externes au Corps de police, qui fonctionne quand même en tant qu'exerçant le monopole de la violence légitime dont dispose l'Etat. Il fonctionne de façon un peu différente du Service du contrôle des habitants, où les plaintes éventuelles existent sans doute, mais elles sont peut-être de nature un peu moins grave et moins problématique.

Il me semble donc que le modèle du médiateur cantonal est bon, dans le sens où il est clairement rattaché administrativement à l'Etat ; on ne s'est pas amusé à faire une fondation du médiateur cantonal, ou que sais-je. Il est élu par le Grand Conseil, ce qui, au sens de M. Stauber – mais que je contesterai tout à l'heure – lui donne une forme de dépendance au pouvoir politique. En revanche, je suis convaincu que la loi qui encadre son activité est assez claire et que, en tout cas de ce que j'en sais et de ce qu'on peut en lire ici et là, son travail donne plutôt satisfaction. Je cesse ici mon analyse, car je ne suis pas préparé pour vous répondre ce soir.

Monsieur Stauber, je vais vous répondre, là encore, par une boutade, car votre question demanderait des développements très prononcés. Une partie de la réponse se trouve dans quelque chose que vous avez, sauf erreur, plusieurs fois contestée dans ce Conseil : le statut de fonctionnaire. On a créé le statut de fonctionnaire précisément pour éviter que les nominations des employés publics soient uniquement assujetties à des questions de préférence et de couleur politique, pour qu'il ne soit pas possible de manipuler les administrations, de mettre en place formellement ou informellement un système à l'américaine, où une nouvelle majorité remplacerait l'ensemble des chefs de service, des officiers et, finalement, pourquoi pas, tout le monde pour des motifs d'appartenance et de couleur politique. Faites des recherches : la création du statut de fonctionnaire, en particulier dans le Canton de Vaud – bel héritage de l'Etat radical, entre nous soit dit – est notamment motivée par cette volonté de donner de l'indépendance aux fonctionnaires qui, préalablement à la création de ce statut, étaient dans la situation que vous décrivez, c'est-à-dire soumis au va-et-vient d'éventuelles majorités ou caprices des nouveaux élus. Cela donne une assez bonne réponse à votre question.

Par ailleurs, monsieur Stauber, je sais que vous avez parfois le goût de la provocation, mais si vous estimez que, dans notre ordre institutionnel, lorsqu'on s'adresse à l'Etat ou à n'importe quelle collectivité dont l'activité est fondée sur des lois et des règlements conformes à la Constitution, votés par des élus qui en ont la compétence, on est régulièrement traité de manière discriminatoire en raison de sa couleur politique, alors c'est vous que j'inviterai à déposer une plainte, mais pas à la commission de déontologie ; peut-être directement au Ministère public, car cela veut dire qu'on a de vrais problèmes institutionnels. Je crois que vous avez posé la question sur le ton de la boutade. J'espère que mes réponses vous apportent un bout de satisfaction, mais ce n'est pas la problématique que nous soulevons avec cette interpellation.

M. Cédric Fracheboud (PLC) : – Je déclare mes intérêts : je fais partie du Corps de police. Je ne vais pas m'étaler sur ma formation ou non en déontologie. Je veux juste répondre à M. Gaillard, qui vient de nous dire que les fonctionnaires n'étaient pas nommés en fonction de leur couleur politique. C'est assez intéressant. Certaines couleurs politiques permettent d'accéder à des postes intéressants, avec une certaine importance, sans nommer qui que ce soit. Visiblement, pour accéder à certains postes, c'est mieux d'avoir une

certaine couleur politique, car c'est plus facile d'y accéder, qu'on le veuille ou non, mais j'espère que c'est aussi une question de compétences.

Maintenant, vous nous avez décrit des choses qui seraient de l'ordre d'un agent assermenté qui aurait mal parlé à une personne, qui l'aurait tutoyée ou interpellée de façon incorrecte. Je veux bien, mais est-ce qu'on pourrait aussi créer une commission de déontologie citoyenne quand le quidam s'adresse à un policier en exercice en le tutoyant ou en le rudoyant ? Ce serait intéressant d'avoir ces plaintes.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Non, monsieur Gaillard, ce n'est ni une boutade ni une provocation. Je fais le constat que les policiers sont également des fonctionnaires, mais cela ne suffit apparemment pas pour leur faire confiance. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, ce sont les interpellateurs, surtout les personnes qui en parlent. Vous l'avez moins fait, mais les autres en parlent dans ce sens. Alors, est-ce qu'il y a fonctionnaire et fonctionnaire ?

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Un des conseillers communaux qui s'est exprimé – M. Conscience, je crois – disait qu'il fallait accepter que l'on revienne plusieurs fois sur le même sujet dans ce Conseil. Je constate que non seulement nous avons le plaisir de reparler de ce sujet, mais que nous aurons aussi l'occasion d'en parler lors du traitement du postulat de M. Gaillard, qui vaudra pour une résolution, ou en tout cas qui y suppléera.

Un certain nombre de questions ont été posées, qui nécessitent des compléments aux réponses que la Municipalité vous a fournies. Je rassure tout de suite M. Gaillard, il a bien compris les réponses et le fonctionnement de la commission et du déontologue, mais je suis sûr qu'il le savait déjà.

S'agissant du travail de cette commission, il est naturel que tous les entretiens ne puissent pas être menés par la commission elle-même. C'est donc l'officier déontologue qui mène les entretiens et constate si un dossier doit être traité via une plainte. Comme cela a pu être remarqué, la priorité est que les plaintes soient traitées comme telles. Toutes les plaintes qui doivent être adressées au Ministère public ou qui sont basées sur des faits qui pourraient être qualifiés pénalement doivent être traitées par le Ministère public, par la justice, et non par la commission de déontologie et par le déontologue.

S'agissant des règles qu'on peut avoir par rapport aux réponses incomplètes, évidemment, on peut toujours faire mieux en matière d'information, mais, là aussi, la priorité est que les plaintes puissent être déposées et traitées. Ce n'est qu'en deuxième lieu qu'un certain nombre de récriminations, parfois justifiées et parfois liées au fait que les personnes interpellées ou contrôlées n'aiment pas vraiment ce qui leur arrive, souvent par leur faute, il faut bien le constater, suscitent des plaintes. La difficulté par rapport à la police c'est évidemment ce rôle particulier de détenteur ultime de la violence légale, qui conduit à des situations potentiellement plus difficiles.

Pour ce qui est des plaintes dans les autres services de l'administration, elles suivent la voie hiérarchique avec, en dernier recours, la saisie de la Municipalité. Dans le domaine de la police, les choses sont un peu plus compliquées, parce qu'on ne peut pas charger de cette responsabilité hiérarchique l'ensemble des cadres du Corps de police. Il a été jugé beaucoup plus efficace et plus juste pour avoir une vision complète de passer par cette commission, respectivement par l'officier de déontologie.

J'aimerais aussi faire une analogie, qui vaut ce qu'elle vaut, et que l'on aura l'occasion de reprendre avec les événements indésirables qui se déroulent dans le domaine médical. C'est évidemment un domaine tout aussi sensible, et il est normal qu'un certain nombre d'actes ne puisse être qualifié que par des personnes du métier. On peut discuter du dosage de personnes qui ne sont pas du métier, on peut toujours suspecter l'indépendance qu'il est nécessaire d'avoir par rapport à des actes de confrères, mais, à un moment donné, on est face à des responsabilités métier, pour des événements infra pénaux par exemple, qui ne peuvent être analysées que par des gens du domaine concerné.

On peut toujours réfléchir, et ce Conseil ne s'en privera pas, sur l'ampleur, la taille, la composition, le nombre, les façons de communiquer, les façons de saisir la commission de déontologie. Néanmoins, je rappelle que le principe est de ne pas perdre une plainte en route, puisqu'un certain nombre de preuves et d'éléments disparaissent à mesure que le temps s'écoule, entre le moment où les événements indésirables, respectivement les délits, ont eu lieu et le moment où ils doivent être pris en charge par la police, respectivement par le Ministère public.

J'ai également entendu les propos de M. Company. Si des policiers font preuve d'actes de violence, puisque vous avez utilisé ce terme – vous avez dit que des personnes avaient été violentées par la police –, la voie normale n'est pas la commission de déontologie. Evidemment, dans ce genre de cas, il faudra suivre la voie pénale, soit la voie de la plainte normale. On ne peut pas dire autre chose à cette tribune.

J'aimerais encore dire qu'il est toujours important de défendre le travail de qualité fait par la quasi-totalité du Corps de police, malgré les événements dramatiques qui ont pu avoir lieu ces dernières années. De plus, le Conseil communal a cru bon de jeter l'opprobre sur le processus de recrutement de la Ville. C'est facile de faire des sous-entendus, mais il est vivement conseillé d'être plus précis dans ce genre d'intervention, ou de s'abstenir.

M. Benoît Gaillard (soc.) : – Je voulais clarifier une erreur de compréhension entre M. Company et M. Hildbrand. Je crois que M. Company était au clair sur le fait que, dans un éventuel cas de violence, on est typiquement dans le pénal, et que c'est dans d'autres cas moins graves que la commission peut éventuellement être saisie. De ce point de vue, il n'y a pas de lézard entre vous et M. Company.

Rapidement pour M. Stauber, je ne sais pas très bien que vous dire. Vous avez une vision extrêmement binaire : soit le fonctionnaire est juste dans chacun de ses actes, soit le fonctionnaire est partial. Il me semble que le principe de la médiation est de ne pas remettre en question la compétence en tant que telle, les intentions et les qualités d'une des parties au conflit, et d'essayer de retrouver un terrain d'entente. De ce point de vue, on n'est pas obligé de partager votre vision, et la réciproque est également vraie.

S'agissant des réponses apportées par M. Hildbrand, je me réjouis d'en avoir davantage en commission sur le postulat. Je me borne à relever ici que, s'agissant des plaintes, sur lesquelles il a mis à juste titre l'accent, on ne trouve pas non plus beaucoup d'informations aujourd'hui sur la manière de déposer plainte si on le souhaite et si l'on s'estime victime de la police ; on ne trouve pas beaucoup d'informations sur le fait que l'on peut déposer cette plainte ailleurs qu'à Lausanne, quand bien même on habite à Lausanne et qu'il s'agit du Corps de police lausannois, et on ne trouve pas beaucoup d'informations sur le fait que l'on peut déposer une telle plainte par écrit et que l'on peut s'adresser directement au Ministère public. De ce point de vue, je ne crois pas que, malheureusement, la politique d'information un peu déficiente sur la commission soit rattrapée par une excellente politique d'information sur le dépôt de plainte. Mais nous aurons l'occasion de rediscuter de tout cela.

En conclusion, et puisqu'il n'y aura pas de débat sur une résolution, j'aimerais dire ici que nous sommes persuadés que la police effectue un travail de qualité dans la quasi-totalité des cas. Mais nous estimons que la force d'un Corps de police qui s'estime agir selon un code de déontologie exigeant réside dans le fait de pouvoir se doter d'une instance de résolution de conflits, qui donne aux justiciables ou aux citoyens l'impression de retrouver le chemin du dialogue avec l'administration, incarnée en l'occurrence par le Corps de police. Notre démarche ne vise en aucun cas à discréditer ou à porter une accusation générale sur la police, mais, précisément, à pouvoir faire en sorte que, dans les cas où il y a un conflit entre un policier et un citoyen, on arrive à une résolution à satisfaction des deux camps. Nous sommes convaincus que si c'est la frustration qui l'emporte, parce qu'on se dit qu'il n'y a que la plainte ou rien, ce n'est profitable ni à la crédibilité du travail de la police, ni au bien-être des citoyens lorsqu'ils se retrouvent en contact avec la même police.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Pour en savoir plus sur les activités de la commission de déontologie » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Céline Misiego (EàG) et consorts : « Modification du taux technique de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne »

Développement

Lausanne, le 16 janvier 2018

En avril 2017, la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne (CPCL) a annoncé à ses assurés une modification du taux technique – autrement dit, une révision à la baisse de prévisions de rendements des placements de la caisse.⁴⁶ De nature a priori technique, cette modification impacte toutefois le taux de couverture de la caisse. Le Conseil d'administration annonce donc une péjoration des conditions de retraite anticipée, qui ne sont toutefois pas précisées. Le Conseil d'administration promet des détails à fin 2017 – mais n'a pas communiqué à ce jour. Pour comparaison, l'AVS prévoit une réduction des rentes de 6.8% par année d'anticipation. Toutefois, le projet Prévoyance 2020 annonçait que la réduction serait de 4.1 à 3.5% par année d'anticipation, ceci en se basant sur l'espérance de vie plus longue, et donc sur la réduction subie durant plus d'années par les assuré (es) optant pour une retraite anticipée.⁴⁷

Le personnel communal qui prend sa retraite anticipée assume à ce jour une réduction de sa rente CPCL de 1.5% par année d'anticipation. Comme il cotise moins longtemps, il voit aussi sa rente diminuée par rapport à la pension qu'il aurait à l'âge terme. Élément supplémentaire, l'âge terme est élevé à la Ville de Lausanne: il est de 65 ans pour les hommes comme pour les femmes. A titre de comparaison, la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud fixe un âge terme à 63 ans – avec une augmentation à 65 ans soumise à consultation en septembre 2017.⁴⁸ Cette péjoration est vivement combattue par le personnel de l'administration cantonale, qui s'oppose à un durcissement sans compensation des conditions de retraite. Pour les administrations affiliées à la Caisse intercommunale de pensions, l'âge terme est de 63 ans et sera de 64 ans dès le 1^{er} septembre 2019.⁴⁹

En fonction de ce qui précède, il est possible de retenir deux points essentiels :

- le taux de réduction de la rente en cas d'anticipation représente une grande incertitude pour le personnel désireux de planifier sa retraite, et doit être mis en relation avec la durée de cotisation nécessaire pour avoir droit à une rente complète ;
- suivant le taux de réduction adopté par le Conseil d'administration, la retraite anticipée sera financièrement peu intéressante pour le personnel communal, qui sera donc incité à prolonger son activité jusqu'à 65 ans. C'est particulièrement vrai pour les femmes, qui doivent prendre une rente anticipée si elles veulent bénéficier d'une pension de 2e pilier en même temps que leur rente AVS à l'âge ordinaire ;

⁴⁶ (<http://www.cpcl-lausanne.ch/wp-content/uploads/201705/2017-avril-Information-assur%C3%A9s.pdf>)

⁴⁷ (<http://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/reformes-et-revisions/altersvorsorge2020/vorlage.html>)

⁴⁸ (<http://www.cpev.ch/propos/revision-2019/plan-soumis-consultation>)

⁴⁹ (<https://www.cipvd.ch/propos/revision-2019/nouveau-plan-de-prevoyance>)

- la CPCL touche, avec cette mesure d'économie, en grande partie les professions pénibles (construction, assainissement, bucherons...) qui sont les plus susceptibles de partir à la retraite de manière anticipée ».

Nous posons donc les questions suivantes à la Municipalité :

- 1 : Le taux de réduction en cas de retraite anticipée correspondra-t-il aux chiffres prévus pour l'AVS dans le cadre de Prévoyance 2020, et si non, pourquoi ?
- 2 : De combien sera la rente en cas d'anticipation, comparée à celle qui aurait été obtenue à l'âge terme ?
- 3 : Quel est l'âge moyen d'entrée à la retraite des employés(es) de l'administration communale ?
- 4 : Quelles mesures la Municipalité prévoit-elle pour permettre aux travailleurs (ses) âgés (es) de poursuivre leur activité à la Ville de Lausanne jusqu'à l'âge terme, respectivement pour faciliter la retraite anticipée ?
- 5 : La Municipalité envisage-t-elle des alternatives à la baisse des prestations de retraite anticipée, par exemple en avançant l'âge terme de la retraite et l'âge d'entrée à la CPCL ? Si non, pourquoi ?
- 6 : Cette mesure d'économie touche en grande partie les professions pénibles (construction, assainissement, police) qui sont les plus susceptibles de partir à la retraite de manière anticipée. Est-ce que la muni estime juste de faire porter le poids des mesures d'économies à ceux qui pratiquent des métiers pénibles ? Quelles sont les mesures de compensation prévues ?

Réponse de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« En avril 2017, la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne (CPCL) a annoncé à ses assurés une modification du taux technique – autrement dit, une révision à la baisse de prévisions de rendements des placements de la caisse. De nature a priori technique, cette modification impacte toutefois le taux de couverture de la caisse. Le Conseil d'administration annonce donc une péjoration des conditions de retraite anticipée, qui ne sont toutefois pas précisées. Le Conseil d'administration promet des détails à fin 2017 – mais n'a pas communiqué à ce jour. Pour comparaison, l'AVS prévoit une réduction des rentes de 6.8% par année d'anticipation. Toutefois, le projet Prévoyance 2020 annonçait que la réduction serait de 4.1 à 3.5% par année d'anticipation, ceci en se basant sur l'espérance de vie plus longue, et donc sur la réduction subie durant plus d'années par les assuré (es) optant pour une retraite anticipée.

Le personnel communal qui prend sa retraite anticipée assume à ce jour une réduction de sa rente CPCL de 1.5% par année d'anticipation. Comme il cotise moins longtemps, il voit aussi sa rente diminuée par rapport à la pension qu'il aurait à l'âge terme. Élément supplémentaire, l'âge terme est élevé à la Ville de Lausanne: il est de 65 ans pour les hommes comme pour les femmes. A titre de comparaison, la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud fixe un âge terme à 63 ans – avec une augmentation à 65 ans soumise à consultation en septembre 2017. Cette péjoration est vivement combattue par le personnel de l'administration cantonale, qui s'oppose à un durcissement sans compensation des conditions de retraite. Pour les administrations affiliées à la Caisse intercommunale de pensions, l'âge terme est de 63 ans et sera de 64 ans dès le 1er septembre 2019. En fonction de ce qui précède, il est possible de retenir deux points essentiels :

le taux de réduction de la rente en cas d'anticipation représente une grande incertitude pour le personnel désireux de planifier sa retraite, et doit être mis en relation avec la durée de cotisation nécessaire pour avoir droit à une rente complète ;

suivant le taux de réduction adopté par le Conseil d'administration, la retraite anticipée sera financièrement peu intéressante pour le personnel communal, qui sera donc incité à prolonger son activité jusqu'à 65 ans. C'est particulièrement vrai pour les femmes, qui doivent prendre une rente anticipée si elles veulent bénéficier d'une pension de 2^e pilier en même temps que leur rente AVS à l'âge ordinaire ;

la CPCL touche, avec cette mesure d'économie, en grande partie les professions pénibles (construction, assainissement, bucherons, ...) qui sont les plus susceptibles de partir à la retraite de manière anticipée ».

Introduction

Le rendement moindre attendu des placements de la Caisse de pensions (CPCL) matérialisé par le taux d'intérêt technique entraîne un déséquilibre structurel entre le financement et les prestations. Ce déséquilibre a contraint le Conseil d'administration de la CPCL (CA) à prendre des mesures afin d'endiguer cette instabilité et ainsi respecter sur le long terme le chemin de recapitalisation imposé par la législation fédérale. Il faut également savoir que la CPCL a un rapport démographique très défavorable en terme de financement à terme de ses prestations. En effet, elle compte environ 1.65 actifs par bénéficiaire de rente⁵⁰ contre environ 2.0 pour la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) ou encore 2.15 pour la caisse des communes vaudoises (CIP). Le ratio actifs/pensionnés moyen pour les caisses de pension suisses est de l'ordre de 3.6.

La principale mesure est l'adaptation des facteurs de retraite anticipée aux paramètres techniques de la CPCL entraînant de fait une péjoration des conditions de retraite anticipée. Cette mesure permet le maintien des prestations à l'âge terme, la conservation du régime de la primauté des prestations et un rééquilibrage des solidarités au sein du plan d'assurance.

Toutefois, le CA a décidé de différer l'application des nouveaux facteurs de retraite anticipée grâce à la mise en place de dispositions transitoires durant huit ans dont cinq ans sans changement permettant aux assurés proche de la retraite de planifier sereinement leur retraite.

La CPCL a informé les assurés des changements futurs lors de son envoi annuel des certificats d'assurance (fin mars 2018). Elle prévoit également une communication de proximité par le biais de séances d'information destinées aux assurés actifs.

Par ailleurs, pour rappel, la Ville de Lausanne a successivement recapitalisé la CPCL au cours de ces dernières années. Ces mesures ont impliqué des coûts bruts de CHF 470 millions. Cela représente CHF 362 millions au net (CHF 180 millions en 2009 et CHF 182 millions en 2012), après prise en considération des différentes plus-values réalisées lors du transfert des immeubles. Les recapitalisations successives ont en outre développé des impacts de CHF 11.5 millions en termes de charges supplémentaires annuelles pérennes nettes aux comptes 2017 (CHF 5.6 millions pour les surcoûts liés aux emprunts CPCL par rapport au taux moyen consolidé de la Ville et CHF 5.8 millions de pertes de revenus liés au parc Colosa et autres immeubles transférés).

⁵⁰ Est encore plus significatif le rapport démographique en termes de capitaux de prévoyance entre les assurés actifs et les bénéficiaires de rente. La CPCL étant une caisse mature, la répartition des capitaux est de 44% en faveur des actifs et de 56% en faveur des bénéficiaires de rente, soit un rapport démographique d'environ 0.79.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Le taux de réduction en cas de retraite anticipée correspondra-t-il aux chiffres prévus pour l'AVS dans le cadre de Prévoyance 2020, et si non, pourquoi ?

Les facteurs de réduction en cas de retraite anticipée dépendent des paramètres techniques de l'institution de prévoyance et plus précisément du taux d'intérêt technique et des bases statistiques retenus.

La CPCL utilise les bases techniques LPP 2015 et un taux d'intérêt technique de 2.5% depuis le 1^{er} janvier 2018. Avec ces paramètres, le facteur de réduction moyen en cas de retraite anticipée recommandé par l'expert en prévoyance est de -4.8% par année d'anticipation. Il s'agit de la valeur nécessaire à l'application du principe de la neutralité des coûts pour l'assurance et pour les personnes qui font usage de cette possibilité.

Toutefois, l'application pleine de ce facteur a été reportée à l'année 2026 grâce à la mise en place de dispositions transitoires décidées par le Conseil d'administration. Ainsi, le facteur d'anticipation demeure inchangé à -1.5% par an jusqu'en 2022 puis se réduit progressivement pour atteindre -4.8% en 2026 comme le montre le tableau ci-après (annexe du nouveau règlement d'assurance) :

Age	Année de calcul								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	dès 2026
60	-7.500%	-7.500%	-7.500%	-7.500%	-7.500%	-11.625%	-15.750%	-19.875%	-24.000%
61	-6.000%	-6.000%	-6.000%	-6.000%	-6.000%	-9.300%	-12.600%	-15.900%	-19.200%
62	-4.500%	-4.500%	-4.500%	-4.500%	-4.500%	-6.975%	-9.450%	-11.925%	-14.400%
63	-3.000%	-3.000%	-3.000%	-3.000%	-3.000%	-4.650%	-6.300%	-7.950%	-9.600%
64	-1.500%	-1.500%	-1.500%	-1.500%	-1.500%	-2.325%	-3.150%	-3.975%	-4.800%
65	0.000%	0.000%	0.000%	0.000%	0.000%	0.000%	0.000%	0.000%	0.000%

A relever que les décisions prises par le Conseil d'administration de la CPCL permettent de maintenir les prestations de retraite à l'âge terme.

Le facteur d'anticipation diffère de celui qui était prévu pour l'AVS dans le cadre de la réforme prévoyance 2020 (-4.1% selon le message du Conseil fédéral au point 2.1.3.4) car les paramètres techniques notamment le taux d'intérêt technique n'ont pas les mêmes utilités et caractéristiques dans un système en capitalisation que dans un système en répartition. La prise en compte dans la prévoyance professionnelle d'un taux d'escompte projectif sur le long terme grève les coûts de l'anticipation des rentes contrairement à un financement en pure répartition. A ce jour, et suite à l'issue de la votation du 24 septembre 2017, le facteur d'anticipation de l'AVS reste de 6.8% par an et ne tient pas compte des statistiques actuelles.

Question 2 : De combien sera la rente en cas d'anticipation, comparée à celle qui aurait été obtenue à l'âge terme ?

Chaque assuré traverse une phase durant laquelle son capital de vieillesse est constitué en fonction de ses propres cotisations, des cotisations de son employeur et de l'intérêt crédité, selon les principes légaux applicables (*période de constitution*).

Ce capital permettra de financer les rentes versées durant la retraite (*période de consommation*).

Lors d'une retraite anticipée, l'équilibre entre ces deux périodes est modifié. La période de constitution est amoindrie et le capital accumulé à disposition est plus faible. Parallèlement, la période de consommation s'allonge et le capital accumulé doit financer le versement de rentes plus longtemps.

De ce fait, la CPCL doit tenir compte de ces deux sources de réduction et adapter à la baisse ses prestations lors de la prise d'une retraite anticipée.

Pour illustrer de manière transparente les effets de l'anticipation d'une rente de retraite nous avons pris comme exemple une carrière complète avec des caractéristiques salariales similaires mais des années de départ en retraite différentes :

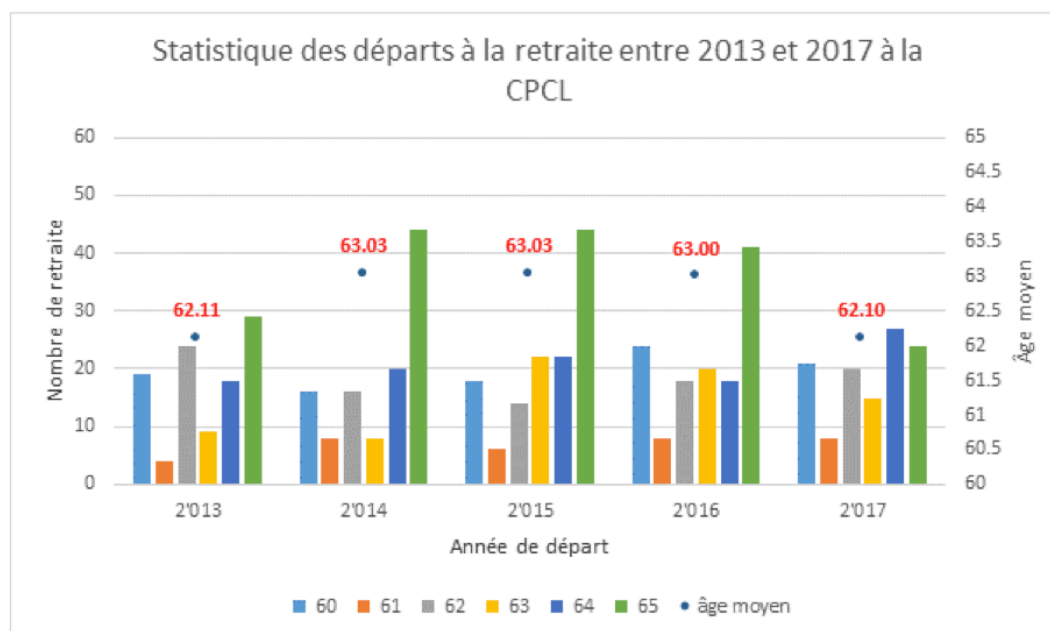
	Situation A	Situation B	Situation C
âge d'entrée à la CPCL	20 ans	20 ans	20 ans
Salaire de base moyen	90'000	90'000	90'000
Salaire cotisant moyen	71'200	71'200	71'200
Apport à l'entrée	0	0	0
Année du 65 ^e anniversaire	2023	2027	2030
Rente de retraite à l'âge terme	48'060	48'060	48'060
<i>Rente en % du salaire cotisant</i>	<i>67.50%</i>	<i>67.50%</i>	<i>67.50%</i>
Année du 62 ^e anniversaire	2020	2024	2027
Rente acquise à 62 ans	44'856	44'856	44'856
Rente de retraite anticipée à 62 ans	41'492	40'617	38'397
<i>Rente en % du salaire cotisant</i>	<i>58.28%</i>	<i>57.05%</i>	<i>53.93%</i>

Les exemples ci-dessus font apparaître que même après la modification des facteurs de réduction pour retraite anticipée, une rente à hauteur de 54% du salaire cotisant moyen est assurée pour une retraite anticipée de 3 ans. En effet, la rente maximale de la CPCL n'est pas plafonnée à 60% comme dans de nombreuses autres institutions. Selon l'article 113 de la Constitution, la prévoyance vieillesse conjugée à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité doit permettre à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur. Lors de l'élaboration de la LPP, le législateur a eu pour objectif un taux de remplacement du salaire à 65 ans de 60%, AVS comprise, pour les salaires jusqu'à CHF 84'600.-. Cela équivaut à environ 45% sur la partie couverte en prévoyance professionnelle. Au-delà de ce plafond de CHF 84'600.-, la prévoyance est dite subobligatoire, et le taux de remplacement du salaire cotisant dépasse rarement les 60% pour une carrière complète.

Question 3 : Quel est l'âge moyen d'entrée à la retraite des employés(es) de l'administration communale ?

Le graphique ci-après présente le nombre de départs en retraite à la CPCL (tout employeur confondu) aux différents âges possibles⁵¹ pour les exercices 2013 à 2017 en tenant compte uniquement des assurés de la catégorie A non soumis à des dispositions transitoires. L'âge moyen de départ en retraite depuis le 1^{er} janvier 2013 se situe à 63 ans.

⁵¹ L'âge de retraite correspond aux années pleines (60 ans et 11 mois = 60 ans).



Question 4 : Quelles mesures la Municipalité prévoit-elle pour permettre aux travailleurs (ses) âgés (es) de poursuivre leur activité à la Ville de Lausanne jusqu'à l'âge terme, respectivement pour faciliter la retraite anticipée ?

Lors de la modification du règlement d'assurance intervenue au 1^{er} janvier 2018, les conditions de retraite ont été adaptées en offrant une plus grande flexibilité de choix à l'assuré (préfinancement de la retraite anticipée, retraite par étapes, prise en capital augmenté, avance-AVS). Ces divers changements permettent l'application du principe de la neutralité des coûts pour l'assurance et pour les personnes qui font usage de cette possibilité. Pour plus d'information, nous vous invitons à prendre connaissance de la brochure « retraite » disponible sur le site internet www.cpcl-lausanne.ch.

Question 5 : La Municipalité envisage-t-elle des alternatives à la baisse des prestations de retraite anticipée, par exemple en avançant l'âge terme de la retraite et l'âge d'entrée à la CPCL ? Si non, pourquoi ?

L'âge d'entrée à la CPCL est inférieur à l'âge légal. Les assurés et les employeurs cotisent dès leur entrée (au plus tôt l'année qui suit les 17 ans révolus), alors que la LPP ne prévoit des cotisations épargne (bonifications) qu'à partir de l'année qui suit les 24 ans révolus.

De plus, la rente maximale n'est pas plafonnée à 60% comme dans de nombreuses autres institutions. Une carrière de 20 ans à 65 ans à la CPCL aboutit à une rente à l'âge terme de 67.5% du salaire cotisant moyen. En cas d'anticipation d'une année, la rente sera encore de 62.8% (66% -4.8%) dès l'application pleine des facteurs d'anticipation.

Comme le montre le tableau suivant, la CPCL fait office d'exception parmi les caisses de pension publiques romandes en appliquant une réduction viagère de seulement 1.5% par année d'anticipation pour la catégorie A. Elle enregistre une perte conséquente lors de chaque départ anticipé. Le coût de ces départs anticipés est supporté par ceux qui n'en bénéficient pas et qui travaillent jusqu'à l'âge terme (65 ans). Le collectif des assurés actifs restant supporte donc des coûts importants qui dépendent des décisions individuelles, et sur lesquels elle ne peut pas agir.

Caisses publiques romandes en capitalisation partielle et primauté des prestations (2015) :

Institution de prévoyance	Facteur de réduction pour retraite anticipée (par année)
Ville de Lausanne (CPCL)	1.50%
Ville de Genève et communes (CPI GE)	5.00%
Communes vaudoises (CIP)	6.00%
Etat de Genève (CPEG)	5.0% entre 65 et 61 et 6.0% entre 61 et 58 ans
Etat de Vaud (CPEV)	6.00%
Ville de Monthey (CPM)	7.50%
Etat de Fribourg (CPPEF)	Réduction non linéaire
Ville de Bulle (CPVB)	Réduction non linéaire
Ville de Fribourg (CPVF)	6.00%
Transports publics genevois (FPTPG)	6.00%
Fonction publique NE (prévoyance.ne)	4.80%

Par ailleurs, pour rappel près de 95% des institutions de prévoyance de Suisse pratiquent la primauté des cotisations pour les prestations de vieillesse. En cas de retraite avant l'âge ordinaire, une réduction actuarielle est appliquée, comprise le plus souvent entre 4.8 et 6% par année d'anticipation déterminée en fonction des paramètres actuariels propres à l'institution de prévoyance. Le financement individuel d'un départ anticipé est donc la règle prédominante.

Rappelons également que la cotisation employeur à la CPCL est importante en comparaison d'autres caisses et du minimum légal LPP, qui s'échelonne, pour les bonifications épargne selon l'article 16 LPP, entre 3.5% (de 25 à 34 ans) et 9.0% (de 55 à 65 ans) du salaire cotisant plafonné à CHF 59'925.- (84'600 moins la déduction de coordination AVS de 24'675.-). A cela s'ajoutent les cotisations pour les risques décès et invalidité ainsi que les frais administratifs.

Caisse	Administrations Concernées	Effectif total	Rapport démographique (chiffres 2016)	Cotisation employé	Cotisation employeur	Cotisation totale	Déduction de coordination 2016
CPCL	Ville de Lausanne	11'316	1.63	10.5%	17.5%	28.0%	2/3 de la rente maximale de vieillesse fixée par l'AVS
CPI GE	Ville de Genève et communes	9'423	1.82	8.0%	16.0%	24.0%	25% du salaire de base, au maximum la rente de vieillesse complète maximum AVS
CIP	Communes vaudoises	18'470	2.16	9.0%	15.0%	24.0%	100% de la rente AVS minimum complète
CPEG	Etat de Genève	70'114	1.96	9.0%	18.0%	27.0%	Moitié de la rente AVS maximale (+) 8.5% du traitement déterminant ramené au taux d'activité de 100%, mais au maximum CHF 24'675.-
CPEV	Etat de Vaud	51'640	2.06	10.0%	15.5%	25.5%	Moitié de la rente AVS maximale (+) 8.5% du salaire annuel brut. 87.5% de la rente simple maximale de l'AVS
CPM	Ville de Monthey	539	2.25	9.4%	15.7%	25.1%	Montant annuel de la rente de vieillesse simple complète minimale de l'AVS
CPPEF	Etat de Fribourg	23'874	3.28	9.5%	13.0%	22.5%	87.5% de la rente simple maximale de l'AVS
CPVF	Ville de Fribourg	978	1.89	10.0%	12.0%	22.0%	40% du salaire déterminant régulier AVS servant au calcul du traitement assuré. Ce montant ne peut toutefois pas dépasser la rente simple maximale AVS.
Prévoyance.ne	Fonction publique NE	27'268	2.12	9.8%	14.7%	24.5%	7/12 du montant de la rente annuelle AVS maximale
CPJU	Canton du Jura	9'553	2.37	8.8-10.4%	7.3-17.6%	16.1-28.0%	2/3 de la rente simple maximale AVS

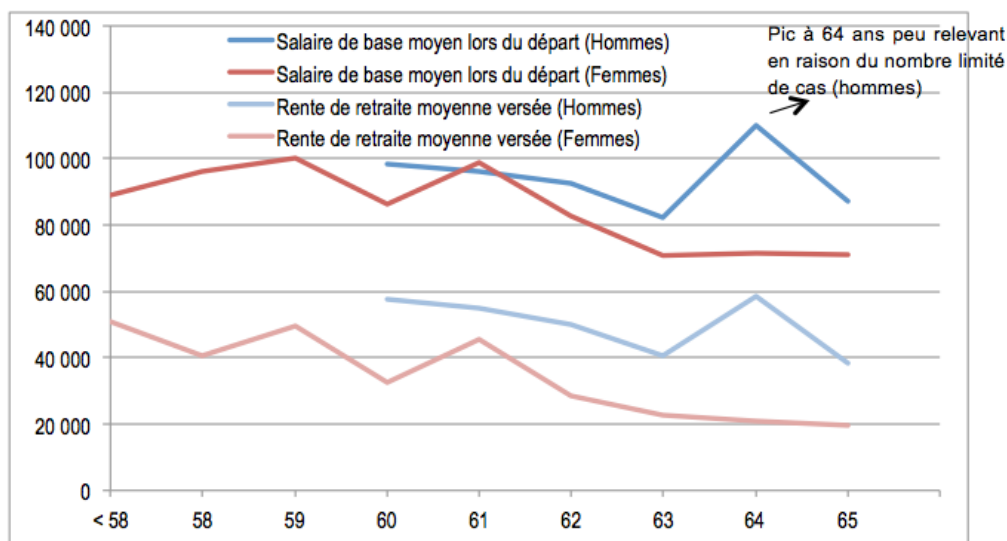
Question 6 : Cette mesure d'économie touche en grande partie les professions pénibles (construction, assainissement, police) qui sont les plus susceptibles de partir à la retraite de manière anticipée. Est-ce que la muni estime juste de faire porter le poids des mesures d'économies à ceux qui pratiquent des métiers pénibles ? Quelles sont les mesures de compensation prévues ?

Le CA est légalement responsable de préserver l'équilibre financier de la CPCL, sur la base du financement à disposition. L'abaissement du taux d'intérêt technique conduit à un déséquilibre entre le financement de la CPCL et ses prestations. En l'absence d'autres mesures, la CPCL ne respecterait plus son chemin de financement.

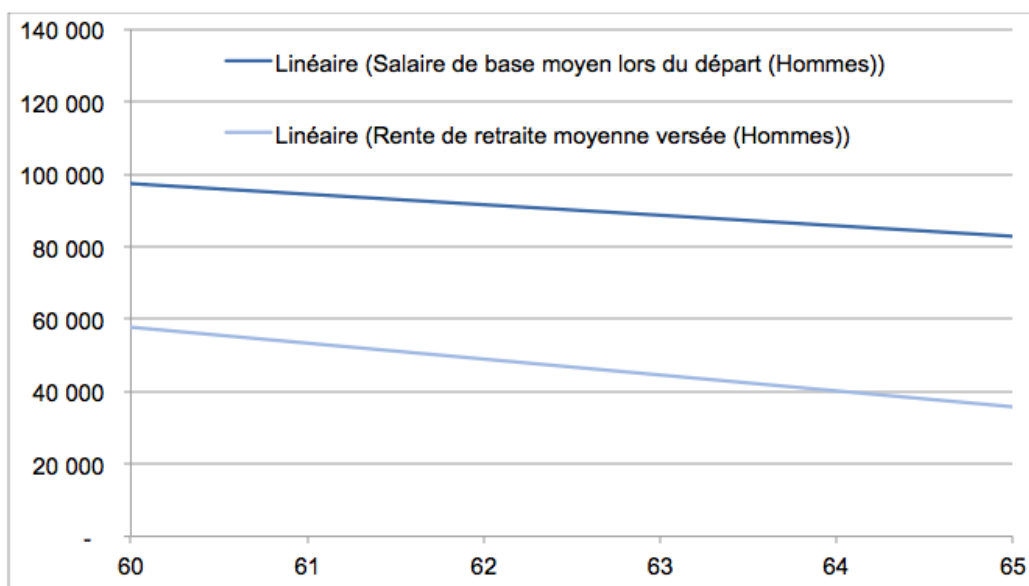
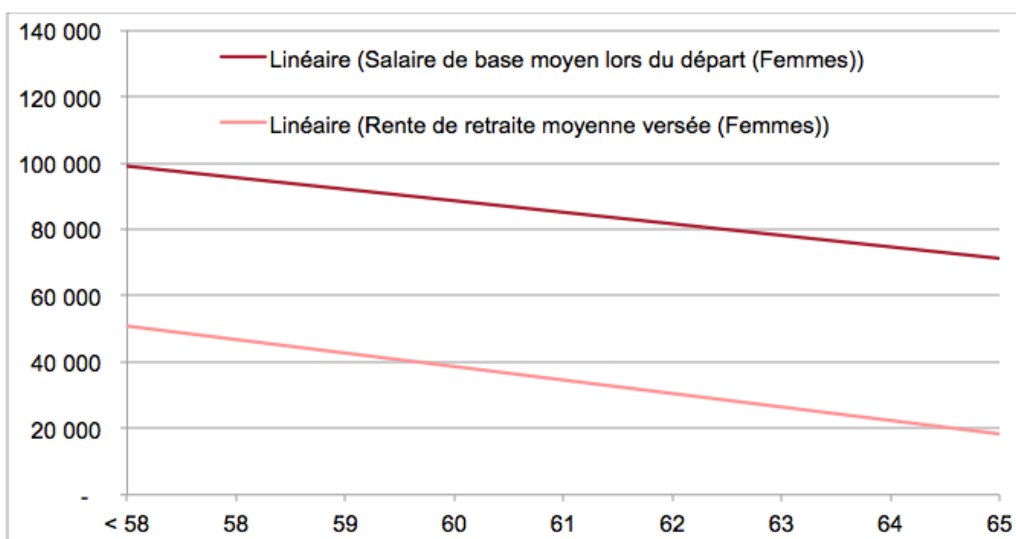
La Municipalité relève ensuite qu'il est particulièrement complexe de définir la pénibilité d'une profession. Non seulement les contraintes physiques, mais également l'environnement du travail, les contraintes psychiques ou encore le rythme du travail imposé sont notamment des facteurs devant être pris en considération. La Municipalité peut en revanche donner des informations sur le facteur objectif du niveau des salaires.

Lors des différentes analyses menées par le CA sur les mesures possibles, il a été constaté que les principaux bénéficiaires des conditions de retraite anticipée favorables actuelles étaient des employés avec un niveau de salaire au-dessus de la moyenne. Les rentes moyennes de retraite anticipée sont même supérieures aux rentes moyennes de retraite à l'âge terme. Le graphique suivant montre le salaire moyen et la rente de vieillesse moyenne lors des départs en retraite observés depuis 2010 pour la catégorie A.

Données effectives



Données linéarisées



Cette constatation a, évidemment, incité le CA à agir pour corriger cette situation de subventionnement des plus aisés par ceux qui le sont moins, et qui est contraire aux principes de solidarité souhaitables dans la prévoyance professionnelle.

Les décisions prises par le CA ne sont pas applicables aux personnes de la catégorie B (ambulanciers, policiers et pompiers). Ces dernières ne subissent pas de modification de leurs conditions de retraite au 1^{er} janvier 2018.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 9 août 2018.

Discussion

M^{me} Céline Misiego (EàG) : – En avril 2017, la Caisse de pensions de la Ville a annoncé à ses assurés une modification du taux technique, autrement dit une révision à la baisse des prévisions de rendements de placements de la caisse.

Dans sa réponse à mon interpellation, la Municipalité défend la décision de la CPCL de rendre les retraites anticipées moins favorables, avec deux arguments. D'une part, le fait que la réduction en cas d'anticipation est beaucoup plus faible à la Ville de Lausanne que

dans d'autres caisses de pensions, d'autre part, le fait que les personnes qui optent pour la retraite anticipée sont majoritairement des employés à hauts revenus. Pour preuve, la Municipalité nous montre que les rentes de retraites anticipées, malgré la réduction, sont en moyenne plus élevées que les rentes de retraites à l'âge terme.

Cette argumentation pose toutefois deux problèmes. Premièrement, elle met en évidence le fait que le personnel avec de bas revenus a des difficultés à accéder aux retraites financières et laisse penser qu'une amélioration de l'accès aux retraites anticipées serait nécessaire pour les bas revenus. Toutefois, la mesure annoncée accentue ce phénomène, avec un taux de réduction en cas d'anticipation encore plus élevé. Deuxièmement, comparer la réduction en cas d'anticipation à Lausanne et dans d'autres collectivités publiques n'a pas de sens si on ne prend pas en compte l'âge de référence pour la retraite. Ainsi, la CPCL fixe l'âge ordinaire de la retraite à 65 ans pour les hommes et pour les femmes, le même âge que les mouvements féministes et la gauche au niveau fédéral ne veulent pas voir appliqué à l'AVS.

Le motif de leur opposition est lié à la situation des femmes : des carrières plus souvent interrompues pour des motifs familiaux, des professions longtemps moins valorisées financièrement, et qui le restent souvent aujourd'hui. Concrètement, cela veut dire qu'une femme employée à la Ville de Lausanne qui veut prendre sa retraite à 62 ans avait jusqu'à aujourd'hui, une réduction de 4,5 %, et aura une réduction de 14,4 % une fois le nouveau régime pleinement en vigueur. Il faut y ajouter les pertes qui résultent de l'arrêt des cotisations à 62 ans au lieu de 65 ans, qui correspondent au moins à 6,4 % ; ce sont donc plus de 20 % de réduction pour une retraite à 62 ans.

Pour comparaison, la CPEV fixe un âge terme à 63 ans. Chaque année de cotisation donne droit à 2,6 % de la rente de la retraite, et chaque année implique 6 % d'anticipation. Ainsi, la même femme prenant sa retraite à 62 ans perd moins de 10 % de sa rente complète à la CPEV, contre plus de 20 % selon le nouveau plan de la CPCL.

La Ville de Lausanne doit permettre aux assurés à revenu modeste une retraite digne, et cela n'est compatible ni avec une retraite au-delà de l'âge de référence AVS, ni avec des réductions prohibitives en cas de retraite anticipée. En conséquence, nous ne déposerons pas une résolution, mais un postulat qui demandera à la Municipalité d'examiner des mesures permettant de valoriser la retraite anticipée des femmes et des personnes à revenu modeste.

La discussion est ouverte.

M. Daniel Dubas (V) : – Nous verrons ce que donne ce postulat. Sur le principe, je trouve la réponse de la Municipalité satisfaisante. C'est vrai qu'on peut se demander quel taux et quelle baisse seraient acceptables par année de retraite anticipée. Mais on voit clairement qu'en ce qui concerne la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne, nous étions dans un cas particulier, qui est bien en dehors des normes pratiquées par toutes les autres caisses de pensions. Personnellement, cette réponse me satisfait.

J'ai tout de même une question. Nous avons vu qu'en Suisse, 95 % des institutions de prévoyance pratiquent la primauté des cotisations. La Ville de Lausanne, comme pour d'autres caisses en Suisse romande, en est encore à la primauté des prestations. Je suppose que si beaucoup de caisses de pensions sont passées à la primauté des cotisations c'est qu'il y a probablement plus d'avantages que de désavantages dans un tel système. Ma question est donc la suivante : est-ce que c'est un tabou pour la Ville de réfléchir à cet autre régime ?

M. Grégoire Junod, syndic : – On a déjà eu l'occasion de l'évoquer dans ce Conseil lors de débats récents sur la CPCL : concernant la question de la primauté des prestations ou des cotisations, depuis le nouveau droit LPP, la situation est quasiment équivalente pour les deux régimes, puisque les régimes de primauté de prestations ont pour caractéristique de garantir des prestations à la retraite et sont maintenant obligés d'assurer la couverture de

leurs charges et leur financement. Ce qui signifie qu'une caisse de pensions qui aurait un déséquilibre structurel impliquant de devoir prendre des mesures pour baisser les prestations ou pour augmenter les cotisations a l'obligation légale de le faire.

Cette obligation légale se pose aussi à la CPCL, qui est en primauté de prestations, comme elle se pose à n'importe quelle autre caisse de pensions. On n'a donc plus de décalage aujourd'hui dans la pratique entre une caisse en primauté de prestations et une caisse en primauté de cotisations. Je le dis, car cette question a une très forte teneur idéologique.

Historiquement, les uns se sont toujours battus pour la primauté des prestations, alors que les autres se sont toujours battus pour la primauté des cotisations, avec l'argumentation de dire, d'un côté, que l'on doit garantir les prestations à la retraite et, de l'autre, que l'on doit pouvoir avoir à la retraite ce qu'on a été en mesure de financer. Or, en réalité, en vertu des dispositions légales qui ont été modifiées et qui sont applicables maintenant, les régimes sont identiques, puisqu'il y a l'obligation d'assurer les prestataires. Cette question a une portée symbolique importante, mais ne représente plus en réalité un enjeu pour la Caisse de pensions.

S'agissant de la question des préretraites, l'interpellation a relevé un certain nombre de dégradations dans les conditions pour y accéder. Je rends ici hommage à mon prédécesseur, M. Brélaz, qui a fait voter par ce Conseil des plans d'assainissement qui, contrairement à ce que certains ont laissé entendre, sont extrêmement sérieux et qui ont permis à cette caisse de faire face à une baisse du taux technique sans avoir à diminuer le niveau des rentes. La seule mesure qui a été prise est une mesure actuarielle sur les conditions de préretraite, de manière à ce que les anticipations de retraite impliquent une diminution de pension actuarielle selon une règle de trois.

Vous avez peut-être vu que les employés de la Ville de Fribourg se sont mis en grève pas plus tard qu'hier, sauf erreur, pour protester contre les baisses de pensions. Dans certains cantons, dont le Canton de Vaud notamment, dans les communes vaudoises, à Genève, dans d'autres cantons et villes de ce pays, nous avons entendu des annonces de baisses du niveau des rentes de 20 % ou 30 % liées à la baisse du taux technique. Nous n'avons pas eu besoin de le faire à la Ville de Lausanne parce que le plan d'assainissement que vous avez voté au Conseil communal il y a quelques années offre suffisamment de réserves pour permettre d'encaisser une baisse du taux technique. C'est important de le mentionner ici, parce que cela a précisément permis d'encaisser le choc de cette baisse.

Les conditions légales actuelles imposent au conseil d'administration d'une caisse de prendre les mesures qui lui sont mentionnées par l'actuaire. Il ne peut pas postuler une modification des cotisations, il est obligé de prendre les mesures d'assainissement qui permettent d'assurer l'équilibre financier de la caisse. C'est ce qu'a fait le conseil d'administration de la CPCL.

S'agissant maintenant des questions plus spécifiques sur les petites retraites et sur les femmes, effectivement, c'est souvent lié. Nous avons maintenant une grille salariale qui garantit une pleine égalité entre les femmes et les hommes, mais la réalité reste et demeure que les femmes occupent plus souvent des fonctions à temps partiel et, dès lors, elles ont des couvertures LPP moins bonnes que celles des hommes. C'est une réalité et, de ce point de vue, il y a bien un lien, et l'interpellatrice a raison de le mentionner.

Nous avons communiqué sur les mesures prises par le conseil d'administration de la CPCL, et nous avons indiqué notre ouverture à discuter avec les syndicats de mesures permettant de faciliter les préretraites pour les petits salaires. C'est dans cette voie que nous allons maintenant travailler avec les syndicats. Une première réunion est agendée cette semaine. Les discussions vont s'ouvrir et porteront sur la Ville de Lausanne, et pas sur la CPCL, puisque c'est bien l'employeur Ville de Lausanne qui pourrait envisager des mesures spécifiques pour les bas salaires.

Il est aussi important de rappeler que, jusqu'à maintenant, les préretraites ont été plutôt utilisées par des employés de la Ville qui avaient de hauts salaires, parce qu'elles impliquent des diminutions de revenus. Comme la diminution de rente n'était pas actuarielle, dans les faits, ce sont les petits salariés de la Ville qui ont payé pour les préretraites de hauts fonctionnaires. C'est la réalité actuarielle et mathématique de la Caisse de pensions. Les préretraites n'étant pas financées, elles ont été assumées financièrement par l'ensemble des assurés. C'est une des choses qui est corrigée avec la réduction actuarielle, et qui justifie aussi que l'on puisse prendre des mesures compensatoires pour les petits revenus.

J'insiste sur le fait qu'on a encore du temps devant nous, puisque les mesures non seulement vont démarrer dans trois ans, mais, en plus, elles entreront en force progressivement. Nous avons effectivement le temps devant nous pour discuter sereinement et tranquillement avec les partenaires sociaux.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de Mme Céline Misiego et consorts : « *Modification du taux technique de la Caisse de Pension de la Ville de Lausanne* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Céline Misiego (EàG) et consorts : « Est-ce bien la police qui fait la police dans nos rues ? »

Développement

Lausanne, le 26 juin 2018

Au début de l'été, les Lausannois-es ont pu voir dans leur rue d'inhabituels agents uniformés en patrouille à Lausanne : « gants, casquette et rangers noirs, six agents privés au look dissuasif patrouillent depuis lundi dans les rues de la capitale vaudoise » selon le 24 Heures du 19.06.2018. Leur mission : « arpenter les quartiers réputés pour le deal de rue, s'enquérir auprès des commerçants de la situation, et le cas échéant faire se déplacer les dealers par le dialogue », selon le 24 Heures du 22.06.2018. Des agents de sécurité pour le domaine privé, et des forces de police pour le domaine public : la séparation se doit de rester claire, malgré l'aspect patibulaire des agents privés et leur transit sur le domaine public.

Dans les faits, la délimitation entre sécurité publique et surveillance privée semble beaucoup plus floue. Le porte-à-porte des commerçants par les agents privés correspondrait plutôt à des rondes de quartier, visant la présence dans les rues et non dans les commerces. Ces rondes ne se sont apparemment pas non plus limitées à une présence dissuasive et ont abouti, selon certains témoignages, à des interpellations où police et agents privés intervenaient côte à côte. Le danger du développement de milices privées a déjà été évoqué dans ce Conseil. L'intervention dans les rues d'agents de sécurité privée à des fins de dissuasion, voire de répression, paraît contredire les engagements pris précédemment par la Municipalité.

Nous posons donc les questions suivantes :

- La Municipalité a-t-elle été prévenue de cette intervention privée et l'a-t-elle approuvée ?
- La Municipalité s'est-elle assurée que la mission se limitant comme annoncé à la visite porte-à-porte des commerçants et au dialogue avec des dealers présumés pour leur demander de quitter les lieux ?
- Est-ce que la Municipalité peut nous informer des instances de recours, de plainte et de dénonciations à disposition des personnes qui seraient victimes de mauvais traitements, pris à partie ou assimilés à tort à des dealers par ces agents privés ?
- La Municipalité peut-elle confirmer ou infirmer les témoignages évoquant des interpellations policières conjointes avec des agents de sécurité ?
- Comment la Municipalité compte-t-elle garantir le monopole public de l'usage de la force et prévenir la formation de patrouilles privées sur le domaine public ?

Réponse de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Au début de l'été, les Lausannois-es ont pu voir dans leur rue d'inhabituels agents uniformés en patrouille à Lausanne : « gants, casquette et rangiers noirs, six agents privés au look dissuasif patrouillent depuis lundi dans les rues de la capitale vaudoise » selon le 24 Heures du 19 juin 2018. Leur mission : « arpenter les quartiers réputés pour le deal de rue, s'enquérir auprès des commerçants de la situation, et le cas échéant faire se déplacer les dealers par le dialogue », selon le 24 Heures du 22 juin 2018. Des agents de sécurité pour le domaine privé, et des forces de police pour le domaine public : la séparation se doit de rester claire, malgré l'aspect patibulaire des agents privés et leur transit sur le domaine public.

Dans les faits, la délimitation entre sécurité publique et surveillance privée semble beaucoup plus floue. Le porte-à-porte des commerçants par les agents privés correspondrait plutôt à des rondes de quartier, visant la présence dans les rues et non dans les commerces. Ces rondes ne se sont apparemment pas non plus limitées à une présence dissuasive et ont abouti, selon certains témoignages, à des interpellations où police et agents privés intervenaient côte à côte. Le danger du développement de milices privées a déjà été évoqué dans ce Conseil. L'intervention dans les rues d'agents de sécurité privée à des fins de dissuasion, voire de répression, paraît contredire les engagements pris précédemment par la Municipalité. »

Préambule

La Municipalité souhaite rappeler qu'elle a déjà eu l'occasion de se positionner à deux reprises sur l'intervention d'entreprises de sécurité privée dans l'espace public afin d'y faire régner l'ordre, et que sa position n'a pas varié dans le temps, le contexte juridique n'ayant pas évolué. Ces missions de patrouille relèvent des tâches régaliennes et ne sauraient être déléguées, au même titre que la compétence accordée pour une quelconque collaboration.

La première analyse des éléments régissant les activités de sécurité privée dans les espaces publics a été effectuée, tant par la Commune que par le Canton, à la suite de l'intervention des « Guardian Angels » le 10 septembre 2016. Les éléments recueillis alors démontraient l'illégalité de ces patrouilles.

La Municipalité s'est également positionnée lors de la réponse à l'interpellation de M. Louis Dana et consorts du 1^{er} mars 2018 (« Des nervis d'extrême-droite tentent de faire respecter l'ordre à Genève. Bientôt dans les rues lausannoises ? »). Cette deuxième prise de position découle des velléités du groupuscule « Résistance helvétique » de développer

ce type d'activité sur le territoire de la commune. La Municipalité a confirmé sa première appréciation dans ce cadre.

Si les questions posées par l'interpellatrice se rapprochent des préoccupations de ses préopinants, la situation relevée ici est, elle, de nature différente. Il s'agit d'une association de commerçants mutualisant leurs ressources afin d'engager des agents de sécurité privée pour assurer la sécurité dans les magasins de l'ensemble d'un secteur. Ces agents agissent à l'intérieur de l'échoppe et à son entrée, et passent d'un commerce à l'autre (sans changer de tenue entre chaque commerce), ce qui les conduit à être présents et visibles dans l'espace public le temps de leurs déplacements et devant les entrées des commerces.

Une expérience similaire avait par ailleurs déjà été mise en œuvre en collaboration entre le City Management, la Police municipale de Lausanne, la Municipalité et un prestataire de sécurité privée. Cette démarche a été mise en place entre les mois de février 2014 et avril 2014, dans le secteur de la rue de l'Ale. Le contexte d'alors étant différent, l'intérêt médiatique fut très modéré et la communication à ce sujet beaucoup plus contenue. La mission des agents de sécurité privée n'a, par contre, pas varié et se concentre exclusivement sur les commerces.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité a-t-elle été prévenue de cette intervention privée et l'a-t-elle approuvée ?

La Direction concernée a été tenue au courant de ce projet. Elle a rappelé à cette occasion les cautions d'usage pour ce type de pratique. Pour le reste, s'agissant d'activité au sein d'espaces privés, la Municipalité n'a pas à approuver une initiative de sécurité privée concernant ce type de périmètre.

Question 2 : La Municipalité s'est-elle assurée que la mission se limitait comme annoncé à la visite porte-à-porte des commerçants et au dialogue avec des dealers présumés pour leur demander de quitter les lieux ?

Le Corps de police a été tenu informé du déroulement de cette expérience et était présent dans le secteur. Aucun débordement n'a été constaté durant la période de collaboration entre les commerçants et l'entreprise de sécurité privée.

Question 3 : Est-ce que la Municipalité peut nous informer des instances de recours, de plaintes ou de dénonciations à disposition des personnes qui seraient victimes de mauvais traitements, pris à partie ou assimilés à tort à des dealers par ces agents privés ?

Si des personnes devaient se plaindre du comportement déplacé d'agents de sécurité privée, elles peuvent s'adresser à la police ou directement au Ministère public, pour autant qu'il s'agisse de faits relevant d'infractions pénales (violence, injure, diffamation par exemple). Il est également possible de s'adresser directement à l'entreprise employeuse pour des cas ne relevant pas d'infractions caractérisées.

Question 4 : La Municipalité peut-elle confirmer ou infirmer les témoignages évoquant des interpellations policières conjointes avec des agents de sécurité ?

Comme exposé en préambule, aucune tâche n'a été déléguée à l'entreprise de sécurité privée et aucune collaboration tactique n'a été mise en place avec le Corps de police lors de cette expérience. Il peut arriver, de manière générale, dans les situations où des agents de sécurité privée effectuent leurs missions, qu'ils doivent faire appel à la police pour qu'elle interpelle un ou plusieurs individus. Dans ces cas, les agents de sécurité privée sont évidemment présents dans le périmètre de l'intervention, mais ne participent pas à l'interpellation qui est du ressort exclusif des agents de police.

Question 5 : Comment la Municipalité compte-t-elle garantir le monopole public de l'usage de la force et prévenir la formation de patrouilles privées sur le domaine public ?

Pour rappel, la notion régaliennne de sécurité publique est réglée par l'article 44 de la Constitution du canton de Vaud (Cst VD) :

« Sécurité et police

¹Dans les limites de ses compétences, l'Etat détient le monopole de la force publique.

²L'Etat et les communes assurent l'ordre public ainsi que la sécurité des personnes et des biens ».

Des patrouilles de sécurité seraient en contradiction avec l'article 44 et pourraient également contrevenir à l'article 275 du code pénal suisse :

« Celui qui aura commis un acte tendant à troubler ou à modifier d'une manière illicite l'ordre fondé sur la Constitution ou la Constitution d'un canton, sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire ».

Si des patrouilles de milices privées ou d'entreprises de sécurité sont signalées, ou constatées par le Corps de police, elles seront systématiquement dénoncées.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 9 août 2018.

Discussion

M^{me} Céline Misiego (EàG) : – Mon interpellation traite des agents de sécurité qui patrouillaient principalement dans la rue de l'Ale l'été passé. L'interpellation est en effet traitée un peu trop tard, et je le regrette. Néanmoins, elle permet d'avoir une vision d'ensemble et un recul sur le travail de ces agents de sécurité.

La Municipalité ayant répondu à mon interpellation au mois d'août en précisant, en gros, que tout allait bien, j'aimerais savoir si, depuis, avec le recul, la Municipalité voit toujours d'un bon œil l'action de ces agents privés et si elle a observé un effet positif. Moi-même habitant à la rue de l'Ale, je n'ai pas observé de changement du tout avant, après ou pendant les patrouilles de ces agents. Je voulais aussi savoir si cette action allait être reconduite.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – L'action des commerçants était concomitante avec la mise en place d'un dispositif de visibilité du Corps de police dans les rues de la ville sur un certain nombre de lieux prédéfinis dans le cadre de la lutte contre le deal. Il est donc difficile de comparer la situation avant, après, avec et sans agent de sécurité privé. De ce point de vue, je ne peux pas apporter les précisions demandées par M^{me} l'interpellatrice. Je n'habite pas le quartier, donc je ne peux pas non plus amener un point de vue personnel d'habitant.

A ma connaissance, l'association de commerçants n'a pas prévu de réitérer l'expérience, qui faisait suite d'ailleurs à une action similaire quelques années auparavant à titre de test, avec un certain nombre de commerces. Néanmoins, il faut souligner aussi la bonne disposition des associations de commerçants, qui se sont préoccupées de cette question, avec leur mode de communication nécessaire et normal dans le cadre d'une telle action d'une association professionnelle qui a des buts propres.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de Mme Céline Misiego et consorts : « Est-ce bien la police qui fait la police dans nos rues ? » ;
- vu la réponse municipale ;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Xavier Company (V) et consorts : « Sion 2026, et si on parlait des coûts pour Lausanne ? »

Développement

Nous le savons depuis maintenant plusieurs mois, le Valais, et Sion plus particulièrement, entend soumettre une nouvelle candidature pour accueillir des Jeux Olympiques d'hiver, en 2026. Néanmoins, cette nouvelle candidature ne concernera pas seulement le Valais (malgré son nom), mais une grande partie de la Suisse puisque des épreuves sont prévues notamment à Bienne, Berne, Fribourg et... Lausanne !

Le projet vient de déposer (fin 2017) son analyse de faisabilité et débute actuellement la procédure de consultation en vue d'une décision fédérale.

Si le Conseil fédéral a déjà promis CHF 1 milliard pour ces Jeux Olympiques, le coût final sera inmanquablement plus élevé, on parle notamment d'un coût de CHF 2,4 milliards, sans compter les dépassements de budget, qui sont habituels pour des Jeux Olympiques. Une partie des coûts qui n'entrent pas dans « le milliard de la Confédération » a trait à la sécurité hors des enceintes de la manifestation.

En effet, les organisateurs des Jeux Olympiques garantissent la sécurité à l'intérieur des enceintes, par l'engagement d'entreprises de sécurité privées, mais la sécurité à l'extérieur de ces enceintes, dans les villes, aux frontières, aux aéroports, etc. devra être assurée par l'armée, les gardes-frontières, les polices cantonales et municipales, selon les organisateurs eux-mêmes pour un montant qu'ils estiment, pour l'instant à CHF 303 millions⁵².

Il ne fait dès lors aucun doute que la police municipale de Lausanne sera mise à contribution d'une manière dépassant nettement son activité habituelle. En effet, non seulement le nombre de touristes qui viendraient voir les compétitions de patinage artistique, short-track, voire de hockey à Lausanne serait important, mais la Ville accueillerait aussi une partie des délégations nationales et serait un des lieux d'hébergement olympique. De plus, Lausanne étant la capitale olympique, il est prévisible qu'elle soit une des destinations phare pour les spectateurs et les sportifs qui se rendraient à ces Jeux.

L'ensemble de ces éléments impliquera une hausse importante et ponctuelle de la population, des risques liés à ce genre de manifestation, et notamment des risques terroristes qui ne peuvent être ignorés en ces périodes. Il conviendra dès lors de renforcer les effectifs de police lausannois, mais probablement également de les former d'avantage et de manière circonstanciées pour cette occasion, ce qui engendrera nécessairement un financement important de la part de la Ville et du Canton, qui ne rentrera pas dans l'estimation de CHF 303 millions faite par les organisateurs et la Confédération. Toutefois, il n'est pas prévu, pour l'instant, de faire voter la population lausannoise ou vaudoise sur la tenue de ces Jeux Olympiques ou d'événements sur son sol, puisque seule les populations bernoise valaisanne le feront.

⁵² https://sion2026.ch/wp-content/uploads/2017/11/Sion2026BudgetInvestissementSecurite_20171018.pdf

Ces prévisions nous amènent, comme cela a été fait au Grand conseil⁵³, à poser les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) La Municipalité a-t-elle été contactée par les organisateurs des Jeux Olympiques Sion 2026 en rapport avec des questions de sécurité ?
- 2) Combien de personnes seraient attendues à Lausanne en cas de Jeux Olympiques organisés dans la forme prévue actuellement ?
- 3) Quels sont les risques supplémentaires auxquels devraient faire face les forces de l'ordre à Lausanne en cas de tenue de ces Jeux Olympiques ?
- 4) Quelles mesures spécifiques en terme de sécurité sont prévues par la Municipalité pour le cas où ces Jeux Olympiques seraient organisés dans la forme prévue actuellement, soit avec des activités à Lausanne ?
- 5) En cas d'engagement de personnel supplémentaire par la police lausannoise, comment la Municipalité entend-elle procéder, par l'engagement de personnel supplémentaire, par l'engagement de personnel de sécurité privé, ou d'une autre manière ?
- 6) Quels seraient les coûts liés à ces mesures spécifiques et quelle serait la provenance de leur financement ?

Nous remercions par avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Nous le savons depuis maintenant plusieurs mois, le Valais, et Sion plus particulièrement, entend soumettre une nouvelle candidature pour accueillir des Jeux Olympiques d'hiver, en 2026. Néanmoins, cette nouvelle candidature ne concernera pas seulement le Valais (malgré son nom), mais une grande partie de la Suisse puisque des épreuves sont prévues notamment à Bienne, Berne, Fribourg et ... Lausanne !

Le projet vient de déposer (fin 2017) son analyse de faisabilité et débute actuellement la procédure de consultation en vue d'une décision fédérale.

Si le Conseil fédéral a déjà promis CHF 1 milliard pour ces Jeux Olympiques, le coût final sera inmanquablement plus élevé, on parle notamment d'un coût de CHF 2.4 milliards, sans compter les dépassements de budget, qui sont habituels pour des Jeux Olympiques. Une partie des coûts qui n'entrent pas dans « le milliard de la Confédération » a trait à la sécurité hors des enceintes de la manifestation.

En effet, les organisateurs des Jeux Olympiques garantissent la sécurité à l'intérieur des enceintes, par l'engagement d'entreprises de sécurité privées, mais la sécurité à l'extérieur de ces enceintes, dans les villes, aux frontières, aux aéroports, etc. devra être assurée par l'armée, les gardes-frontières, les polices cantonales et municipales, selon les organisateurs eux-mêmes pour un montant qu'ils estiment, pour l'instant à CHF 303 millions.

Il ne fait dès lors aucun doute que la Police municipale de Lausanne sera mise à contribution d'une manière dépassant nettement son activité habituelle. En effet, non seulement le nombre de touristes qui viendraient voir les compétitions de patinage artistique, short-track, voire de hockey à Lausanne serait important, mais la Ville accueillerait aussi une partie des délégations nationales et serait un des lieux d'hébergement olympique. De plus, Lausanne étant la Capitale olympique, il est prévisible qu'elle soit une des destinations phare pour les spectateurs et les sportifs qui se rendraient à ces Jeux.

⁵³http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/D%C3%A9p%C3%B4t.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilopec/objet/GCCE/Interpellation/2017/10/641727_17_INT_047_D%C3%A9p%C3%B4t_20171024_1354101.pdf

L'ensemble de ces éléments impliquera une hausse importante et ponctuelle de la population, des risques liés à ce genre de manifestation, et notamment des risques terroristes qui ne peuvent être ignorés en ces périodes. Il conviendra dès lors de renforcer les effectifs de police lausannois, mais probablement également de les former d'avantage et de manière circonstanciées pour cette occasion, ce qui engendrera nécessairement un financement important de la part de la Ville et du Canton, qui ne rentrera pas dans l'estimation de CHF 303 millions faite par les organisateurs et la Confédération. Toutefois, il n'est pas prévu, pour l'instant, de faire voter la population lausannoise ou vaudoise sur la tenue de ces Jeux Olympiques ou d'événements sur son sol, puisque seule les populations bernoise valaisanne le feront. »

Préambule

Des votations ont eu lieu dans le canton du Valais le 10 juin 2018. Les citoyens valaisans ont refusé de soutenir financièrement l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver « Sion 2026 ». Ainsi, aucun coût ne sera à charge de la Ville de Lausanne vu que les Jeux Olympiques ne se dérouleront pas en Valais.

Toutefois, la Municipalité souhaite informer l'interpellateur au sujet des processus de collaboration, entre le canton de Vaud et les autres cantons, en ce qui concerne l'organisation de la sécurité pour des événements de cette envergure et leur facturation.

Il existe ainsi quatre types de collaborations de niveaux différents et de coûts différents :

lors d'événements ponctuels, ainsi que pour des événements planifiés mais ne nécessitant que peu de ressources supplémentaires, l'entraide inter-polices entre corps de police proches est utilisée et elle ne donne lieu à aucune facturation ;

lors d'événements planifiés sur le canton de Vaud de moyenne importance, comme par exemple les matches de football, de hockey ou certaines manifestations, une collaboration avec le sous-groupement opérationnel vaudois en matière de maintien de l'ordre (SGov) est mise sur pied. Cette collaboration n'engendre aucun coût spécifique pour la Ville de Lausanne ;

lors d'événements d'importance où les forces cantonales ne suffisent plus, le commandant de la police cantonale impactée par l'événement demande l'activation de la collaboration avec le groupement latin de sécurité et de maintien de l'ordre (GMO). Les cantons de Genève, Vaud, Valais, Fribourg, Neuchâtel, Jura et Tessin participent à ce groupement. Cette mobilisation doit être validée par les chefs de départements et est facturée CHF 200.- par jour et par policier ;

lors d'événements d'ampleur internationale se déroulant sur le sol suisse, comme par exemple des visites de chefs d'Etat ou des conférences (par exemple, le Forum de Davos), la collaboration sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL) est activée afin de solliciter l'aide de la part de tous les cantons suisses. Les coûts relatifs à cette collaboration s'élèvent à CHF 600.- par jour et par policier.

Concernant plus spécifiquement les Jeux Olympiques en Valais, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), dont la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux est membre du comité, avait été saisie par les cantons organisateurs pour activer IKAPOL. Ceci démontrait l'importance du dossier.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité a-t-elle été contactée par les organisateurs des Jeux Olympiques Sion 2026 en rapport avec des questions de sécurité ?

Eu égard aux résultats de la votation du 10 juin 2018 en Valais qui rendent la question de l'interpellateur sans objet, la Municipalité renvoie au préambule pour une information

synthétique sur les dispositifs de collaboration inter-polices mis en place lors d'événements d'ampleur.

Question 2 : Combien de personnes seraient attendues à Lausanne en cas de Jeux Olympiques organisés dans la forme prévue actuellement ?

Idem question n° 1.

Question 3 : Quels sont les risques supplémentaires auxquels devraient faire face les forces de l'ordre à Lausanne en cas de tenue de ces Jeux Olympiques ?

Idem question n° 1.

Question 4 : Quelles mesures spécifiques en terme de sécurité sont prévues par la Municipalité pour le cas où ces Jeux Olympiques seraient organisés dans la forme prévue actuellement, soit avec des activités à Lausanne ?

Idem question n° 1.

Question 5 : En cas d'engagement de personnel supplémentaire par la police lausannoise, comment la Municipalité entend-elle procéder, par l'engagement de personnel supplémentaire, par l'engagement de personnel de sécurité privé, ou d'une autre manière ?

Idem question n° 1.

Question 6 : Quels seraient les coûts liés à ces mesures spécifiques et quelle serait la provenance de leur financement ?

Idem question n° 1.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 9 août 2018.

Discussion

M. Xavier Company (V) : – Pour une fois, j'ai du mal à remercier chaleureusement la Municipalité pour ses réponses. Ne vous en faites pas, je ne vais pas être beaucoup plus long que ce que la Municipalité a daigné m'écrire. Je tiens tout de même à relever que mes questions, posées le 10 janvier 2018, et qui portaient sur une votation populaire du 10 juin 2018, laissaient à la Municipalité près de six mois pour y répondre, alors même que le règlement du Conseil lui en donne un. Pourtant, ce n'était vraisemblablement pas suffisant.

Les questions n'étaient pas déconnectées de la situation lausannoise, comme cela a pu être le cas par le passé. Au contraire, elles portaient exclusivement sur l'impact financier et sur la police municipale des éventuels Jeux olympiques 2016, comme la question posée par mon collègue Venizelos au Grand Conseil, qui, lui, a obtenu une réponse.

La réponse de la Municipalité avait un impact démocratique pour une complète information non seulement de la population lausannoise, mais aussi de la population valaisanne amenée à voter. J'ai donc une question complémentaire pour la Municipalité : souhaite-t-elle que nous déposions systématiquement des interpellations urgentes pour toutes les questions qui seraient amenées à être d'actualité dans l'année à venir, ou estime-t-elle que certaines questions sont au-dessus de l'information démocratique et ne méritent donc pas de réponse ?

Je pose la question sérieusement, car il semble qu'il y ait un certain droit des conseillers qui prend régulièrement du retard, comme c'est le cas de l'interpellation de ma collègue Gnoni sur les Jeux olympiques de la Jeunesse 2020 durables, déposée fin mars 2018, et dont on ne sait toujours pas si elle obtiendra une réponse, et dans quel délai. Il est important que la Municipalité soit consciente qu'il y a nécessité de répondre à nos

questions. Si nous prenons le temps de déposer des initiatives, c'est pour obtenir des réponses.

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod, syndic : – En l'occurrence, la Municipalité n'a pas souhaité s'immiscer dans le choix des Valaisans. Elle a voulu laisser le temps, et peut-être la possibilité aux Valaisans de dire oui aux Jeux olympiques, ce qui nous aurait permis d'avoir un débat nourri ce soir. Mais cela n'a pas été le cas, ce qui rend ce débat caduc.

S'agissant des délais, je vous rappelle que ce sont des délais d'ordre. On essaie de les respecter, mais, malgré nos appels réguliers, vos interventions et dépôts au Conseil communal sont chaque année plus nombreux. On fait donc le maximum pour essayer de vous répondre dans les délais. Il faut bien avouer que, quand bien même nous vous aurions répondu dans les délais, je ne suis pas sûr que cette question aurait été traitée beaucoup plus tôt dans l'ordre du jour.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Xavier Company et consorts : « *Sion 2026, et si on parlait des coûts pour Lausanne ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Communication

Séances du mois de mars 2019

Le président : – Au mois de mars, nous aurons trois séances trois mardis de suite, avec le même ordre du jour. Le 12 mars, nous suivrons l'ordre du jour de manière ordinaire, avec les opérations préliminaires, les demandes de traitement prioritaire de la Municipalité, les questions orales, les interpellations urgentes et, si nous avons le temps, quelques autres points. Par contre, lors des séances des 19 et 26 mars, nous essayerons de faire des soirées thématiques, notamment au vu des points qui figurent dans la suite de l'ordre du jour. Le 19 mars sera essentiellement consacré à la mobilité et le 26 mars sera consacré à la sécurité. Nous vous donnerons plus d'informations le plus vite possible, d'entente avec la Municipalité. Sur ce, je vous souhaite une belle soirée et je clos la séance.

La séance est levée à 22 h 25.
